

ECO POLE DE VENOY

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Venoy (89)



juin 2024

SYNTHESE DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT				
Version	Auteur	Verif	Date	Nature de l'évolution
01	Marcelo Pelaez	Antoine Warnery	10/06/2024	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

SYNTHESE.....	6
1. PREAMBULE.....	7
1.1. Contexte du Projet et ses objectifs	7
1.2. Le projet et ses enjeux.....	9
1.2.1. Les enjeux.....	9
1.2.2. Les grandes lignes du projet d'aménagement – surfaces et foncier	11
1.3. Règlementation et contenu de l'étude d'impact	12
1.4. identification des rédacteurs de l'étude	13
1.5. identification des pétitionnaires	13
1.6. les périmètres d'étude et ses enjeux	14
2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET	16
2.1. Le contexte du projet.....	16
2.2. Compétences de la communauté de l'auxerrois	17
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	18
3.1. Mode d'occupation des sols actuels	18
3.1.1. Zonage réglementaire actuel	18
3.1.2. A l'échelle communale	19
3.1.3. A l'échelle du site	20
3.2. Milieu Physique	21
3.2.1. Climat	21
3.2.2. L'effet îlot de chaleur urbain	26
3.2.3. Contexte topographique	26
3.2.4. Géologie /Géotechnique	27
3.2.5. La qualité des sols du site.....	31
3.2.6. Hydrogéologie, hydrographie et hydrologie	32
3.2.7. Risques naturels.....	36
3.3. Milieu Naturel.....	43
3.3.1. Documents cadres pour la biodiversité.....	43
3.3.2. Le patrimoine naturel	45
3.3.3. Les espaces verts de la ZAE	52
3.3.4. Faune et Flore in situ	53
3.4. Paysage et patrimoine.....	65
3.4.1. Le grand paysage	65
3.4.2. Le paysage du secteur	66
3.4.3. Le patrimoine bâti de la commune.....	67
3.4.4. Archéologie	67
3.5. Population, démographie, habitat	68
3.5.1. Evolution et structure de la population	68

3.5.2.	Logement	69
3.5.3.	Structures des ménages	69
3.5.4.	Population active, emploi et chômage	70
3.6.	Les équipements publics	71
3.6.1.	Les équipements scolaires	71
3.6.2.	Les équipements des loisirs	71
3.6.3.	Les équipements sanitaires	72
3.6.4.	Les équipements sportifs	72
3.6.5.	Les monuments historiques et de mémoire	73
3.7.	Accessibilité et déplacements	73
3.7.1.	Les documents cadres	73
3.7.2.	Les axes de circulation	74
3.7.3.	Les déplacements des habitants	74
3.7.4.	Accéder au site et circuler en voiture	75
3.7.5.	Les trafics observés sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois	75
3.7.6.	L'offre de stationnement	76
3.7.7.	Les transports en commun existants	77
3.7.8.	Véhicules légers et lourds	77
3.7.9.	Déplacements doux	79
3.8.	Sécurité, salubrité et sante	81
3.8.1.	Risques technologiques et anthropiques	81
3.8.2.	Qualité de l'air	82
3.8.3.	Ambiance sonore	92
3.8.4.	L'environnement lumineux	95
3.8.5.	Gestion de déchets	98
3.9.	Les différents réseaux	102
3.9.1.	Réseau de chaleur	102
3.9.2.	Réseau d'assainissement et d'eau potable	104
3.10.	RESEAU D'ENERGIES ET LES POTENTIELS DES ENERGIES RENOUVELABLES MOBILISABLES	106
3.11.	Les documents d'urbanisme en vigueur	108
3.11.1.	Le SRADDET	108
3.11.2.	Autres documents d'urbanisme ou démarche	112
3.11.3.	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune	113
3.12.	Synthèse des principaux enjeux du site et leur hiérarchisation	114
4.	ANALYSE DU DEVENIR DES ENJEUX ET SENSIBILITE DU TERRITOIRE SUIVANT UN SCENARIO FIL DE L'EAU ET SELON LE SCENARIO DE REFERENCE	118
5.	EFFETS DU PROJET, MESURES ASSOCIEES ET SUIVI DE MESURES	122
5.1.	Effets temporaires du projet	122
5.1.1.	Management et mise en œuvre de fonctionnement	122
5.1.2.	Effets sur les riverains	124
5.1.3.	Effets sur les usagers du secteur et les compagnons en matière de sécurité et gestion de chantier	124
5.1.4.	Effets du chantier et mesures sur le milieu physique	125
5.1.5.	Effets du chantier et mesures sur le milieu naturel	127

5.1.6.	Effets du chantier et mesures sur le patrimoine et le paysage	128
5.1.7.	Effets du chantier et mesures sur le milieu humain.....	129
5.2.	Effets permanents	133
5.2.1.	Effets et mesures liés au milieu physique.....	133
5.2.2.	Effets et mesures liés au milieu naturel.....	135
5.2.3.	Effets et mesures sur le patrimoine et le paysage.....	139
5.2.4.	Effets et mesures liés au milieu humain et socio-économique	139
5.2.5.	Effets et mesures liés à la santé publique	140
5.2.6.	Effets et mesures liées au changement climatique	143
6.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS .	146
6.1.	Analyse des effets cumulés temporaires	146
6.2.	Analyse des effets cumulés permanents.....	146
7.	OPTIMISATION DE LA DENSITE DES CONSTRUCTIONS	148
7.1.	Analyse des documents cadres et de la densité	148
7.2.	La qualité et la biodiversité	148
7.3.	Les optimisations.....	149
8.	UNE DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ..	150
8.1.	Choix du site	150
8.2.	Le projet et ses évolutions	150
8.2.1.	Les ambitions du projet	150
8.2.2.	Les évolutions du projet	150
8.2.3.	Les évolutions du projet suite à l'étude d'impact	150
9.	SYNTHESE DES MESURES E-R-C ET DES MESURES DE SUIVI ASSOCIES, IMPACTS RESIDUELS.....	151
9.1.	ERC	151
9.2.	Phase chantier	152
9.3.	Phase exploitation	166
10.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	174
11.	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTRES.....	175
11.1.	Démarche globale de la réalisation de l'étude	175
11.2.	Méthodes utilisées.....	175
11.2.1.	La description de l'état initial	176
11.2.2.	L'identification et l'évaluation des effets	176
11.2.3.	L'identification du milieu naturel et paysagé – Etude faune et flore	176
11.3.	Les difficultés rencontrées.....	177
BIBLIOGRAPHIE	178	

CONTACT 179

SYNTHESE

Dans le cadre de la création de la ZAE de Venoy, cette étude d'impact est réalisée dans le but de comprendre les enjeux, l'état actuel de la zone et de faire des préconisations pour sa bonne réalisation.

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE DU PROJET ET SES OBJECTIFS

Venoy est une commune localisée en région Bourgogne-Franche-Comté, située dans le département de l'Yonne (89). Elle se situe entre les communes de Beine à l'est, Quenne au sud, Auxerre à l'ouest et Bleigny le carreau au nord.

C'est une commune située à moins de 10 km du centre-ville d'Auxerre. La commune de Venoy est située au centre du département de l'Yonne.

La commune à une superficie de 22,74 km²/ composée de 17 hameaux sur 2 276 hectares, pour 1 959¹ habitants. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois 2.

Le site du projet, dit « Eco Pole Venoy », se situe au Sud-Est de la commune de Venoy. Actuellement, le site du projet se situe principalement dans des espaces cultivés, bordé au Nord par des espaces boisés et au Sud par l'autoroute A6.

Le projet de construction de la ZAE (zone d'activité économique), s'inscrit dans le projet de développement de l'offre foncière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à destination des entreprises et industries travaillant dans le recyclage, la réutilisation des matériaux, l'économie circulaire et souhaitant s'implanter sur son territoire.

Il est considéré important de redynamiser économiquement la région et en particulier la commune et l'agglomération auxerroise afin de générer des emplois permettant d'assurer le maintien de la population active et le renouvellement des générations sur le territoire.

La limite de la ZAE AuxR ECO Parc est de 54 ha et la surface commercialisable sera de 50,2 h.³

Le PLU actuel, approuvé en 2013 prévoyait d'urbaniser 90,5 ha en 4 phases.⁴ L'opération de développement du parc s'étendait sur une vingtaine d'années. C'est pourquoi le projet était décomposé en 4 aires qui doivent être aménagées en différentes phases. Cette méthode avait pour but d'assurer la bonne réalisation du projet dans le respect des impératifs émis par le Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, en janvier 2023, un premier projet de modification du PLU visait à ouvrir environ 64 hectares sur les 90 hectares et ainsi redonner environ 26 hectares aux zones naturelles et agricoles.

Suite à la demande d'études complémentaires de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), et à l'avancée des réflexions de la communauté d'Agglomération sur le développement économique du territoire, un second projet de modification du PLU en mars 2024 propose de réduire de nouveau cette surface à ouvrir à l'urbanisation aux seules nécessités de la ZAE AuxR_EcoParc, permettant de redonner environ 36 hectares aux zones naturelles et agricoles 5.

1 <https://www.mairie-venoy.fr/>

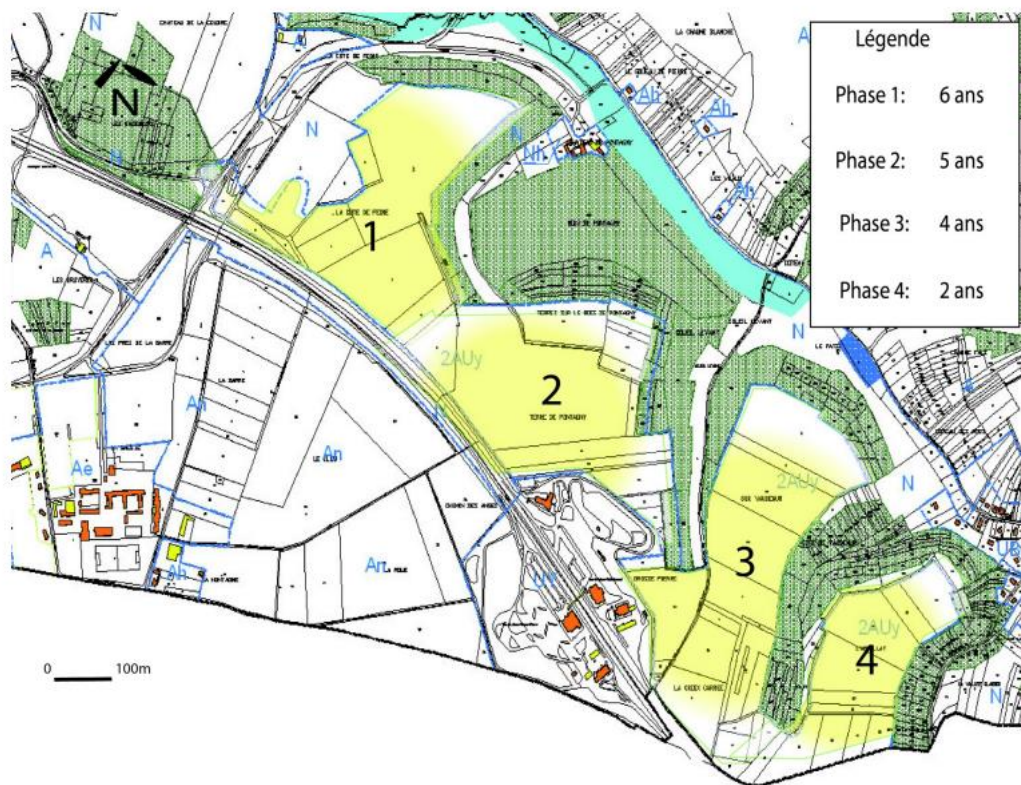
2 Notice de la carte des sols de l'Auxerrois v1

3 AuxR eco parc contexte

4 PLU Venoy - Orientations d'aménagement et de programmation

5 PLU de Venoy- Modification de droit n°2 ouverture urbanisation

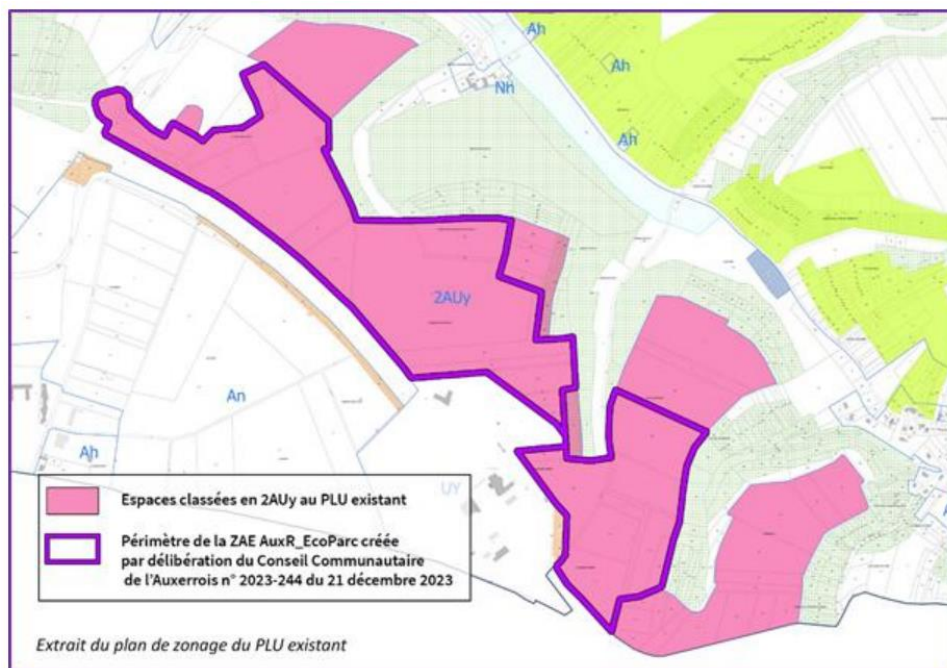
Carte schématique du phasage de l'aménagement du site :



6

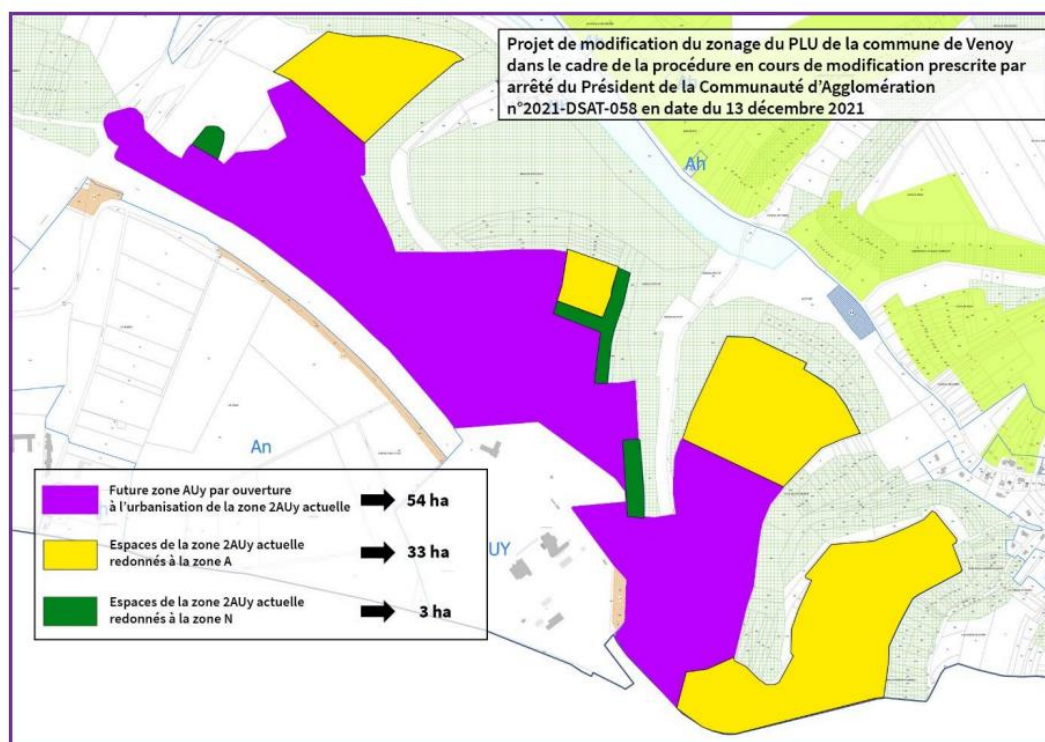
Nouveau redécoupage suite à la future modification du PLU

NOUVEAU REDECOUPAGE SUITE A LA FUTURE MODIFICATION DU PLU



7

PLU existant		PLU modifié	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
2AUy	90	AUy	54
		A	33
		N	3



8

1.2. LE PROJET ET SES ENJEUX

1.2.1. Les enjeux

Considérant que le projet a un terrain d'assiette supérieur à 10 ha, il relève donc de la **rubrique n°39 des projets soumis à l'évaluation environnementale** du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement. La présente étude d'impact est rédigée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement et ses dispositions.

La présente étude d'impact a été réalisée au moment de l'avant-projet. Certaines données n'ont pas encore été définies ou peuvent être amenées à évoluer. Des études complémentaires pourront venir alimenter la présente étude. L'étude d'impact est réalisée en fonction des données disponibles.

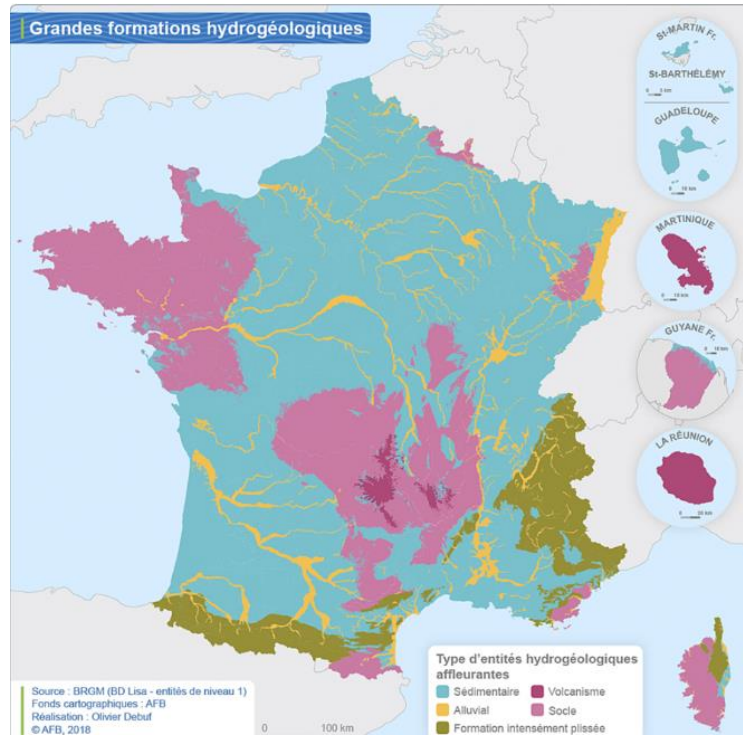
De plus, il faudra vérifier l'exposition des futurs usagers du site aux pollutions atmosphériques du fait de la production industrielle.

« Les locaux de travail où sont émis des polluants (gaz, poussières, aérosols...) sont considérés par le Code du travail comme des locaux à pollution spécifique soumis à des règles spécifiques de ventilation (articles R. 4222-10 à R. 4222-17) » et « les contrôles atmosphériques relèvent du Code du travail (articles R. 4412-27 à R. 4412-31 pour les agents chimiques dangereux, R. 4412-76 à R. 4412-80 pour les agents chimiques classés CMR) ».

Également, la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à un produit chimique (définie à l'article R. 4412-4 du Code du travail) représente la concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé.⁹

Les impacts du projet sur les ressources, notamment la ressource en eau doit être analysée, même si pour l'instant la région est plutôt stable au niveau des nappes.¹⁰ Il faut souligner également que nous nous trouvons dans un bassin sédimentaire et les nappes sont très profondes.¹¹

Carte – Grandes formations hydrogéologiques



Nous pouvons voir sur cette carte que l'entité hydrogéologique où se situe la ZAE est de l'ordre sédimentaire.

- ♣ Les impacts du projet sur les conditions de circulation, la qualité de l'air, l'ambiance sonore ;
- ♣ Les impacts patrimoniaux et paysagers du projet.
- ♣ Les impacts du projet sur les milieux naturels, une grande partie du terrain étant cultivé. Une étude faune et flore a été réalisée entre mars 2023 et février 2024 afin d'évaluer les impacts du projet et afin de réduire ces impacts et de répondre aux exigences de l'autorité environnementale, un ensemble de mesures a été proposé, aussi bien en phase conception que pour la phase d'exécution.

Néanmoins, au regard des résultats des inventaires réalisés sur le site, les enjeux écologiques et sur les lieux naturels peuvent être considérés comme faibles. En effet, la zone du projet est très anthropisée (zones de cultures). En conséquence, les impacts potentiels du projet sur la biodiversité peuvent être considérés comme limités.

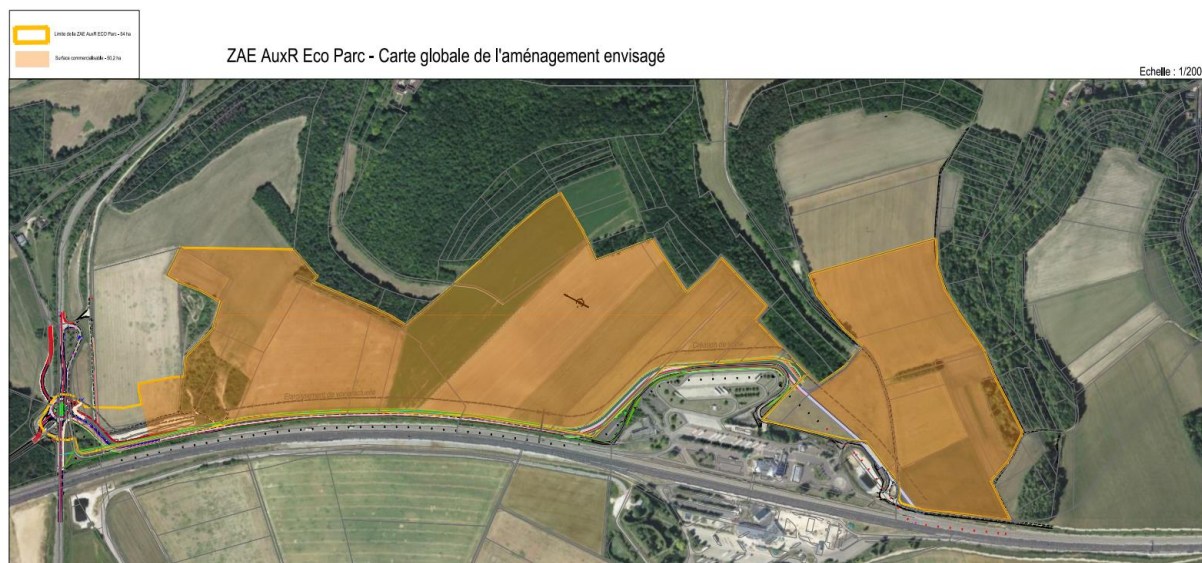
⁹ https://www.inrs.fr/risques/mesure-expositions-agents-chimiques-biologiques/reglementation.html#:~:text=La%20valeur%20limite%20d'exposition,personne%20pendant%20un%20temps%20d%C3%A9termin%C3%A9%20 / https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039790467/

¹⁰ <https://www.brgm.fr/fr/actualite/communiqu%C3%A9-presse/nappes-eau-souterraine-au-1er-mars-2024>

¹¹ <https://www.eaufrance.fr/les-eaux-souterraines>

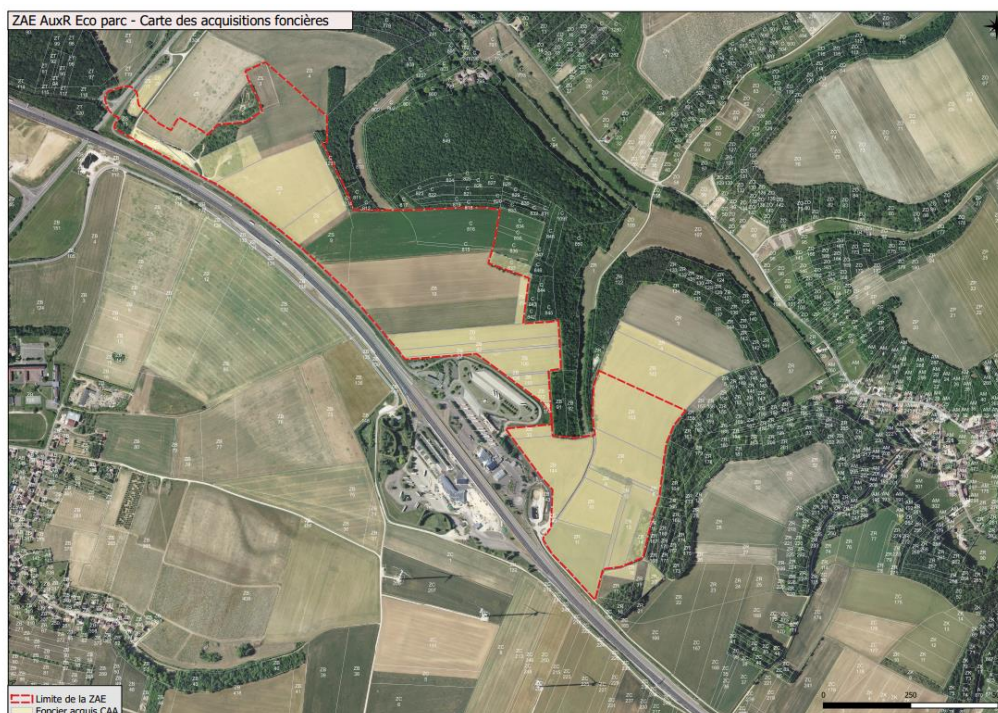
1.2.2. Les grandes lignes du projet d'aménagement – surfaces et foncier

Carte globale de l'aménagement envisagé



La limite de la ZAE AuxR ECO Parc est de 54 ha et la surface commercialisable est de 50,2 h.

Carte - Acquisitions foncières



Les zones jaunes est le foncier acquis.

1.3. REGLEMENTATION ET CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet relève du tableau annexé à l'article R122- 2 du Code de l'environnement : 12

♣ N°6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (d'une longueur inférieure à 10 km). La longueur de la voie qui sera réaménagée est d'environ 2 km.

Le projet à étude d'impact devra être également conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Ainsi, la présente étude d'impact comportera notamment les parties suivantes :

- ♣ Le résumé non technique (qui fait l'objet d'un document distinct) ;
- ♣ La description du projet : localisation, caractéristiques physiques, principales caractéristiques de la phase opérationnelle, (y compris travaux de démolition le cas échéant), estimation des types et quantités de résidus et d'émissions ;
- ♣ Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- ♣ La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage ;
- ♣ La description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant entre autres : de la construction, de l'existence et de la démolition du projet ; de l'utilisation des ressources naturelles ; de l'émission de polluants, de bruit, de vibration, d'émissions lumineuses, de chaleur, de radiation, de la création de nuisances, de l'élimination et la valorisation des déchets ; des risques pour la santé humaine, le patrimoine culturel ou l'environnement ; du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ; les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique ; les technologies et substances utilisées ;
- ♣ La description des incidences négatives notables du projet ;
- ♣ La description des solutions de substitution et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- ♣ Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets (ERC), accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes ;
- ♣ Les modalités de suivi des mesures ERC ;
- ♣ La description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- ♣ Les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact. Pour les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend en outre :
- ♣ Les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone ainsi qu'une description de la façon dont il en est tenu compte ;
- ♣ Une analyse des enjeux écologiques ;
- ♣ Une évaluation des consommations énergétiques notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;
- ♣ Une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences ;

♣ Les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores. Par ailleurs, l'étude d'impact doit intégrer systématiquement l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement). Selon le cas, il pourra s'agir d'une évaluation simplifiée. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R.414-23 du code de l'environnement.

1.4. IDENTIFICATION DES REDACTEURS DE L'ETUDE

Le Bureau d'études CAP TERRE a été chargée par le pétitionnaire de la rédaction de la présente étude d'impact du projet « Eco Pole » sur la commune de Venoy (89).

CAP TERRE, bureau d'étude spécialisé en aménagement et construction durable, accompagne notamment les aménageurs et collectivités dans la rédaction d'études règlementaires liées à l'environnement (étude d'impact et dossier loi sur l'eau), ainsi que sur des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dites Développement Durable. Ce panel de missions permet à CAP TERRE d'identifier régulièrement les effets et impacts des projets d'aménagement sur l'environnement et d'être force de propositions auprès des Maîtres d'Ouvrage dans la définition de mesures opérationnelles permettant d'éviter et de réduire ces impacts sur l'environnement.

Agence Cap Terre Vélizy-Villacoublay- 3 Rue Paul Dautier, 78140 Vélizy-Villacoublay

Les personnes qui ont travaillé sur cette étude sont : le rédacteur Marcelo Pelaez / vérificateur Antoine Warnery, Chefs de projet environnement.

Dans le cadre de la présente étude d'impact et au regard du contexte de la mission, des études complémentaires ont été réalisées par des experts. L'étude d'impact reprend en partie ces différentes études.

Les études complémentaires réalisées dans le cadre de la présente étude sont les suivantes :

- ♣ Notice de la carte des sols de l'auxerrois, 2023 ;
- ♣ Etude Faune Flore Venoy CAP TERRE, 2024 ;
- ♣ PROSPECTION GÉOPHYSIQUE Reconnaissance par tomographie électrique, 2023
- ♣ E T U D E G E O T E C H N I Q U E M i s s i o n G 2 - A V P , V E N O Y (8 9) C O M M U N A U T É D E C O M M U N E D E L ' A U X E R R O I S , C o n s t r u c t i o n d ' u n e u s i n e d e f a b r i c a t i o n d e p a p i e r , 2 0 2 3
- ♣ ETUDE PEDOLOGIQUE POTENTIALITES AGRICOLES pour culture maraichère de plein champ, 2018 ;
- ♣ ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT : CREATION D'UN RESEAU DE DESSERTE DU FUTUR ECOPOLE DE VENOY, 2023
- ♣ Etude hydraulique, pré-étude du projet d'aménagement d'une Zone d'activité, 2023 ;
- ♣ Etude de faisabilité d'approvisionnement en Energie AMENAGEMENT DE LA ZAE AUXR ECO PARC VENOY (89) PHASE 1 AVRIL 2024 ;

1.5. IDENTIFICATION DES PETITIONNAIRES

C'est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Située au 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58, 89010 Auxerre Cedex.

1.6. LES PERIMETRES D'ETUDE ET SES ENJEUX

Le projet de construction du futur Eco-Pole de Venoy, s'inscrit dans le projet de développement de l'offre foncière de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à destination des entreprises souhaitant s'implanter sur son territoire. Une usine de recyclage de carton est l'une de ces entreprises. Ceci permet de relancer l'économie en créant une ZAE de la commune avec une certaine proximité de l'autoroute. Donc avec une accessibilité facile et rapide.

Le site du projet se situe principalement dans des espaces cultivés, bordé au Nord par des espaces boisés et au Sud par l'autoroute A6.13

Les périmètres d'étude sont à adapter en fonction des thématiques traitées :

Le périmètre principal concerne le site d'implantation du projet lui-même.

Un deuxième périmètre concerne l'environnement immédiat du projet, dans un rayon d'environ 50 mètres.

Un troisième périmètre considère ce qui se passe dans un rayon d'un kilomètre environ, lorsque c'est nécessaire et à adapter selon les sujets.

Le périmètre de plus éloigné est de quelques kilomètres, ou l'ensemble de la commune et des communes avoisinantes (périmètre nécessaire par exemple à l'étude des sites Natura 2000).

Il présente une surface subhorizontale (pente ~ 4%) pentée vers le NE.



Plan de situation – Extrait de la carte topographique IGN

Photographies - Zone à l'état actuel



14

2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1. LE CONTEXTE DU PROJET

Le projet d'aménagement à Venoy est localisé dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Carte- Localisation de la commune du projet à l'échelle régionale



L'Yonne a une population de 334 156 habitants¹⁶ en 2020 répartis sur 423 communes¹⁷. Venoy fait partie de la communauté de l'auxerrois.

¹⁵ <https://www.touteurope.eu/l-europe-en-region/l-europe-en-region-la-bourgogne-franche-comte/>

¹⁶ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4479807#en-six-questions>

¹⁷ <https://www.open-collectivites.fr/region/bourgogne-franche-comte/liste-communes/>

Carte- Localisation de la ZAE



18

2.2. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

La Communauté de l'auxerrois a plusieurs compétences :

- ♣ Aménagement de l'espace ;
- ♣ Développement économique ;
- ♣ Promotion du tourisme ;
- ♣ Collecte et traitement des déchets ménagers ;
- ♣ Eau potable ;
- ♣ Assainissement ;
- ♣ Voirie ;
- ♣ Politique du logement et du cadre de vie ;
- ♣ Mutualisation des services

La commune de Venoy à une superficie de 22,74 km²/ composée de 17 hameaux sur 2 276 hectares, pour 1 959 habitants.

- ♣ 808 logements en 2020 ;
- ♣ 219 établissements actifs en 2024 d'après le portail de la Publicité Légale des Entreprises¹⁹.

Le centre-ville se situant au centre de la commune et la future ZAE à côté de l'air d'autoroute le « soleil levant ».

¹⁸ <https://www.agglo-auxerrois.fr/Communes>

¹⁹ <https://www.pple.fr/recherche/?city=VENOY>

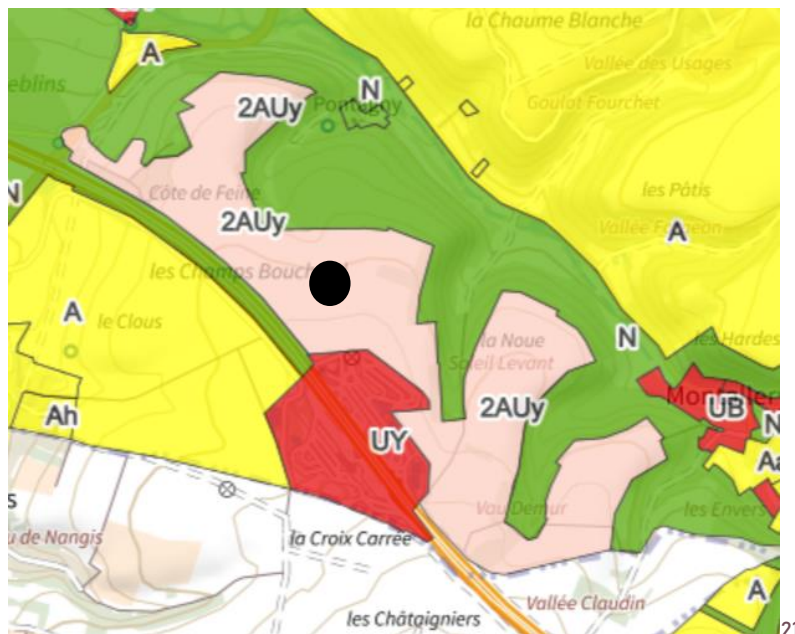
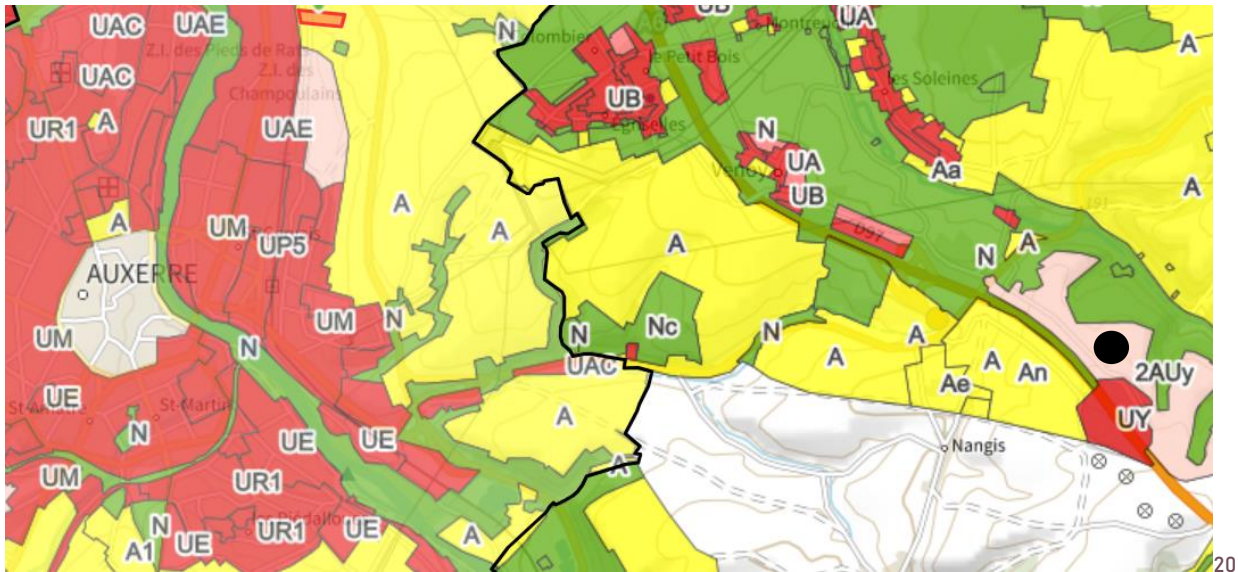
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. MODE D'OCCUPATION DES SOLS ACTUELS

3.1.1. Zonage réglementaire actuel

La zone du projet se situe dans une 2AUy, c'est-à-dire un parc d'activité intercommunal (l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à une modification ou une révision du PLU - voir projet de modification vu auparavant).

Etat actuel non encore modifié



20 <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.6654283303540445&lat=47.79313262484547&zoom=14&mton=3.676028&mplat=47.787979>

21 <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=3.5800402568431364&lat=47.809185623504334&zoom=15&mton=3.591599&mplat=47.809062>

La zone 2AUy : c'est une zone réservée à la création du parc d'activités économiques intercommunal. Cette zone peut être aménagée par le biais d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble dont la programmation et les conditions d'aménagement sont fixées dans les orientations d'aménagement. Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation que par le biais d'une ou plusieurs modifications ou d'une révision du P.L.U. Néanmoins, l'ouverture à la zone n'est pas subordonnée à l'application de l'article L111-6 et suivants du code de l'urbanisme mais l'implantation des constructions vis à vis de l'autoroute. 22.

« Les travaux, installations et aménagements autres que ceux exécutés sur des constructions existantes sont dispensés de toute formalité au titre de l'article R. 421-18 du code de l'urbanisme sauf exception (voir dispositions du présent règlement, titre 1, article 2).

Au regard de l'article R123.10.1 du Code de l'Urbanisme, dans le cas de lotissements ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent règlement à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet.

L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire (voir dispositions du présent règlement, titre 1, article 2). 2.2.

Sont admis :

Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt public et collectif ».23

3.1.2. A l'échelle communale

La commune de Venoy est principalement recouverte de champs et d'espaces agricoles à proximité de la ville d'Auxerre. La commune de Venoy compte environ 1900 habitants tandis que la ville d'Auxerre environ 36 700.

22 Plu Venoy – règlement - pg 4

23 PLU Venoy – règlement - pg 60

3.1.3. A l'échelle du site

Le site est constitué des parcelles cultivées entouré par une zone boisée.

Carte des cultures

La carte et les fiches des modes d'occupation des sols publiées dans la notice de la carte des sols de l'auxerrois.

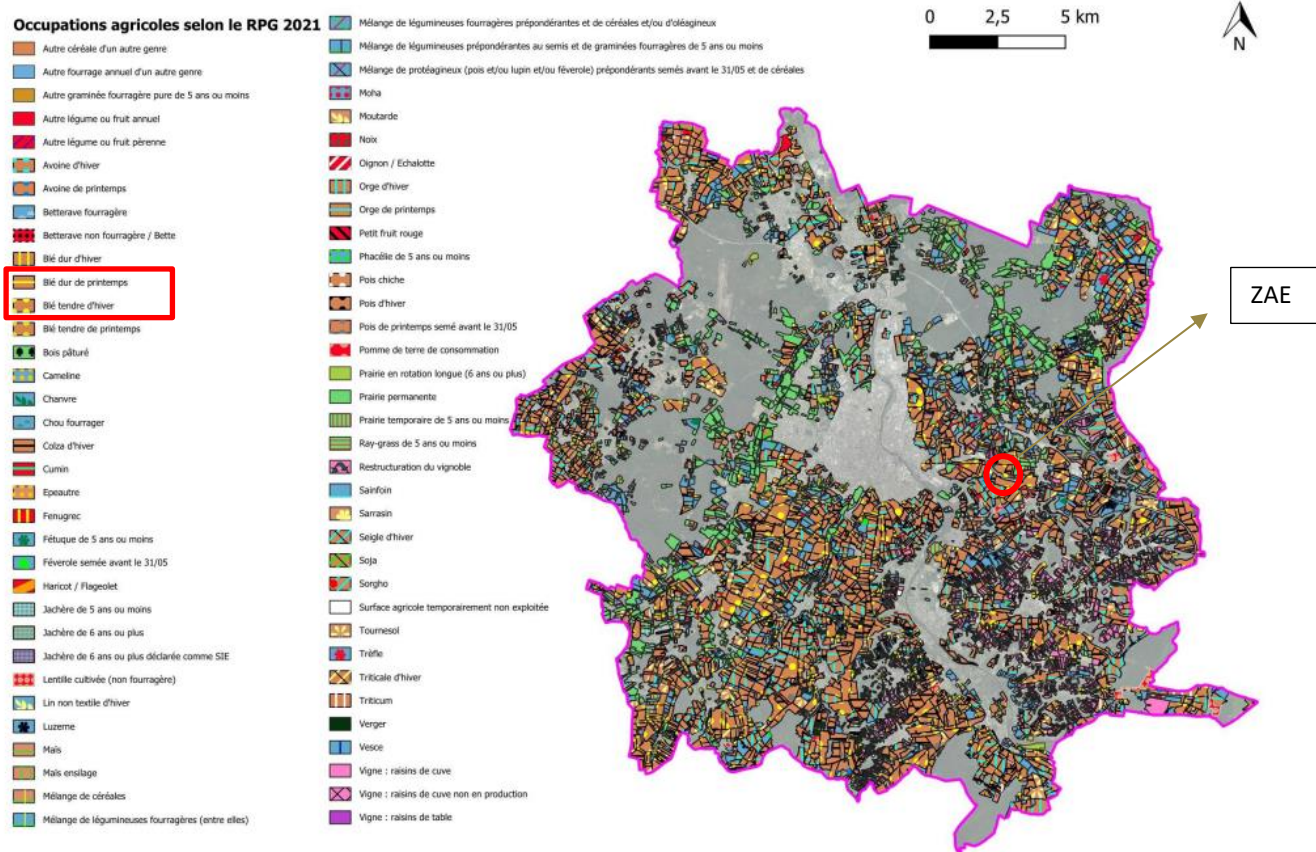
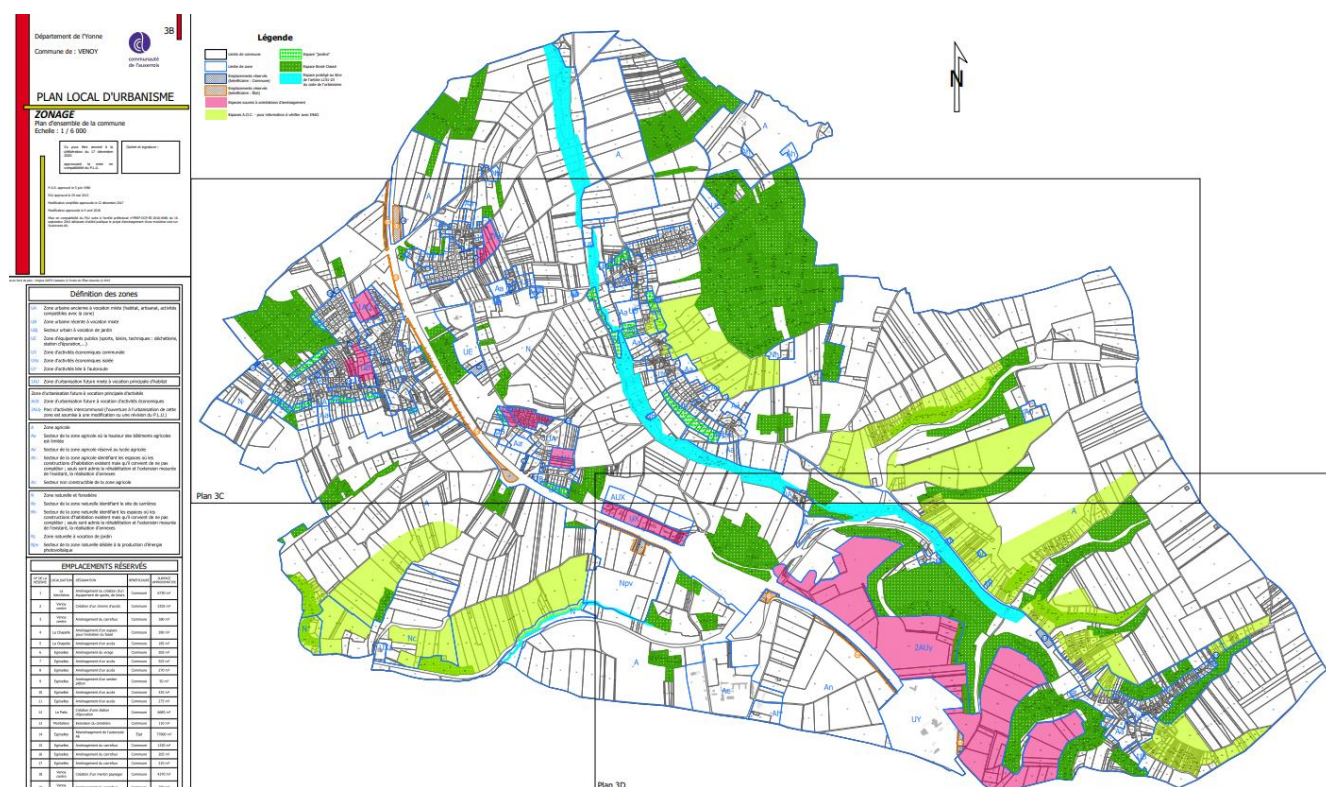


Figure 7. Occupation agricole selon le Référentiel Parcellaire Graphique de 2021 (source : IGN).

- ♣ 100 % ce sont des parcelles de culture céréalière
- ♣ Les espaces ouverts urbanisés représentent 0% de la surface.

Carte de Zonage PLU



Ces espaces majoritairement cultivés aujourd'hui sont situés dans une zone 2AU (à urbaniser) soumis à Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP).

3.2.MILIEU PHYSIQUE

3.2.1. Climat

3.2.1.1.Températures

La température moyenne annuelle entre 1981 et 2010 est d'environ 11,5°C comme nous pouvons voir dans le premier tableau.

Les mois les plus froids sont ceux de décembre et janvier, avec une moyenne de 4°C, et le plus chaud est celui d'août avec 20°C comme nous pouvons voir dans le deuxième.

Sur cette même période, il y'a eu 13,8 jours avec des températures $\geq 30^{\circ}\text{C}$ et 3,1 jours avec des températures à $\leq 0^{\circ}\text{C}$ comme nous pouvons voir dans le troisième.

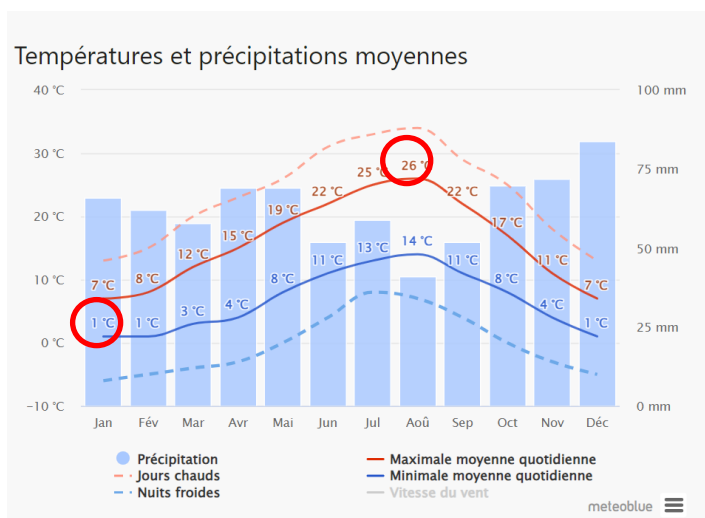
Tableau de températures

Tableau 1. Statistiques climatiques sur la période de référence actuelle 1981-2010 et records à la station d'Auxerre (89).

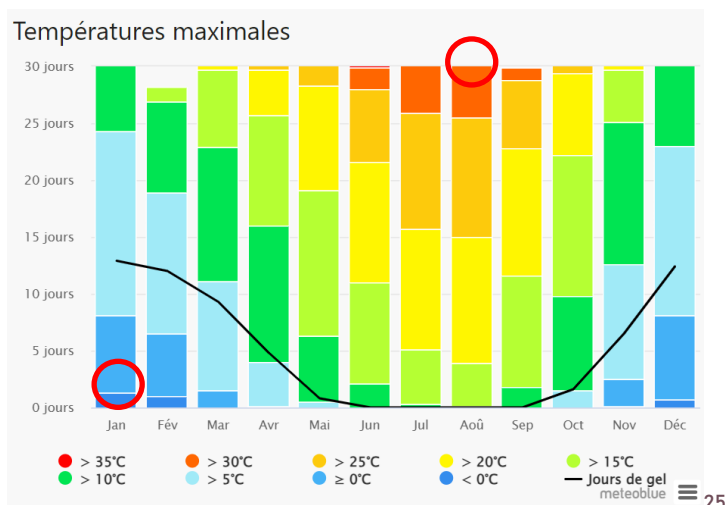
Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	0,8	0,9	3,3	5,3	9,2	12,3	14,4	14,1	11,0	8,2	4,0	1,6	7,1
Température moyenne (°C)	3,5	4,4	7,7	10,5	14,5	17,6	20,2	19,9	16,2	12,4	7,1	4,1	11,5
Température maximale moyenne (°C)	6,3	7,9	12,1	15,6	19,8	23,0	26,0	25,8	21,4	16,6	10,2	6,7	16,0
Record de froid (°C)	-20,2	-18,8	-11,6	-5,2	-1,0	3,0	5,8	4,0	0,5	-2,9	-8,8	-15,1	-20,2
Record de chaleur (°C)	16,8	23,0	26,6	29,8	32,1	37,7	39,6	41,1	35,3	31,3	22,8	18,4	41,1
Ensoleillement (h)	64,4	85,6	139,7	175,3	200,1	215,9	233,2	224,2	176,4	118,4	64,2	51,4	1 748,6
Précipitations (mm)	56,4	47,7	49,1	55,9	69,8	61,4	53,9	59,4	61,2	70,8	61,1	61,2	707,9
Précipitations ≥ 1 mm (jours)	11,2	9,6	10,6	9,9	11,4	9,7	7,6	7,8	8,5	10,3	11	11,6	119,2
Précipitations ≥ 5 mm (jours)	4,1	3,5	3,2	3,8	4,5	4,4	3,5	3,7	3,9	4,8	4,4	4,5	48,4

24

Figure HyétoGramme et courbe de température



Figures de températures maximales

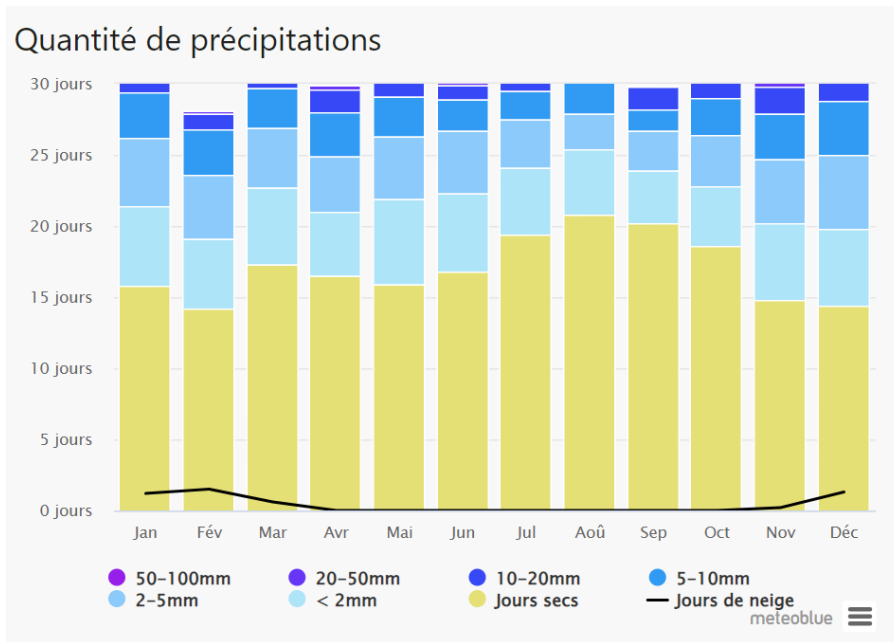


25

3.2.1.2. Précipitations

La répartition est globalement homogène sur les différents mois de l'année, avec cependant un pic au mois de février et de décembre (14,2 et 14,4 de jours secs) et une période plus « sèche » au mois de - août - septembre (20,8 et 20,2 de jours secs). Aucune journée à enregistré des pluies entre 50-100 mm depuis 30 ans.

Figure - Quantité de précipitations

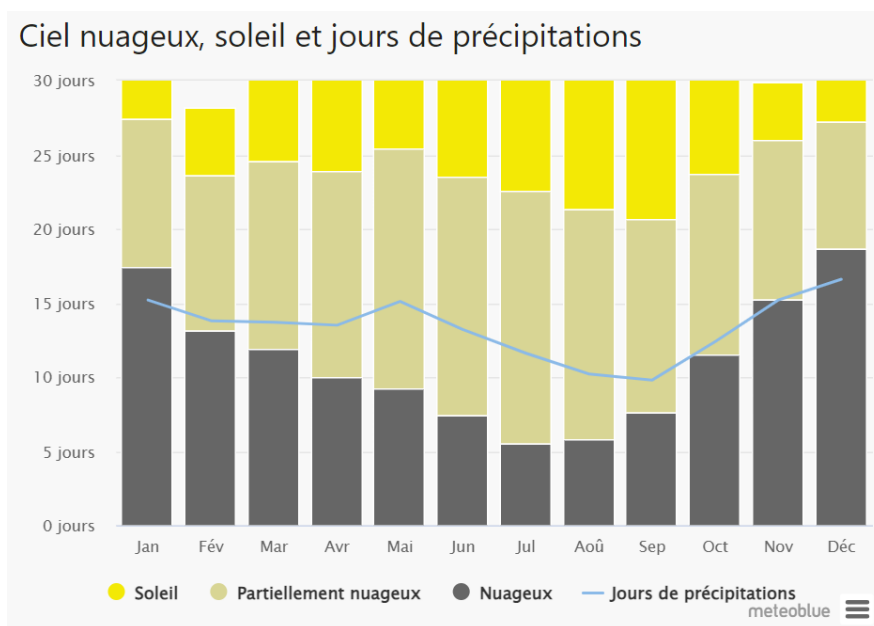


26

3.2.1.3. Ensoleillement

A Venoy on compte 1 800 heures en moyenne d'ensoleillement par an.

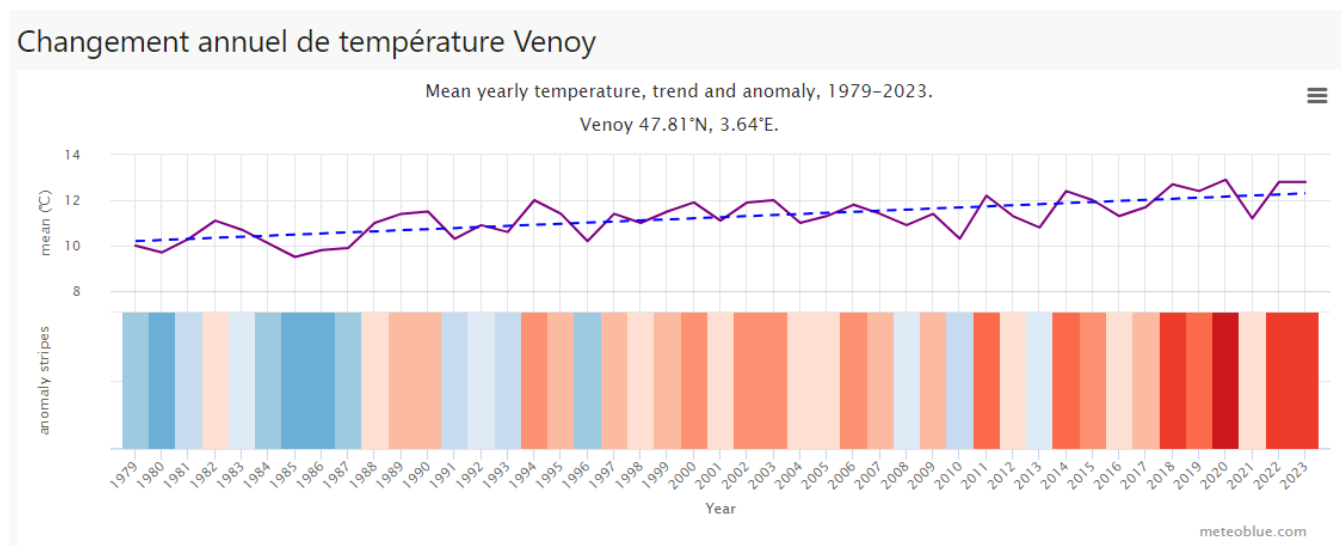
Figure -nombre de jours d'ensoleillement



3.2.1.4. Changement climatique

Le climat pourrait se réchauffer de +1,1 à 6,4°C dans le monde d'ici la fin du XXI^e siècle et en moyenne de +3,5 à 4°C dans le département de l'Yonne.

Carte de changement annuel de température



27

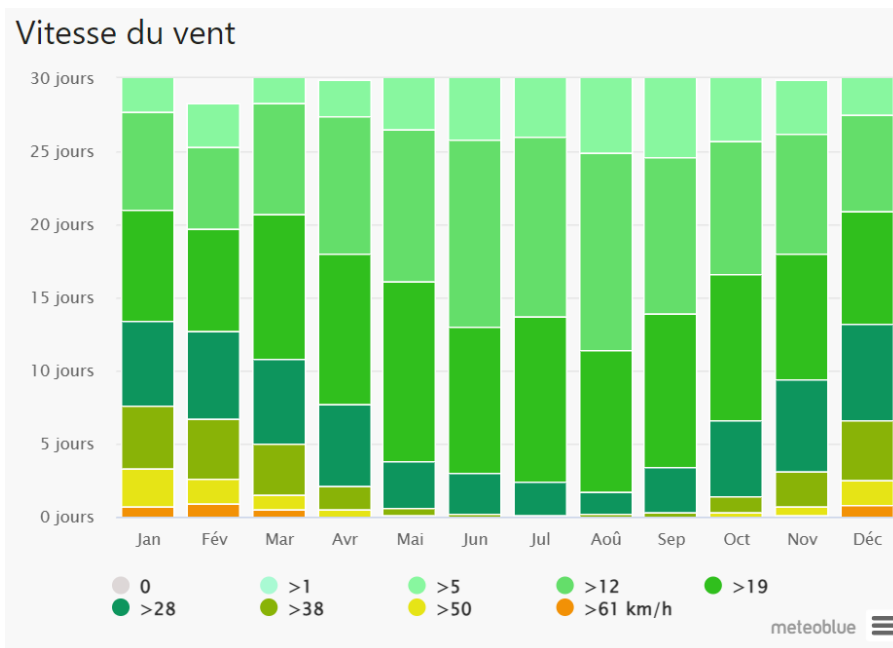
Le graphique supérieur montre une estimation de la température annuelle moyenne pour la région de Venoy. La ligne bleue en pointillés représente la tendance linéaire du changement climatique. Si la ligne de tendance monte de gauche à droite, la tendance de la température est positive et il fait de plus en plus chaud dans la région de Venoy en raison du changement climatique.

Dans la partie inférieure du graphique figurent les "bandes de réchauffement". Chaque bande de couleur représente la température moyenne d'une année - bleu pour les années plus froides et rouge pour les années plus chaudes.

3.2.1.5. Vent

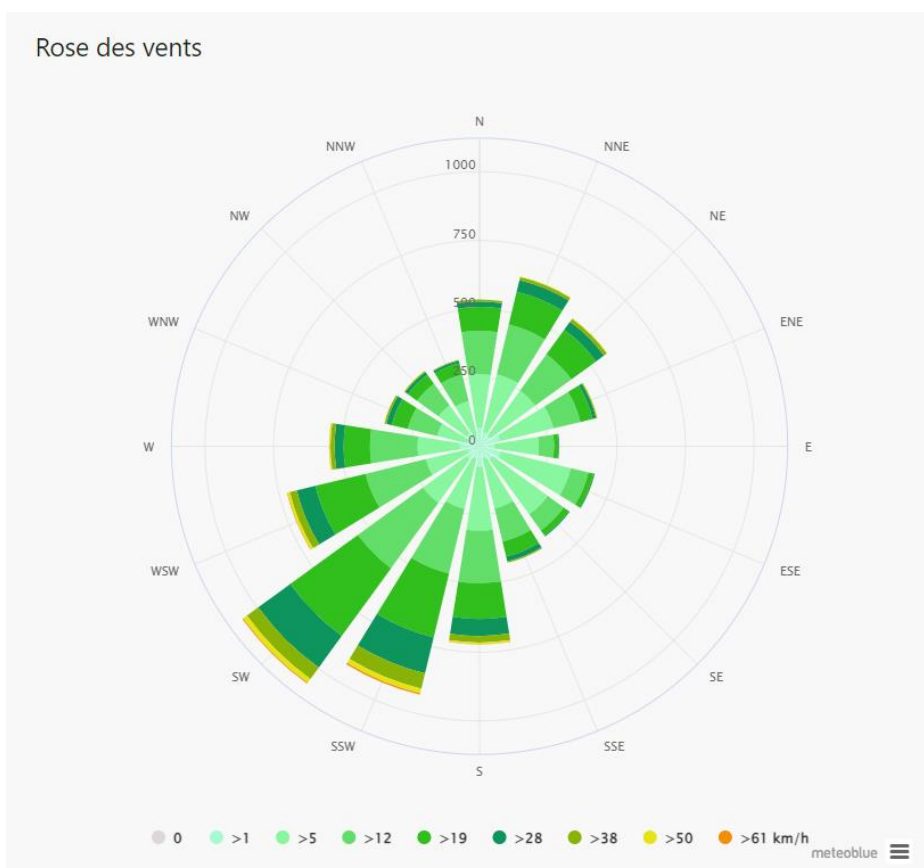
La plupart des vents pendant l'année sont entre 12 et 19 km/h avec un record de 0,9 jours à plus de 61 km/h au mois de février.

Figure - vitesse du vent



De plus les rafales viennent en grosse partie du sud-ouest.

Figure - Rose des vents



Conclusion

Suite à ces données climatiques nous pouvons remarquer que les températures sont tempérées dépassant rarement les 30° ou les températures négatives. Également, les pluies sont régulières et les rafales de vent ne sont pas très fortes.

3.2.2.L'effet ilot de chaleur urbain

ZAE non située en zone urbaine.

3.2.3.Contexte topographique

Le relief de la ZAE est vallonné avec la présence du plateau de Bourgogne. La pente est légèrement marquée sur le site avec des altitudes allant de 215 à 275 mètres au-dessus du niveau de la mer.²⁸

Cartes topographiques

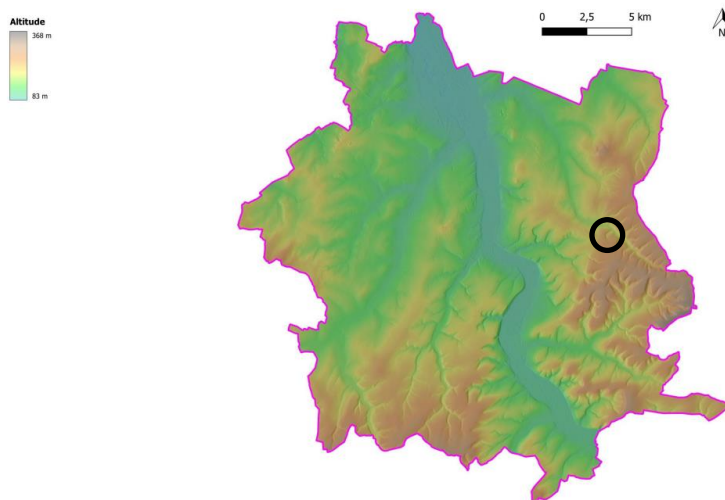


Figure 4. Topographie de la Communauté d'Agglomération d'Auzerres (source : IGN).

29

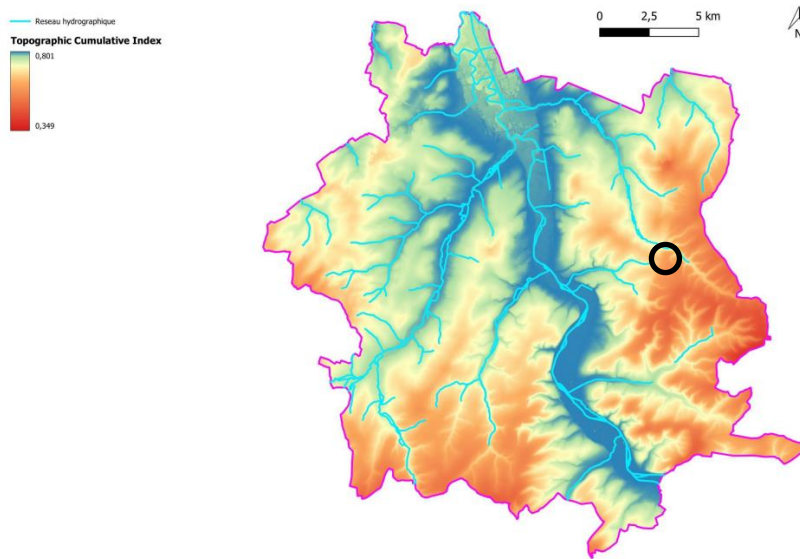
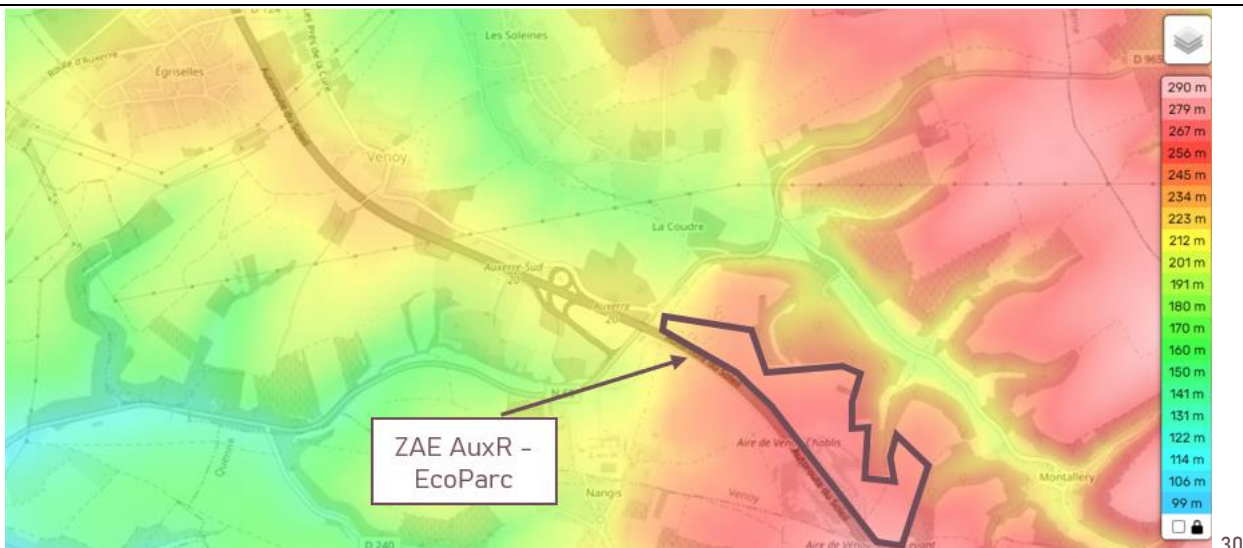


Figure 5. Réseau hydrographique sur Topographic Cumulative Index dérivé de la topographie.

²⁸ <https://fr-fr.topographic-map.com/map-ctf/Auzerres/?center=47.80558%2C3.57681&zoom=14>

²⁹ Notice de la carte des sols de l'Auxerrois v1

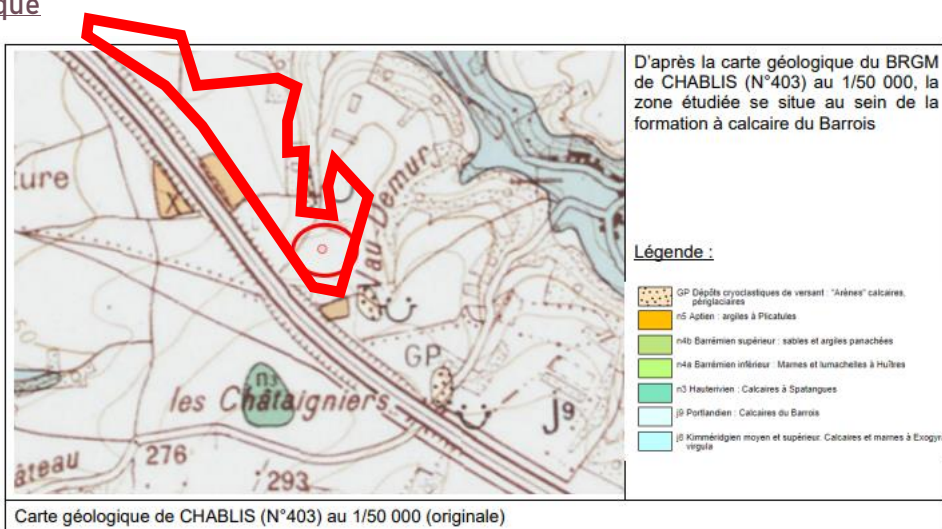


Nous pouvons apprécier que le projet de la ZAE de Venoy se situe en hauteur.

3.2.4. Géologie /Géotechnique

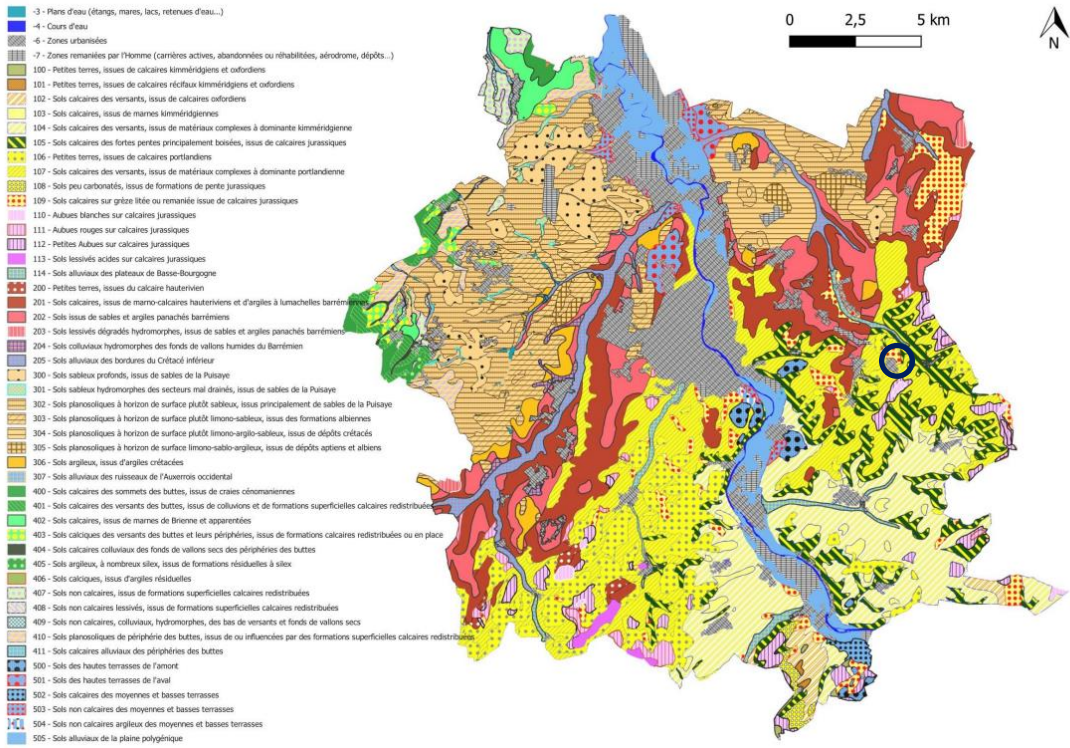
3.2.4.1. Contexte géologique

Carte géologique



31

30 <https://fr-fr.topographic-map.com/map-dxrxn/Yonne/?center=47.77602%2C3.63785&zoom=12>



32

Nous pouvons affirmer que les sols se trouvant sur la zone de la ZAE sont calcaires.

3.2.4.2. Géotechnie

Manque de diagnostic de pollution de sols mais *ETUDE GEOPHYSIQUE- ECO-POLE VENOY (89) - PROSPECTION GÉOPHYSIQUE Reconnaissance par tomographie électrique*. Cette étude a été menée pour l'installation projetée de la première entreprise.

Cartes Sixense Engineering



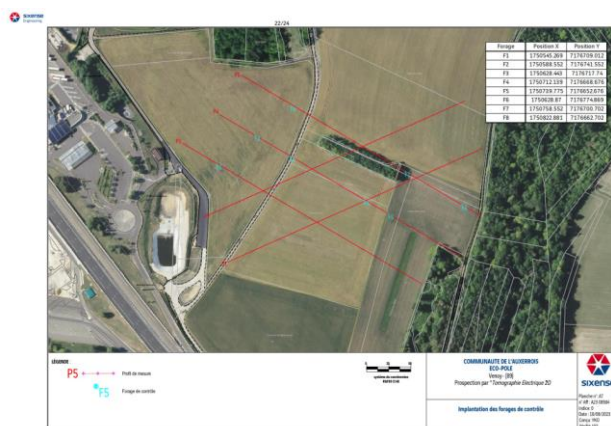
Figure 1 : Localisation de la zone d'étude - Extrait de Google Maps

Toutes les techniques appliquées ici suivent les recommandations du document "Géophysique appliquée - Code de Bonne Pratique" de l'Association pour la qualité en Géophysique Appliquée (AGAP).

L'ouvrage projeté est situé à proximité d'une aire d'autoroute (VENOY) ainsi que de l'autoroute A6



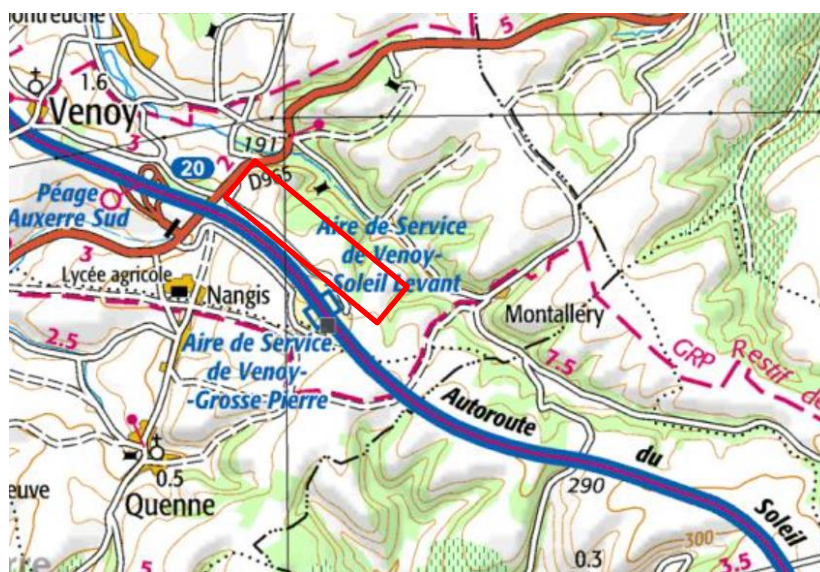
Photographies aériennes montrant l'évolution de la parcelle étudiée et de ses alentours



Mesures de tomographie électrique afin de :

- Caractériser le sous-sol en profondeur, jusqu'à environ 50m (détecter la présence éventuelle de karst, failles, anomalies...)
- Préciser la nature et l'épaisseur des couches superficielles.³³

Carte topographique



Enfin au niveau des cavités l'étude de sixense Engineering réalisé par Tomographie électrique 2D n'a pas mis en évidence la présence de cavité sur la partie du terrain. « *Après la réalisation des forages destructifs préconisés, aucune de ces anomalies conductrices n'a permis de mettre en évidence des cavités franches. Par ailleurs des couches calcaires altérées ont été observées* »³⁴

Au vu des tous les résultats obtenus ainsi que de la localisation du site et la qualité des sols la zone est compatible avec l'usage futur sans restriction.

Conclusions de l'étude

La reconnaissance géophysique effectuée par SIXENSE Engineering a permis des précisions sur la nature du sous-sol de la zone d'étude.

5 panneaux électriques ont été réalisés sur le site d'étude, (P1, P2, P3, P4, et P5).

Les résultats des panneaux montrent une première couche fine en surface d'environ 20 cm d'épaisseur qui correspondrait à des limons. En-dessous on observe une alternance de deux formations résistantes plus ou moins épaisses qui correspondraient d'après la géologie du site aux calcaire marneux inférieur et supérieur. La base est caractérisée par une couche plus conductrice.

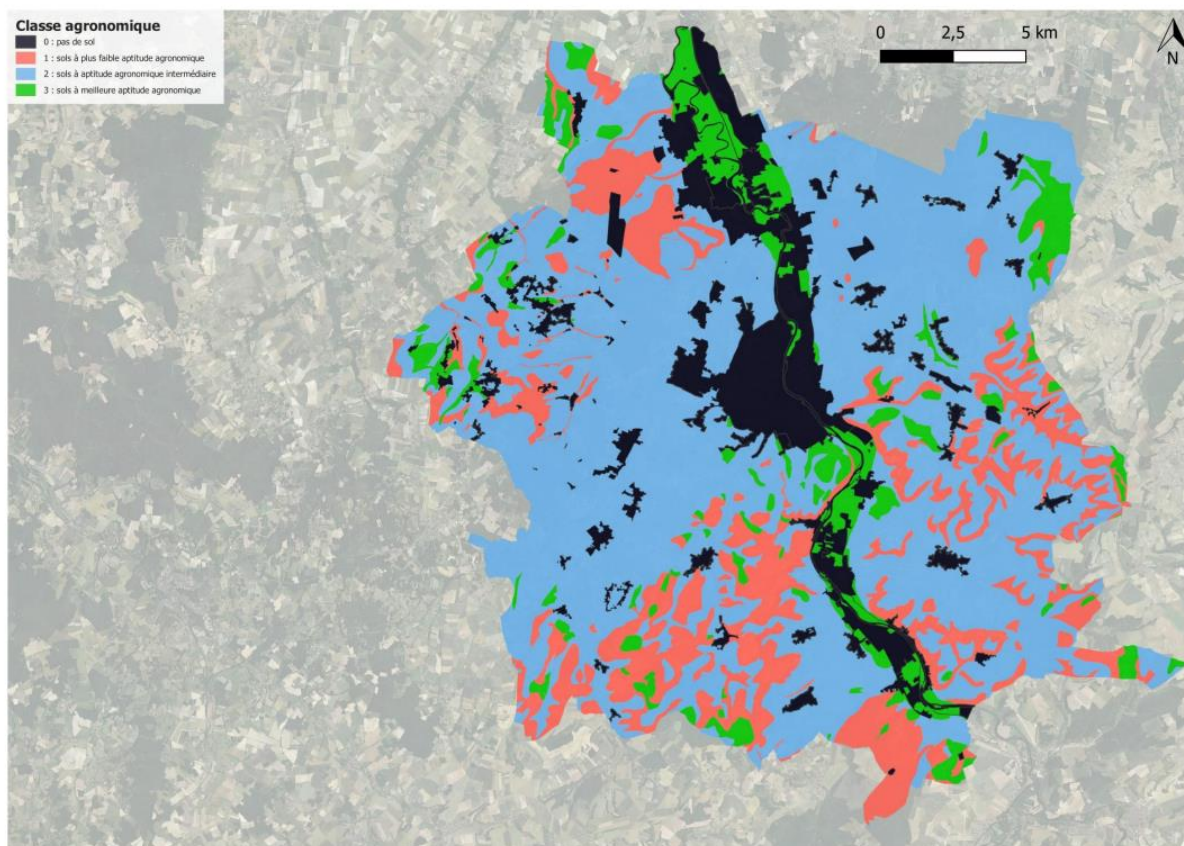
Sur les profils P3, P4 et P5, plusieurs zones conductrices pouvant correspondre à des zones karstiques ont été observées.

Après la réalisation des forages destructifs préconisés dans le Tableau 3 aucune de ces anomalies conductrices n'a permis de mettre en évidence des cavités franches. Par ailleurs des couches calcaires altérées ont été observées.

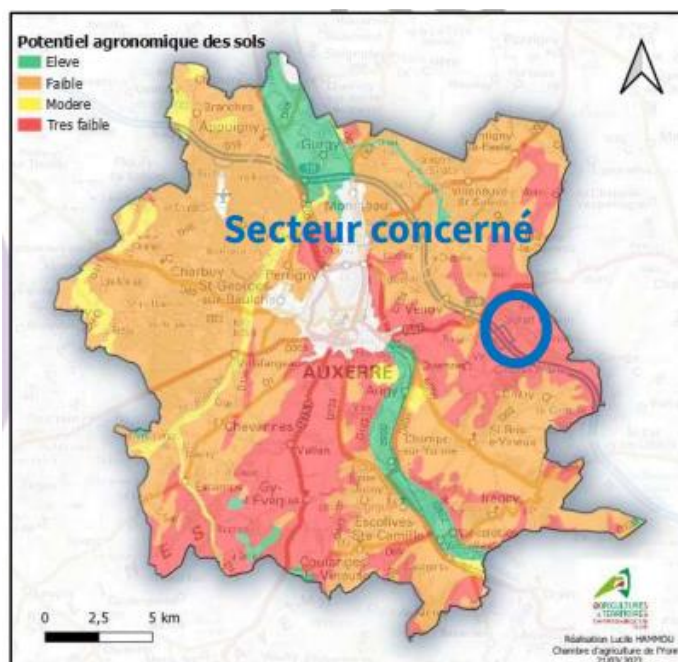
3.2.5. La qualité des sols du site

Deux cartes montrant la classe agronomique des sols de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (1) et le potentiel agronomique des sols (2).

Carte agronomique



35



36

Ces cartes nous permettent d'affirmer que le potentiel agricole de la zone de la ZAE est faible.

35 Notice de la carte des sols de l'auxerrois- pg 200

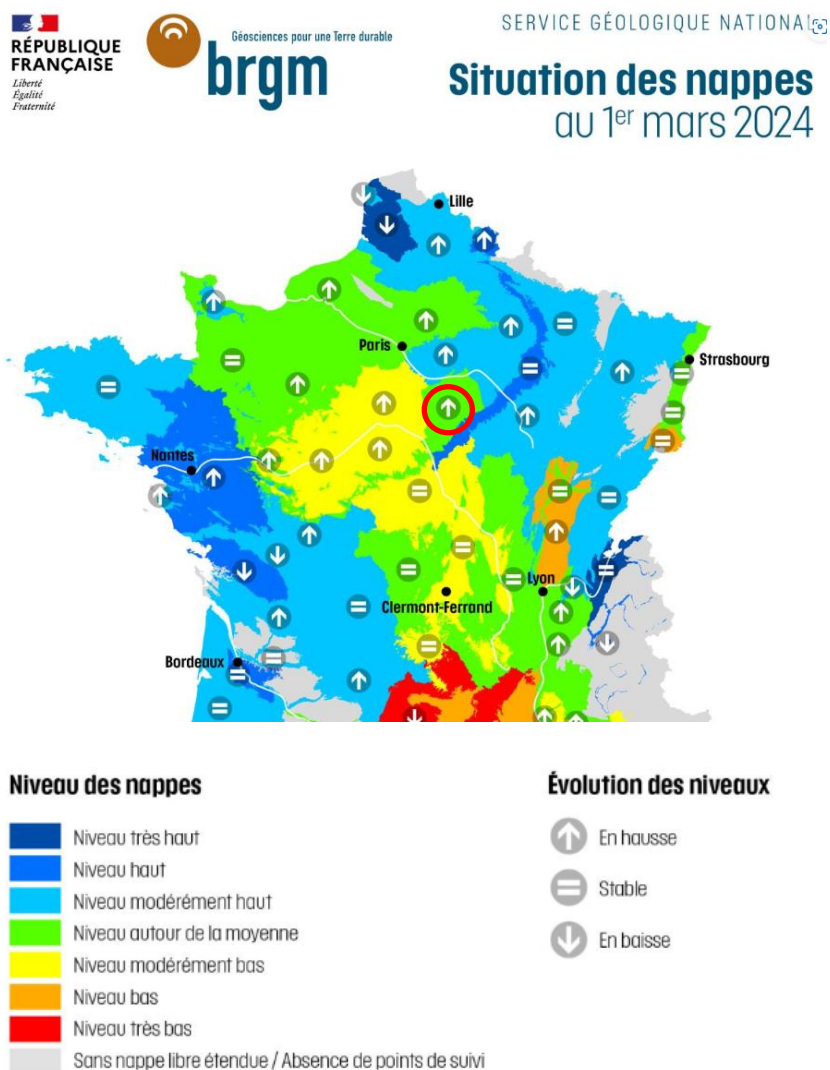
36 Dossier Concertation - Venoy 2024 – carte réalisée par la chambre d'agriculture

3.2.6. Hydrogéologie, hydrographie et hydrologie

3.2.6.1. Etat des nappes

De manière générale le niveau de la nappe dans cette région n'est ni bas ni haut. Son niveau est autour de la moyenne.

Cartes sur la situation des nappes



37

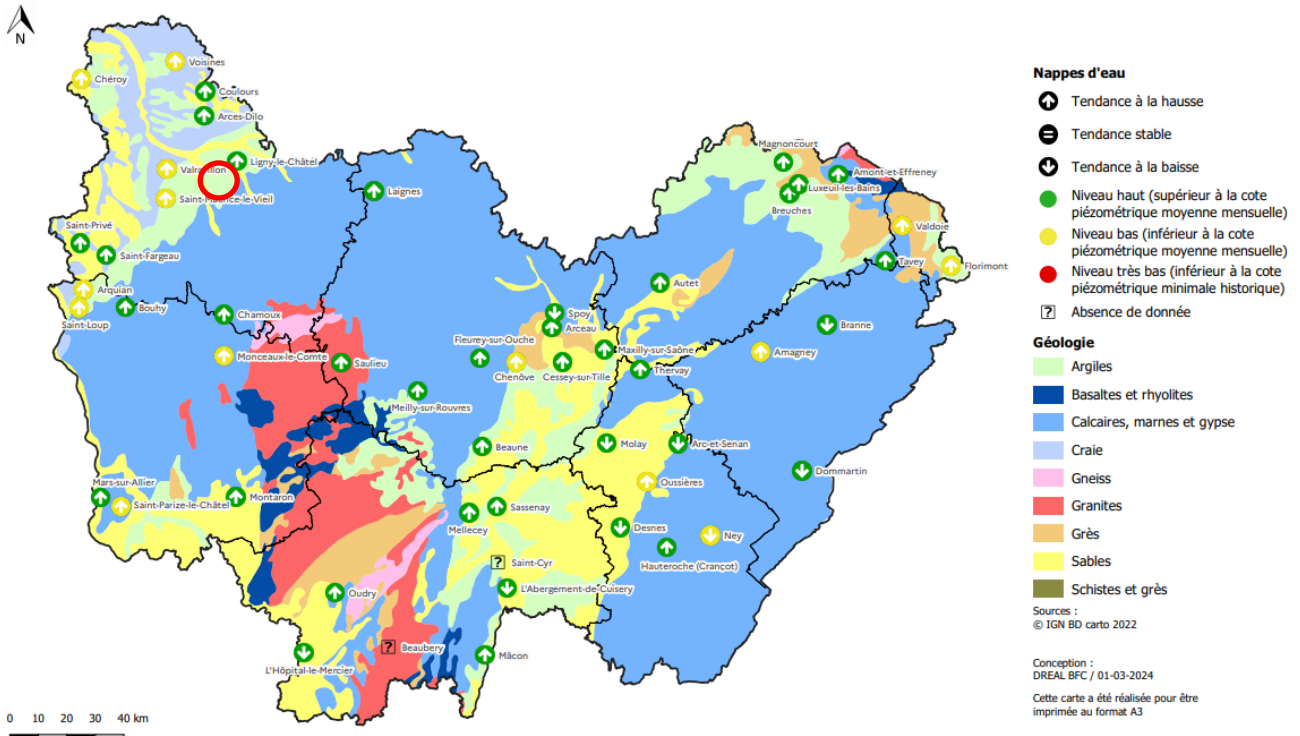
Carte sur la situation des nappes d'eau souterraine en Bourgogne-Franche -Comté



Direction régionale
 de l'environnement,
 de l'aménagement et du logement

Situation des nappes d'eau souterraine en Bourgogne-Franche-Comté

Bulletin de situation hydrologique du mois de février 2024



38

Nous trouvons également des zones argileuses et calcaires.

3.2.6.2. Les documents cadres et le contexte institutionnel

La directive cadre sur l'eau a été approuvée par le Conseil Européen le 23 octobre 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre pour la politique de l'eau dans les États membres de l'Union Européenne. Cette directive est transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. L'idée fondatrice de la Directive était de fixer comme objectif que les milieux aquatiques devaient être en bon état d'ici 2015, sur tout le territoire européen. Pour mettre en œuvre cette politique, la Directive prévoyait que des plans de gestion soient définis d'ici 2009 à l'échelle des grands bassins hydrographiques. En France, les SDAGE ont été révisés en 2009 pour faire office de plan de gestion.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines :

- ♣ Atteindre le « bon état écologique » ;
- ♣ Prévenir la détérioration des eaux ;
- ♣ Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- ♣ Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent.

Le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique. Il intègre les obligations définies par la DCE, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui en décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie. 2022 - 2027 s'articule autour de 5 enjeux particuliers et propose 5 orientations fondamentales (OF) pour y répondre. Celles-ci sont ensuite déclinées en dispositions.

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 - Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

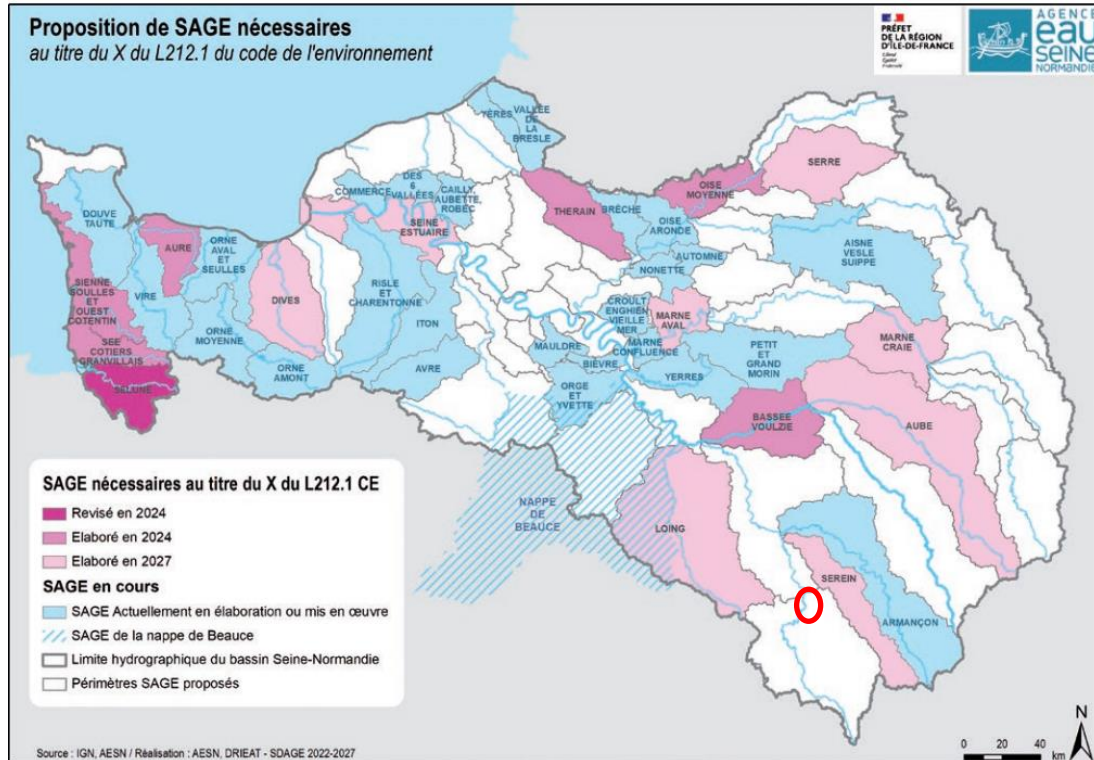
Tableau - correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE a pour but de fixer, au niveau d'un sous bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, « les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides » (Art. L. 212-3 du Code de l'Environnement).

La commune de Venoy se trouve dans le bassin versant de l'Yonne aval. Le site du projet n'est pas pour l'instant concerné par le SAGE néanmoins c'est un périmètre proposé.

Carte - Proposition de SAGE



39

3.2.6.3. Objectif et conclusions Etude hydraulique - Pré-étude du projet d'aménagement d'une Zone d'activité établi par SUEZ

Dans cette étude la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite étudier l'impact de l'aménagement d'une zone d'activité sur les infrastructures existantes.

L'objectif de l'étude consistera :

- Dans un premier temps de vérifier si les infrastructures existantes ont la capacité de fournir un débit incendie de 80 m³/h à la nouvelle zone d'activité,
- Dans un second temps de dimensionner les installations à mettre en place, pour fournir un débit incendie de 240 m³/h.

Les conclusions de l'étude seront :

Pour assurer un débit incendie de 80 m³/h dans la future zone d'activité, il faudra obligatoirement remplacer les pompes existantes, par trois nouvelles pompes à vitesse variable. Les travaux au niveau de la station de surpression à prévoir :

- modifier la chambre de vanne pour mettre en place la nouvelle pompe
- créer une nouvelle sortie depuis la bêche existante pour alimenter la troisième pompe (le carottage de la bêche de stockage sera nécessaire)

- faire un état des lieux de l'installation électrique, afin de s'assurer qu'elle est la capacité de fournir la puissance souhaitée. Les pompes auront besoin d'une puissance électrique plus importantes (15kw)
- faire une étude pour confirmer que les ballons anti-bélier existant, soit suffisamment dimensionnés pour les nouvelles pompes.
- poser une vanne de régulation de pression aval sur l'alimentation des hameaux et du village de Montallery pour ne pas augmenter la pression de distribution sur cette antenne Vue l'augmentation de la pression de refoulement, (environ 2.5 à 3 bars) et les risques de casses réseaux que cela peut engendrer ce qui rendra impossible l'alimentation de l'aire d'autoroute.

Le BET de Suez préconise de renouveler la canalisation Ø 125 Fonte Grise existante par une canalisation Ø 150 intérieur.

Une nouvelle étude devra être réalisée, lorsque nous aurons plus d'éléments sur la future zone, (structure du réseau d'eau potable, emplacement des PEI, estimation du besoin usuelle en eau potable de la zone d'activité).

Pour disposer d'un **débit incendie de 240 m³/h à 1 bar de pression** résiduelle dans la future zone d'activité il faudra :

- créer une bache de stockage supplémentaire d'au moins 350 m³, pour un volume de stockage total de 550m³
- poser dans la chambre de vanne de la nouvelle bache, les pompes incendie capables de refouler un débit de 120m³/h chacune, pour un total de 240 m³/h, Les pompes existantes seront conservées, afin d'assurer les consommations usuelles.
- renouveler le réseau existant Ø 125 FG par une nouvelle canalisation Ø 200 mm intérieur,
- dimensionner le réseau de la zone d'activité avec des canalisations Ø 200 mm intérieur,
- poser des poteaux d'incendie Ø 150 mm

3.2.7. Risques naturels

3.2.7.1. Risque d'inondation

Le département de l'Yonne et la commune de Venoy a un régime hydrologique qui peut entraîner des risques d'inondations.

Risque par débordement de crue lente

Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. Néanmoins la zone ZAE proche de l'autoroute est plus haute que la partie « ru du Sinotte ».

Risque par crues des rivières torrentielles

Lorsque des précipitations intenses, telles des averses violentes, tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, engendrant des crues torrentielles brutales et violentes. Le cours d'eau transporte de grandes quantités de sédiments et de flottants (bois morts, etc...), ce qui se traduit par une forte érosion du lit et un dépôt des matières transportées. Ces dernières peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui, s'ils viennent à céder, libèrent une énorme vague pouvant être mortelle.

Les terrains nus en pente et peu végétalisés sont susceptibles d'être érodés par des pluies violentes. Nous pensons que la pente peut aider à limiter ce phénomène.

Cartes inondations Géorisques



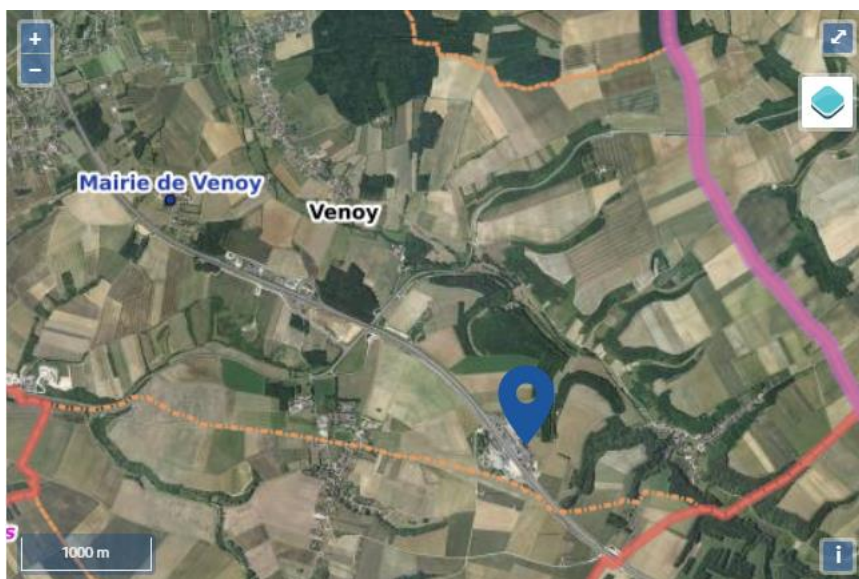
INONDATION

à mon adresse : **PAS DE RISQUE CONNU**

sur ma commune : **EXISTANT**

[Accéder aux informations détaillées](#) →

40



40 [https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Venoy&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=89438&lon=3.6730403981650968&lat=47.79061923888676&propertiesType=housenumber&adresse=328%20Autoroute%20C3%A0%206%2089290%20Venoy%20\(longitude%203.6730%20;%20latitude%2047.7906\)](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Venoy&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=89438&lon=3.6730403981650968&lat=47.79061923888676&propertiesType=housenumber&adresse=328%20Autoroute%20C3%A0%206%2089290%20Venoy%20(longitude%203.6730%20;%20latitude%2047.7906))

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	12/08/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/08/2014	07/11/2014
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999

Tableau – Inondations de la commune de Venoy

La commune de Venoy n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). Toutefois, un arrêté du 29 décembre 1999 a déclaré l'état de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain sur la commune de Venoy ⁴¹.

Risque de ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc....) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

La topographie du site permet de déterminer que la zone est actuellement non concernée par ce risque.

Risque par remontée de nappes

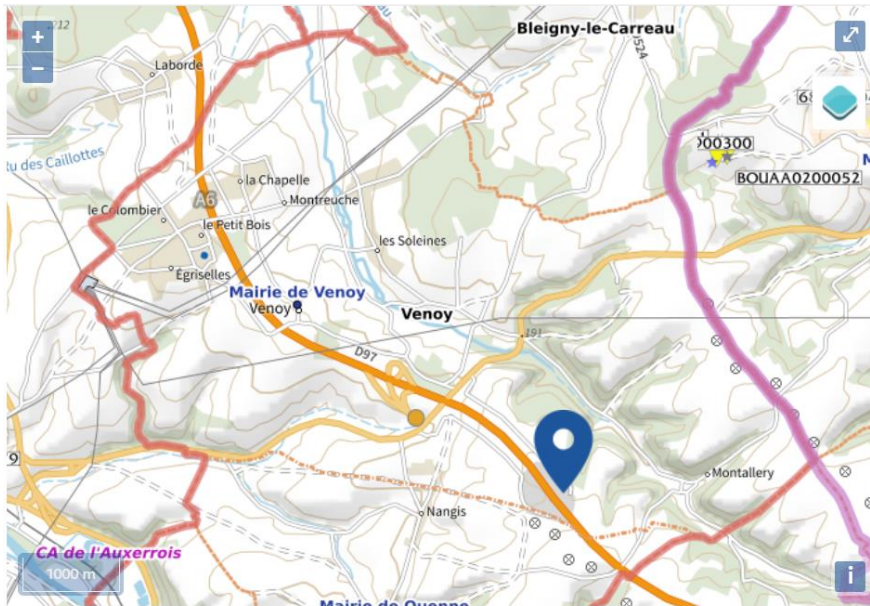
Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

Nous sommes dans un terrain en pente donc le site n'est pas potentiellement sujet à des remontées de nappes.

3.2.7.2. Risque de mouvement de terrain

Un mouvement de terrain se caractérise par un déplacement plus ou moins brutal, du sol et du sous-sol sous l'effet d'influences qui peuvent être soit d'origine anthropique (déboisement, exploitation de matériaux, terrassement, etc.), soit d'origine naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.).

Cartes mouvements de terrain





MOUVEMENTS DE TERRAIN

📍 à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

🏠 sur ma commune : EXISTANT

[Accéder aux informations détaillées](#) →

Nous pouvons par conséquent déterminer que le risque de mouvement de terrain sur le site n'est pas d'actualité.

Affaissements et effondrements

Les affaissements sont des dépressions en forme de cuvette qui sont dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couvertures avec ou sans fractures ouvertes. Du fait de son caractère progressif, l'affaissement peut endommager avec gravité les habitations qui sont exposé à ce phénomène sans toutefois mettre en danger la sécurité des personnes. En revanche, les effondrements sont des phénomènes violents et spontanés, consécutifs à la rupture des terrains de recouvrement d'une zone exploitée (effondrement généralisé) ou encore qui peuvent déboucher brutalement en surface en créant un entonnoir (fontis).

Cartes séismes



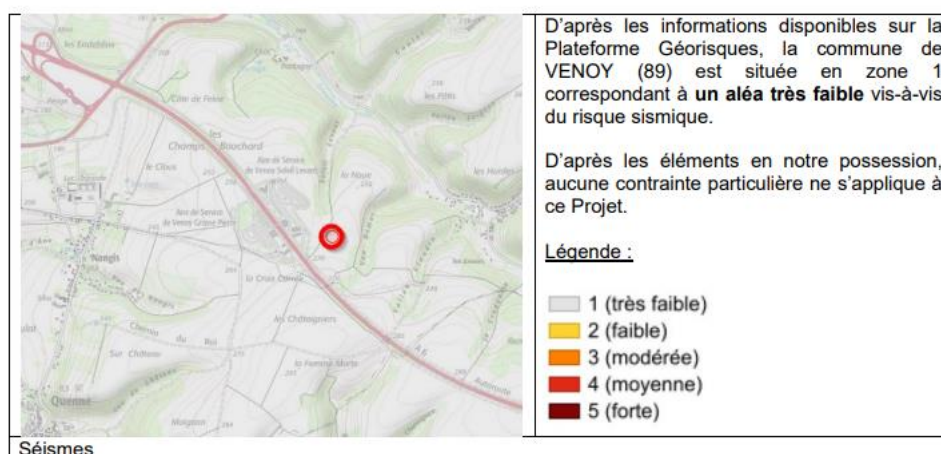
SÉISME

📍 à mon adresse : **FAIBLE**

🏠 sur ma commune : **FAIBLE**

[Accéder aux informations détaillées](#) →

Concernant les séismes l'exposition locale est faible.



Retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain consécutifs au gonflement et retrait des argiles, sous l'influence des alternances de périodes sèches et humides, sont susceptibles d'entraîner des désordres dans les constructions, comme des fissures ou encore des distorsions. Ce risque qui concerne exclusivement les sols à dominante argileuse, correspond aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui se matérialisent par des gonflements en période humide et des retraits en période sèche.

Cartes retrait de gonflement des argiles

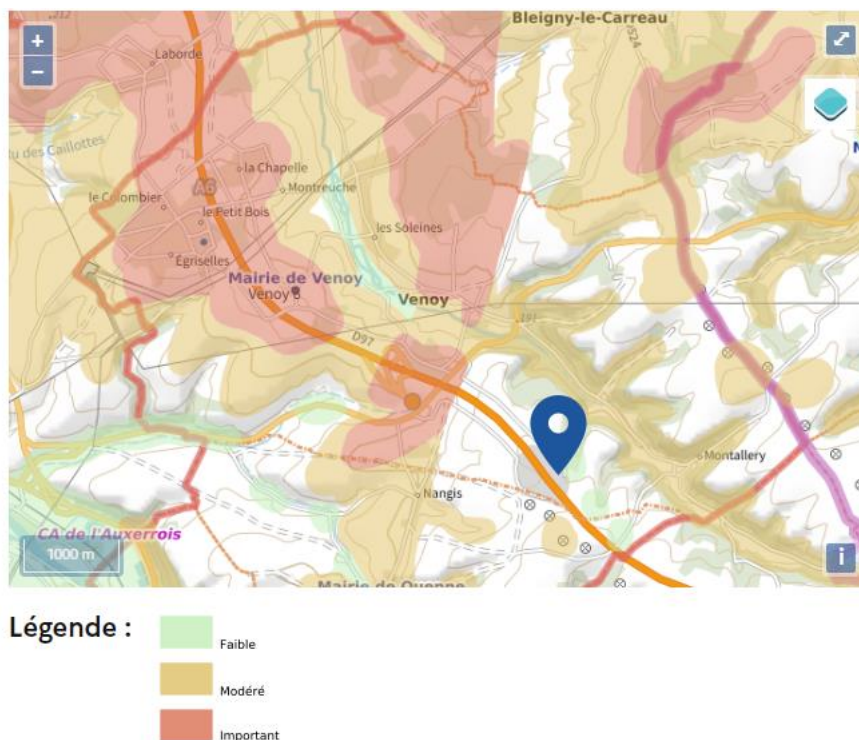


Figure – Géorisques retrait gonflement des argiles



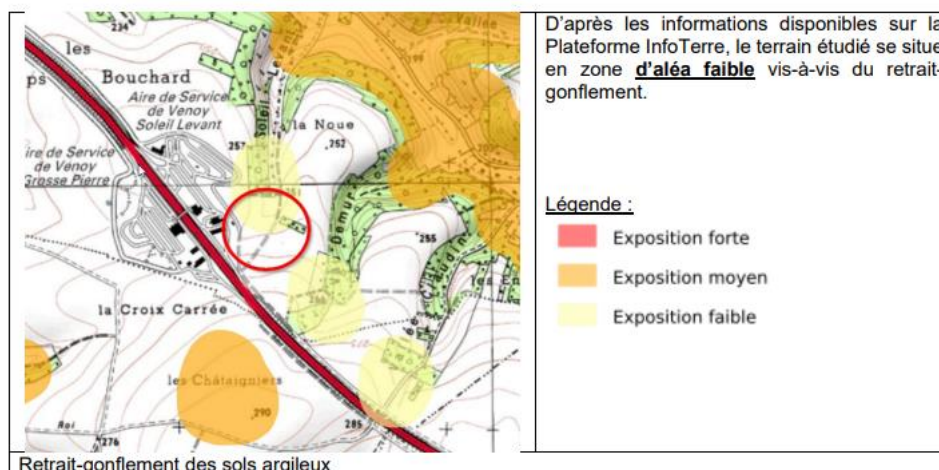
**RETRAIT
 GONFLEMENT DES
 ARGILES**

📍 à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU

🏠 sur ma commune : IMPORTANT

[Accéder aux informations détaillées](#) →

Carte- exposition gonflement des argiles



Pour Géorisques il existe un risque important sur la commune, la carte de l'exposition aux argiles indique que la zone exposée se situe le long du ru de Sinotte.

Néanmoins sur la zone de la ZAE le risque est faible d'après les deux cartes.

Glissement de terrain

Le phénomène de glissement de terrain se caractérise par un déplacement lent d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture. Les terrains peuvent glisser très rapidement, surtout lorsqu'ils sont saturés en eau.

Il n'y a pas de mouvements de terrains répertoriés sur la commune de Venoy (Géorisques).
Il n'y a pas de PPRN mouvements de terrain prescrit sur la commune de Venoy.

3.2.7.3. Risque météorologique

Comme à l'échelle mondiale, l'évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine laisse entrevoir un réchauffement net depuis 1900. Ce réchauffement a connu un rythme variable, avec une augmentation particulièrement marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, la tendance observée est d'environ + 0,3°C par décennie.

En France, les dix années les plus chaudes depuis 1900, appartiennent au XXIème siècle (2022, 2020, 2018, 2014, 2019, 2011, 2003, 2015, 2017 et 2006) et parmi elles, huit datent de la dernière décennie.

L'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, l'étendue, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

La commune de Venoy n'est pas sujette à des risques météorologiques particuliers.

3.2.7.4. Radon

Figure - Géorisques radon



La commune de Venoy est sujette à des risques de radon faibles.

D'après les sites <https://www.georisques.gouv.fr/> , <https://www.infoterre.brgm.fr> et le site du département de l'Yonne <https://www.yonne.gouv.fr/> , la commune de VENOY (89) est soumise aux risques naturels suivants :

Inondation	Territoire à risque important d'inondation	NON	
	Atlas de zones inondables	NON	
	Plan de prévention des risques naturels PPRN inondation	NON	
Retrait Gonflement des sols argileux	Exposition de la localisation	OUI	FAIBLE
	PPRN Retrait Gonflement des sols argileux	NON	
Mouvement de terrain	Mouvements recensés dans un rayon de 500 m	NON	
	PPRN mouvement de terrain	NON	
Cavités souterraines	Cavités recensées dans un rayon de 500m	NON	
	PPRN Cavités souterraines	NON	
Séismes	Exposition de la localisation	ZONE 1	TRES FAIBLE
	PPRN Séismes	NON	

42

Le principal risque naturel est le retrait et gonflement d'argiles sur le site même s'il est faible, ce risque se situe sur la partie argileuse.

3.3.MILIEU NATUREL

3.3.1. Documents cadres pour la biodiversité

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne Franche Comté. Le conseil régional de Bourgogne, réuni en session plénière le 16 mars 2015, a approuvé le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne par 51 voix pour et 3 abstentions (télécharger la délibération n°2015-3-A001Z-04)

L'arrêté d'adoption a été signé le 6 mai 2015 par M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne et de Côte d'Or (télécharger la déclaration environnementale et l'arrêté d'adoption).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit l'intégration du SRCE dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC).⁴³

Il a vocation à être l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Publiée en décembre. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

A ce titre :

- ♣ Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);
- ♣ Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- ♣ Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. Il a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques, mais surtout la préservation de ces continuités, qui vise le maintien de leur fonctionnalité.

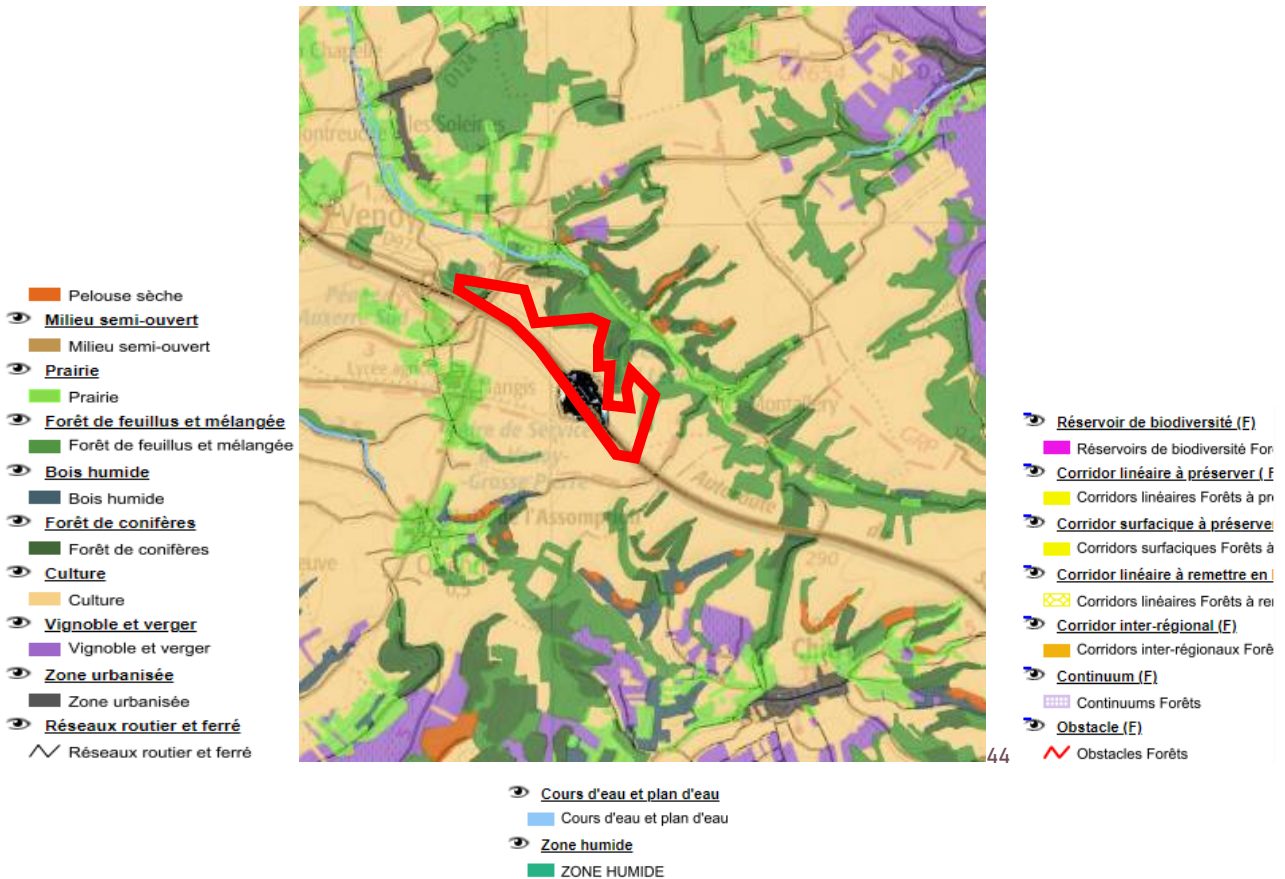
La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné

⁴² ETUDE GEOTECHNIQUE - Mission G2-APP-ICSEO

⁴³ <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-a7202.html>

Cartes des composantes du SRCE BFC



D'après la carte des composantes du SRCE BFC, l'aire d'étude est entourée par un espace vert mais elle demeure un espace cultivé. Il n'y a pas de trame bleue proprement dit sur la zone ni de réservoir de biodiversité. Néanmoins, il faut faire attention à la trame verte correspondant aux bois et forêts à proximité du site.

	Dénomination nationale	SRCE Franche-Comté	SRCE Bourgogne
		Sous-trame régionale	Sous-trame régionale
Trame bleue	Milieux humides	Milieux humides	Plan d'eau et zones humides
	Cours d'eau	Milieux aquatiques	Cours d'eau et milieux humides associés
Trame verte	Milieux boisés	Forêt	Forêt
	Milieux ouverts	Mosaïque Paysagère	Prairie et Bocage
		Milieux xériques ouverts	Pelouse sèche
	Milieux herbacés permanents		
Autre		Milieux souterrains	

45

Nous pouvons voir les milieux naturels aux différentes échelles composant les trames vertes et les trames bleues.

44 <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/TVB2.map>

45 SRCE BFC

- Au regard de l'article R123.10.1 du Code de l'Urbanisme, dans le cas de lotissements ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division parcellaire en propriété ou en jouissance, les constructions sont autorisées à condition d'appliquer les règles du présent règlement à chaque lot issu de la division parcellaire et non à l'ensemble du projet. - L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire (voir dispositions du présent règlement, titre 1, article 2).

-Sont admises les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt public et collectif.⁴⁷

Néanmoins, en cas de modification il y aura un nouveau règlement explicitant les conditions d'urbanisation de la zone (voir dossier de modification).

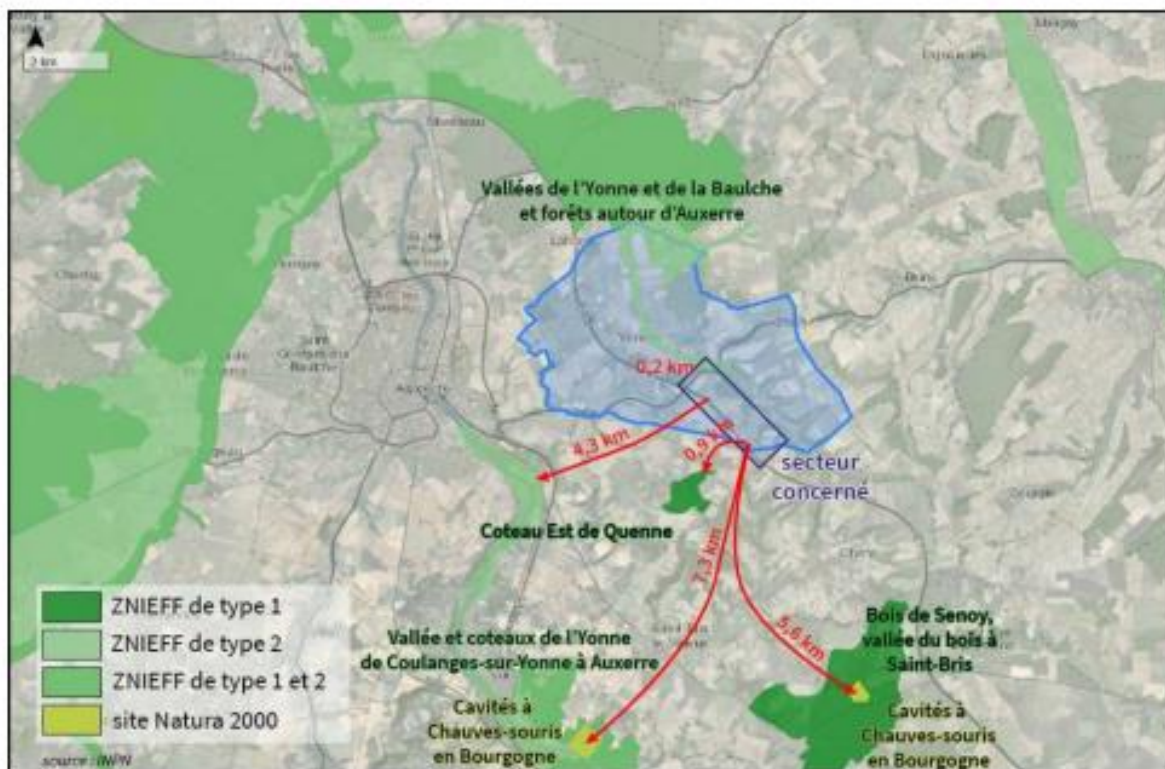
3.3.2.2. Le sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend :

♣ Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

♣ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".



Il y a deux sites Natura 2000 près du site. Néanmoins ils sont assez distants, ce sont les deux cavités à Chauve-Souris en Bourgogne situés l'un à 5,6km et l'autre à 7,3 km.

Différentes ZNIEFF sont situés autour du secteur concerné, dont le plus proche : « la vallée de l'Yonne et de la Baulche et forêts autour d'Auxerre » à environ 230 m.



Le site du projet de la ZAE de Venoy n'est pas compris dans une zone Natura 2000. Il se trouve néanmoins à proximité de plusieurs sites correspondant à la directive « habitats » et à la directive « oiseaux ». Le projet devra s'assurer de ne pas porter atteinte à ces espaces.

3.3.2.3. Les arrêtés de protection de biotope

Le terme biotope doit être entendu au sens large de « milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore ». Il s'agit d'une aire géographique bien délimitée, dont les conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.) sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos de certaines espèces. Ces biotopes sont la plupart du temps des formations naturelles : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, « peu exploitées par l'homme ». Mais il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par des lieux artificiels comme les combles d'une église ou une carrière par exemple.

Le site du projet de la ZAE de Venoy n'est pas compris dans une zone faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope.

Il se trouve néanmoins à proximité relative de plusieurs sites concernés. Le projet devra s'assurer de ne pas porter atteinte à ces espaces.

3.3.2.4. Les réserves naturelles régionales

Créée par la Région, les Réserves Naturelles Régionales poursuivent trois missions indissociables : protéger les milieux naturels, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics. L'arrêté de création d'une réserve par le Conseil Régional approuve son périmètre et la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de gestion.

3.3.2.5. Zonage d'inventaire du patrimoine naturel

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle. Il s'agit d'un inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire national, terrestre, fluvial et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Il existe deux types de ZNIEFF :

ZNIEFF de type 1 : Ce sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional

ZNIEFF de type 2 : Elles correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I

La carte précédente indique que le site est situé à 230 m au sud d'une ZNIEFF de type 2 : « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre » ; et à 0,9 km au nord d'une ZNIEFF de type 1 : « Coteau Est de Quenne ».

La zone Natura2000 dir. habitats « Landes et tourbière du bois de la Biche » est situé à plus de 5km du site ainsi que « les pelouses associées aux milieu forestiers des plateaux de basse Bourgogne », « la cavité à chauve-souris en Bourgogne » (zone Natura2000 dir. habitat) et « l'étang de Galetas ».⁴⁸

⁴⁸ <https://www.natura2000.fr/carte-natura-2000>

Nous considérons qu'il y a un risque moyen notamment la ZNIEFF de type 2 du fait d'une certaine proximité avec le site.

A proximité du site du projet, plusieurs ZNIEFF sont identifiées mais le site de la ZAE de Venoy ne se trouve pas sur une ZNIEFF en tant que telle.

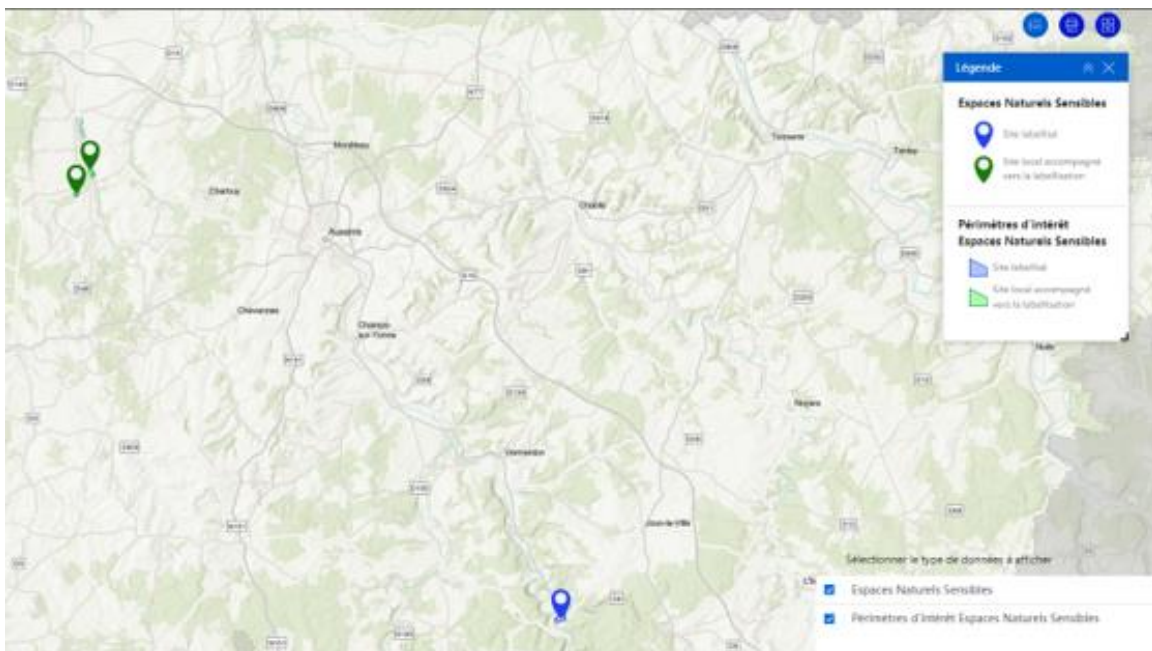
Il se trouve néanmoins à proximité de plusieurs sites concernés. Le projet devra s'assurer de ne pas porter atteinte à ces espaces.

3.3.2.6. Les espaces naturels sensibles (ENS)

L'Yonne met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence départementale, parfois exercée par les communes, vise à préserver, reconquérir et valoriser des sites qui présentent un intérêt écologique et/ou paysager remarquables et/ou menacés ou bien encore des champs naturels d'expansion des crues.⁴⁹

La partie sensibilisation et ouverture au public est très importante dans le département.

Carte ENS – Espaces Naturels Sensibles



50

A proximité de la ZAE de Venoy, aucun espace naturel sensible est présent.

⁴⁹ <https://www.yonne.fr/mon-quotidien/environnement-agriculture-les-espaces-naturels-sensibles>

⁵⁰ <https://experience.arcgis.com/experience/3223b8e94b8c4c1bafc65f029d05eca9/>

3.3.2.7. Conservatoire d'Espaces Naturels

Les Conservatoires d'espaces naturels contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager par une approche concertée et un ancrage territorial. 3 700 sites naturels couvrant 180 000 ha sont gérés sur près de 4 000 communes. Reconnaissance spécifique des Conservatoires dans l'article 24 de la loi n° 2009-967 Grenelle I du 5 août 2009.

Il n'y a pas de conservatoire d'espaces naturels à proximité du site.

3.3.2.8. Zones humides

D'après l'article L 211-1 du Code de l'Environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

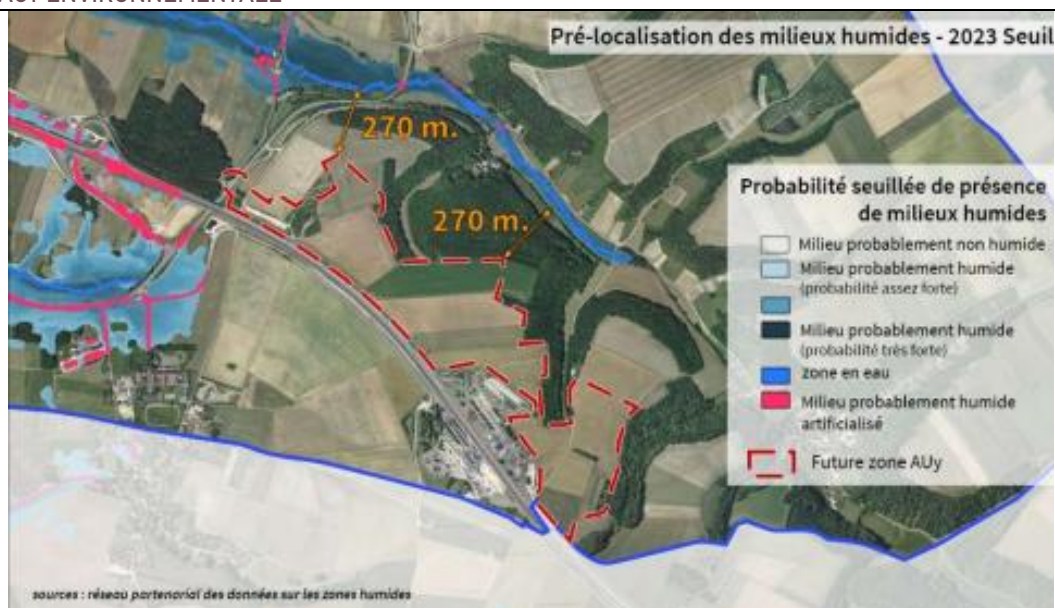
L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 fixe les critères de délimitation des zones humides : Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ♣ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux listés à l'annexe 1. 1 de l'arrêté cité précédemment (Classes d'hydromorphie du GEPPA) ;
- ♣ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des espèces indicatrices de zones humides (listées à l'annexe 2.1) ;
 - soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (listés à l'annexe 2.2).

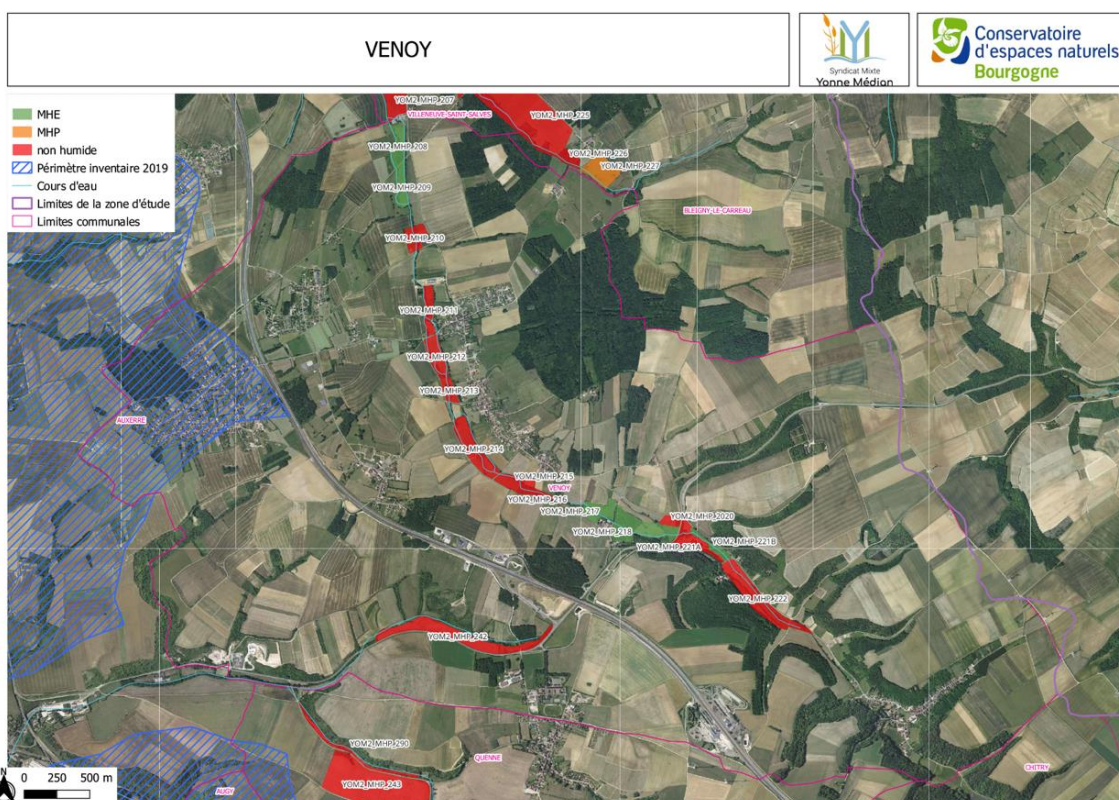
Cartes Zones humides



La carte des zones humides potentielles issue de l'étude faune et flore n'indique aucune zone humide potentielle sur le périmètre immédiat du projet.



La carte des zones humides potentielles issue de la modification du PLU n'indique également aucune zone humide potentielle sur le périmètre immédiat du projet.



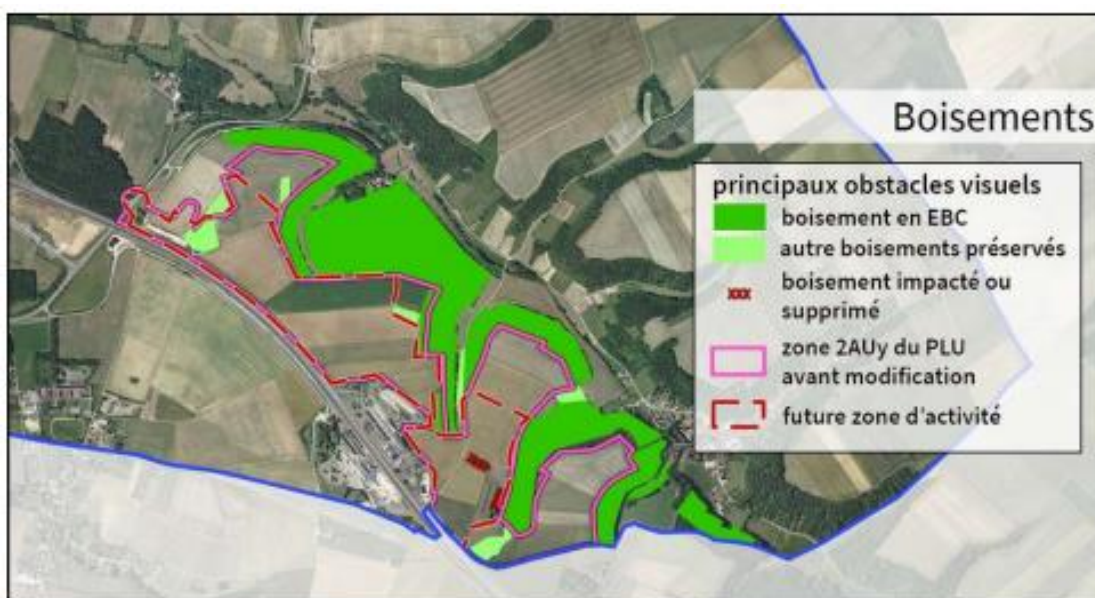
Il existe des zones potentiellement humides au nord de la ZAE, ces zones humides sont à proximité du cours d'eau « ru de sinotte ». Mais la plupart d'entre elles ont été considérées « non humide » d'après les études réalisées par Yonne Median.

Selon l'Etude FF et comme indiqué au SRCE, est présent au Nord du site le ru de Sinotte et le milieu humide qui l'accompagne. Aucune zone humide ni milieu humide ne sont identifiés sur le périmètre de la future zone 2AUy.

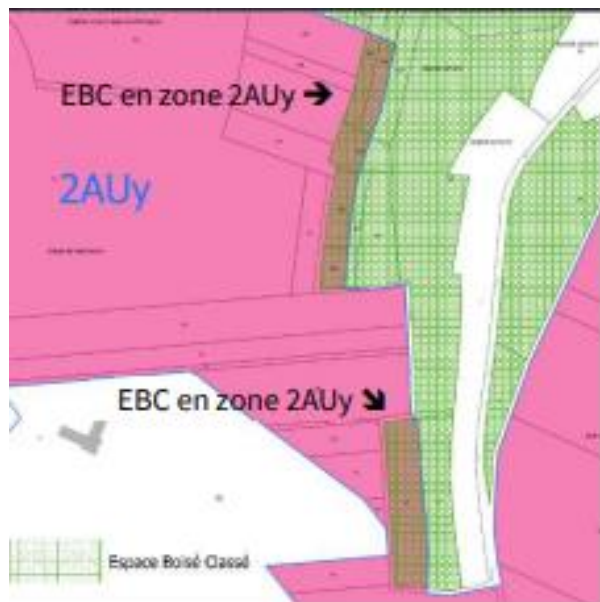
3.3.3. Les espaces verts de la ZAE

La zone 2AUy est une zone naturelle peu équipée, destinée à accueillir le parc d'activités intercommunal. Au regard des enjeux économiques et agricoles du site il a été décidé de classer la partie est du site en zone 2AUy. La zone 2AUy actuelle au PLU (est d'environ 90 ha). Dans le cadre de la modification, environ 54ha seront passés en AUy et environ 33ha seront redonnés aux zones A (agricole) et environ 3ha aux zones N (naturelle).

Cartes issues de la modification du PLU

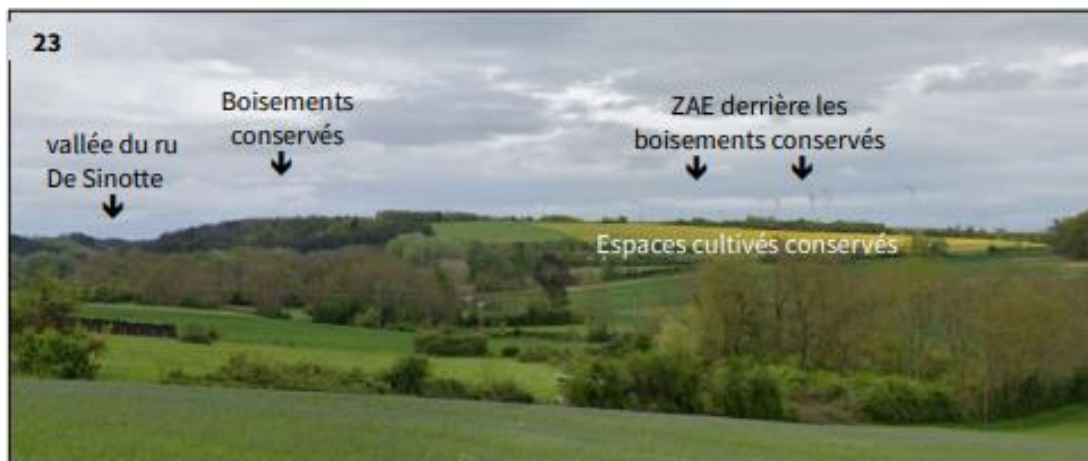


Carte issue de la modification du PLU



Il existe actuellement une partie bois protégée au titre des espaces boisés classés qui est incluse dans la zone 2AUy. Ces espaces seront redonnés aux espaces naturels dans le cadre de la modification en cours.

Photographie du paysage



3.3.4. Faune et Flore in situ

Un bureau d'étude a été missionné pour réaliser une étude écologique sur la ZAE de Venoy.

L'étude faune et flore a été réalisée sur 4 saisons entre le printemps 2023 et l'hiver 2023-2024. Les espèces de flore à enjeu ont été identifiées sur des espaces très localisés. Les données de faune pour les groupes classiques dont les habitats et populations locales existent toujours sont également prises en compte.

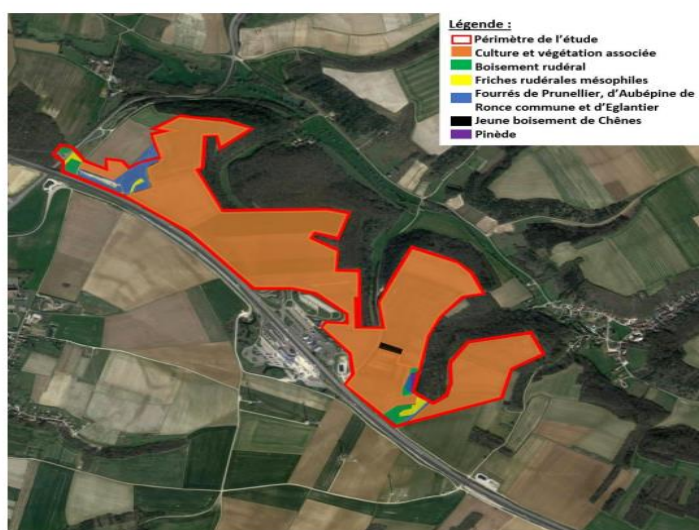
Toutes les images et informations ci-après sont issues de ce rapport.

La zone étudiée par cap terre s'étend sur une superficie d'environ 90,5 ha comprenant le périmètre de la zone 2AUy et dont plus large que la future ZAE.

3.3.4.1. Habitats

Les visites de terrain de l'écologue ont permis d'identifier les habitats présents sur le site (carte ci-dessous). Comme il a été précisé auparavant, le site existant est composé principalement de zones cultivées, bordé d'espaces boisés au nord.

A noter que l'étude a été faite sur le périmètre du PLU actuel.



Carte 7 : Cartographie des habitats de l'emprise du projet (google maps)

Les habitats du site peuvent être décrits comme suit :

- Culture et végétation associée : Cet habitat est caractérisé par la présence de zones de cultures intensives. Les pratiques agricoles intensives limitent fortement le développement des espèces compagnes des cultures.



Boisement rudéral : Cet habitat est caractérisé par la présence de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo acacia*), de quelques Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*) et de Saules cendrés (*Salix cinerea*). En partie centrale, sous les lignes à haute tension, une grande concentration de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) est présente. A l'Est du site, la zone est marquée par la présence du Sureau hièble (*Sambucus ebulus*).



Friches rudérales mésophiles : Cet habitat est caractérisé par la présence de Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), de Cirse commun (*Cirsium vulgare*), de Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), de Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de Scabieuse des champs (*Knautia arvensis*), de Panais sauvage (*Pastanica sativa*), de Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), de Coquelicot (*Papaver rhoeas*), de Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*) et de Vipérine commune (*Echium vulgare*).



Fourrés de Prunellier, d'Aubépine, de Ronce commune et d'Eglantier : Cet habitat est caractérisé par la présence de Ronce commune (*Rubus fruticosus*), d'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'Eglantier commun (*Rosa canina*) et de Prunellier (*Prunus spinosa*). Ces espèces engendrent des fourrés denses favorables pour les oise.



Jeune boisement de Chênes : Cet habitat est caractérisé par la présence de jeunes Chênes sessiles (*Quercus petraea*). D'autres espèces sont présentes telles que le Genévrier commun (*Juniperus communis*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Merisier (*Prunus avium*) et la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).



La zone n'est pas concernée par une zone humide, ZNIEFF (1 ou 2) Natura 2000.

La zone à enjeux fort (zone humide, et ZNIEFF type 2) est situé au nord. Il existe une Znieff de type 1 au sud à 1,2km.

Il n'y a pas d'habitat remarquable, pas de flore protégée et les enjeux sont faibles concernant les espèces d'insectes (communs en bourgogne), les mammifères (hors chiroptère), les amphibiens et les reptiles.

3.3.4.2. Flore

Les inventaires de 2023 et 2024 ont permis d'identifier environ 100 espèces végétales sur le site.

L'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par les arrêtés du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français. Il interdit « en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I ».

Aucune espèce végétale n'est protégée au niveau régional ou national.

3.3.4.3. Caractéristiques des arbres remarquables

Il n'y a pas d'arbres remarquables sur le site.

3.3.4.4. Espèces invasives

L'une des définitions « d'espèce exotique envahissante » admise par l'Inventaire National de Patrimoine Naturel est « Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (UICN 2000).

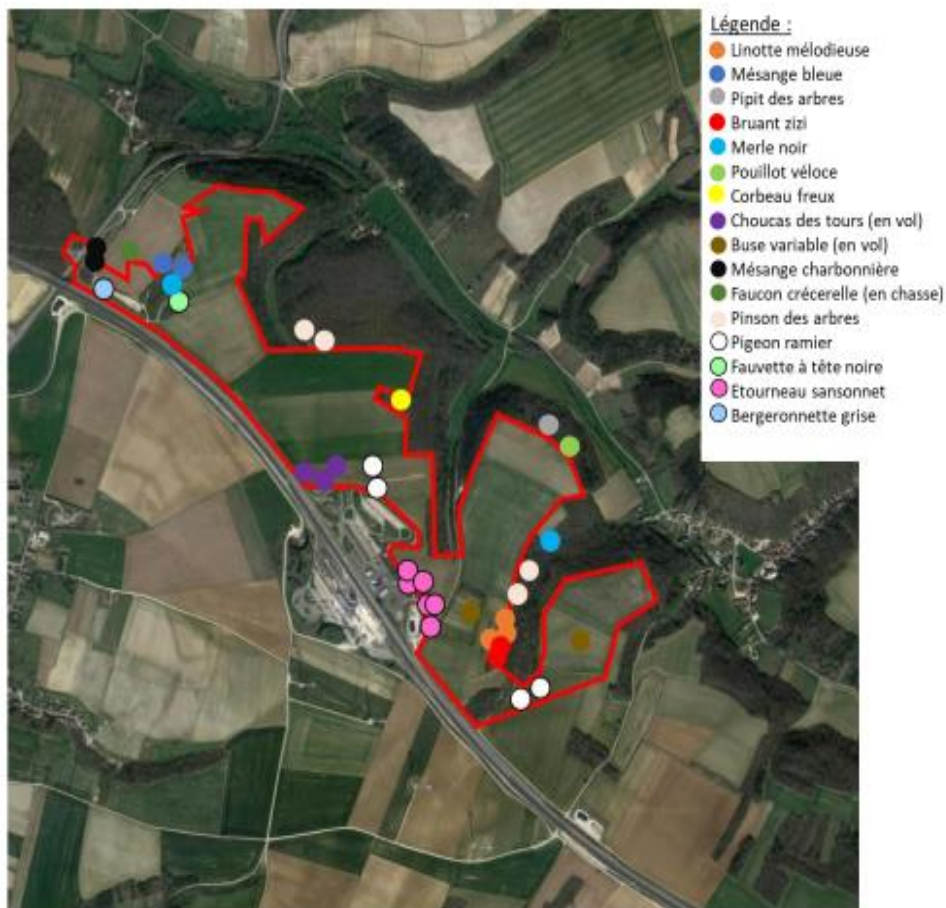
Il y a quelques espèces invasives sont présentes sur le site : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) et le Buddleia de David (*Buddleja davidii*).

3.3.4.5. Faune

AVIFAUNE

L'ensemble des espèces non chassables sont protégées par la loi et par l'arrêté du 29 octobre 2009 qui vient protéger également les habitats liés au cycle biologique des oiseaux protégés. L'arrêté du 29 octobre 2009 précise : « sont interdites [...] la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, [...] pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Les oiseaux nicheurs sont répartis sur la quasi-totalité des habitats terrestres et une attention devra être portée non seulement sur les sites de nids réguliers, mais également sur les zones d'alimentation et de repos importantes.



Carte 8 : Localisation des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site.

Au total, 16 espèces ont été inventoriées sur le site, dont 12 espèces protégées au niveau national, il s'agit de la Mésange charbonnière, du Pinson des arbres, du Faucon crécerelle, de la Mésange bleue, du Pipit des arbres, du Pouillot véloce, du Bruant zizi, de la Bergeronnette grise, de la Linotte mélodieuse, du Choucas des tours, de la Fauvette à tête noire et de la Buse variable. Bien que la majeure partie des espèces ait été observée en période de migration (septembre/novembre), certaines peuvent être considérées comme nicheuses sur le site (notamment dans les zones de fourrés arbustifs denses) : la Linotte mélodieuse, la Mésange bleue, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, le Merle noir, et la Mésange charbonnière.

Carte sur les éventuelles zones nicheuses



Les fourrés arbustifs se trouvent dans la partie nord-ouest du site 52.

CHIROPTERES

Lors du passage de prospection, 14 espèces de chiroptères (dont 5 d'intérêt communautaire) ont pu être identifiées sur le secteur d'étude. Leur statut est présenté dans le tableau suivant. Au vu des séquences enregistrées, les 2 espèces d'Oreillardards présents en Bourgogne sont possibles, la plus probable étant l'Oreillard roux.

Carte du nombre de contacts par point d'écoute et leur répartition concernant les
 Chiroptères



2999 séquences de chauves-souris ont été enregistrées.

Tableau- Statut des espèces de Chiroptères présentes sur le site

Présence sur le site	Nom vernaculaire Nom scientifique	Statut réglementaire		Statuts patrimoniaux	
		Europe	France	LRF	LRB
Certaine	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	An II et IV	Art.2	LC	NT
Certaine	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	An II et IV	Art. 2	LC	EN
Certaine	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	An II et IV	Art.2	LC	NT
Certaine	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	An II et IV	Art. 2	LC	NT
Certaine	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	An II et IV	Art. 2	LC	NT
Certaine	Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	An. IV	Art. 2	LC	VU
Certaine	Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC
Certaine	Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	An. IV	Art. 2	NT	NT
Certaine	Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	An. IV	Art. 2	VU	DD
Certaine	Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhli</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC
Très probable	Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	An. IV	Art. 2	NT	DD
Certaine	Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	An. IV	Art. 2	NT	LC
Probable	Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD
Possible	Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	An. IV	Art. 2	LC	DD

An. II/IV : espèces inscrites aux annexes II/IV de la directive 92/43/CEE « directive Habitats ».
 Art. 2 : espèces inscrites à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction et de repos.
 LRF : liste rouge France : (UICN France, 2017) et LRB : liste rouge Bourgogne (Jouze L, 2014) : EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi menacé, LC : préoccupation mineure, DD : données insuffisantes

L'activité est la plus forte au point C dans une coupe forestière, où les activités du Grand Murin, de la Pipistrelle commune et de la Noctule commune sont fortes. La richesse spécifique est la plus importante au point A en lisière forestière (13 espèces recensées) : 4 espèces « quasi-menacées » et une espèce « Vulnérable » y ont une activité forte. La Noctule commune, classée « Vulnérable » en France est présente sur tous les points d'écoute et montre une forte activité au point B proche de l'aire d'autoroute (présence de bassins). Le Grand Rhinolophe, classé « En danger » en Bourgogne a été contacté aux points A et D avec une faible activité. L'activité du Petit Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire et classée « quasi-menacées » en Bourgogne, est forte aux points A et B. L'activité du Grand Murin, espèce d'intérêt communautaire et également classée « quasi-menacées » en Bourgogne, est forte sur tous les points d'écoute excepté au point B.

INSECTES

L'arrêté du 23 avril 2007, consolidé au 6 mai 2007, fixe les listes d'insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.



Carte 9 : Localisation des espèces de Lépidoptères inventoriées sur le site en 2023.

9 espèces de Lépidoptères ont été observées sur le site mais aucune de ces espèces n'est protégée, et elles sont classées en « Préoccupation mineure » au niveau régional et au niveau national.

5 espèces d'Orthoptères ont été inventoriées sur le site. Espèces non protégées.

AMPHIBIEN

L'arrêté du 8 janvier 2021, fixe la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Aucune zone en eau n'a pu être détectée sur le site, or les habitats aquatiques sont nécessaires à la reproduction de l'ensemble de ces espèces. Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site.

MAMMIFERES

Pour les mammifères, y compris les chiroptères, les espèces protégées sont fixées par l'arrêté du 23 avril 2007, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012.

Le chevreuil européen a été aperçu sur le site lors des inventaires de 2023. Toutefois, plusieurs autres espèces sont potentiellement présentes. Des fécès ont notamment été observés correspondant à certaines d'entre elles.

Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Capreolus capreolus L., 1758</i>	Chevreuil européen		LC	LC
<i>Sus scrofa Linnaeus, 1758</i>	Sanglier		LC	LC
<i>Vulpes vulpes L., 1758</i>	Renard roux		LC	LC
<i>Lepus europaeus P., 1778</i>	Lièvre variable		LC	LC



Photo : Chevreuil européen sur le site, 2023. Paul LECOINTRE

REPTILES

Le Lézard des murailles a été observé sur le site. Cette espèce commune est protégée au niveau national.

Carte – Localisation du Lézard des murailles inventorié sur le site en 2023



Nom scientifique (Latin)	Nom commun (Vernaculaire)	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale Bourgogne
<i>Podarcis muralis L., 1768</i>	Lézard des murailles	x	LC	LC

3.3.4.6. Synthèse des enjeux écologiques

L'analyse du contexte environnemental local ainsi que les inventaires réalisés entre 2023 et 2024 ont permis d'identifier les principaux enjeux écologiques présents sur et autour du site.

Groupe étudié	Synthèse de l'évaluation	Niveau d'enjeu
Habitats	2 ZNIEFF sont présentes autour du site, dont une de type 2 à 100 m au nord du site : « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre ». Le site n'est pas situé dans une zone à enjeux d'après les documents d'urbanisme. Le site est en grande partie composé de zones de cultures. L'enjeu est localisé au niveau des fourrés denses composés de Prunellier, d'Aubépine, d'Eglantier et de Ronce commune. Les enjeux habitats du site du projet sont donc faibles pour la majorité du site et forts pour les zones de fourrés.	Moyen à fort
Flore	L'étude faune flore a permis d'identifier près de 100 espèces végétales sur le site, aucune espèce végétale n'est protégée au niveau régional ou national. L'enjeu Flore du site peut être considéré comme faible.	Faible
Avifaune	Les inventaires de 2023 et 2024 ont permis d'identifier 16 espèces dont 12 protégées en France. Les espèces à enjeux sur la zone du projet sont : la Linotte mélodieuse, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue et la Mésange charbonnière. En période de reproduction, la Linotte mélodieuse a une écologie assez proche de celle du Chardonneret élégant. Ce sont des milieux buissonnants qui sont prioritairement recherchés pour la nidification. Quant aux milieux ouverts agricoles ils sont utilisés pour la recherche de nourriture. L'espèce peut être considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude au regard des effectifs observés et de la spécificité des milieux favorables à sa reproduction. L'enjeu avifaune du site est donc considéré comme moyen à fort.	Moyen à fort
Insectes	Les inventaires de 2023 ont permis d'observer 9 espèces de Lépidoptères, et 5 espèces d'Orthoptères. Aucune n'est protégée. L'enjeu insecte est considéré comme faible sur le site d'étude.	Faible
Mammifères (hors chiroptères)	Le Chevreuil européen a été observé sur le site durant les inventaires de 2023. L'enjeu mammifère est considéré comme faible sur le site.	Faible
Chiroptères	Sur les 25 espèces de chiroptères répertoriées en Bourgogne (Robert L., 2016), 14 espèces ont été contactées dont 11 avec un enjeu de conservation modéré à fort (NT, VU, EN sur les listes rouges). La zone concernée par ce projet de modification de PLU est favorable à l'alimentation et au transit de ces chiroptères. Aucun gîte n'a été observé sur le site.	Moyen à fort

Reptile	Une espèce a été observée en 2023 : le Lézard des murailles, protégé en France. Cette espèce est commune en France. L'enjeu est donc considéré comme faible.	Faible
Amphibien	Considérant l'absence de milieu favorable à la reproduction des amphibiens dans l'emprise du projet, l'enjeu écologique peut être considéré comme faible sur la zone d'étude. Aucune espèce n'a été observée.	Faible

3.3.4.7. Conclusion

D'après l'étude faune et flore les enjeux concernent surtout les chiroptères et les oiseaux. Même si les enjeux sur la biodiversité sont de forts à faibles, il est *« important de conserver au maximum les zones de fourrés favorables à certaines espèces d'oiseaux (notamment à l'ouest du site), de bien délimiter le projet pour ne pas impacter les espaces boisés au nord du site, et de recréer des habitats favorables à la faune locale »*.⁵³

D'après la conclusion de l'écologue, *« au regard des résultats des inventaires réalisés sur le site, les enjeux écologiques peuvent être considérés de faibles à forts selon les habitats, les groupes d'espèces ou les espèces. En effet, la zone du projet est très anthropisée (zones de cultures).*

En conséquence, les impacts potentiels du projet sur la biodiversité peuvent être considérés comme limités.

Toutefois, il sera important de conserver au maximum les zones de fourrés favorables à certaines espèces d'oiseaux (notamment à l'ouest du site), de bien délimiter le projet pour ne pas impacter les espaces boisés au nord du site, et de recréer des habitats favorables à la faune locale ». Nous pouvons voir qu'au niveau des espèces protégées il y a des espèces d'oiseaux qui sont protégés au niveau national et de chiroptères qui sont dans la liste rouge régionale mais aussi nationale.

Afin de ne pas perturber la nidification les travaux de défrichement devront être réalisés entre fin septembre et fin février.

Il serait intéressant de développer les strates arbustives en plantant des haies mixtes mélangée composée d'arbuste locaux entre les zones ouvertes et les zone de boisements afin de maximiser la diversité des habitats et l'étagement de la végétation.

Il faudra également penser à privilégier la plantation de Prunellier (*Prunus spinosa*), d'Aubépine (*Crataegus monogyna*) et d'Eglantier (*Rosa canina*) en bordure des lisières, afin de favoriser le nourrissage et la nidification des espèces d'oiseaux présentes sur le site (Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, ...)

Carte tenant en compte le découpage de la nouvelle modification du PLU et qui est en cours.

Schéma de principe de l'OAP :



3.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

3.4.1. Le grand paysage

Nous pouvons voir d'après cette vue aérienne de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois que le site est en limite de la commune de Quenne.

Carte – Plan de situation

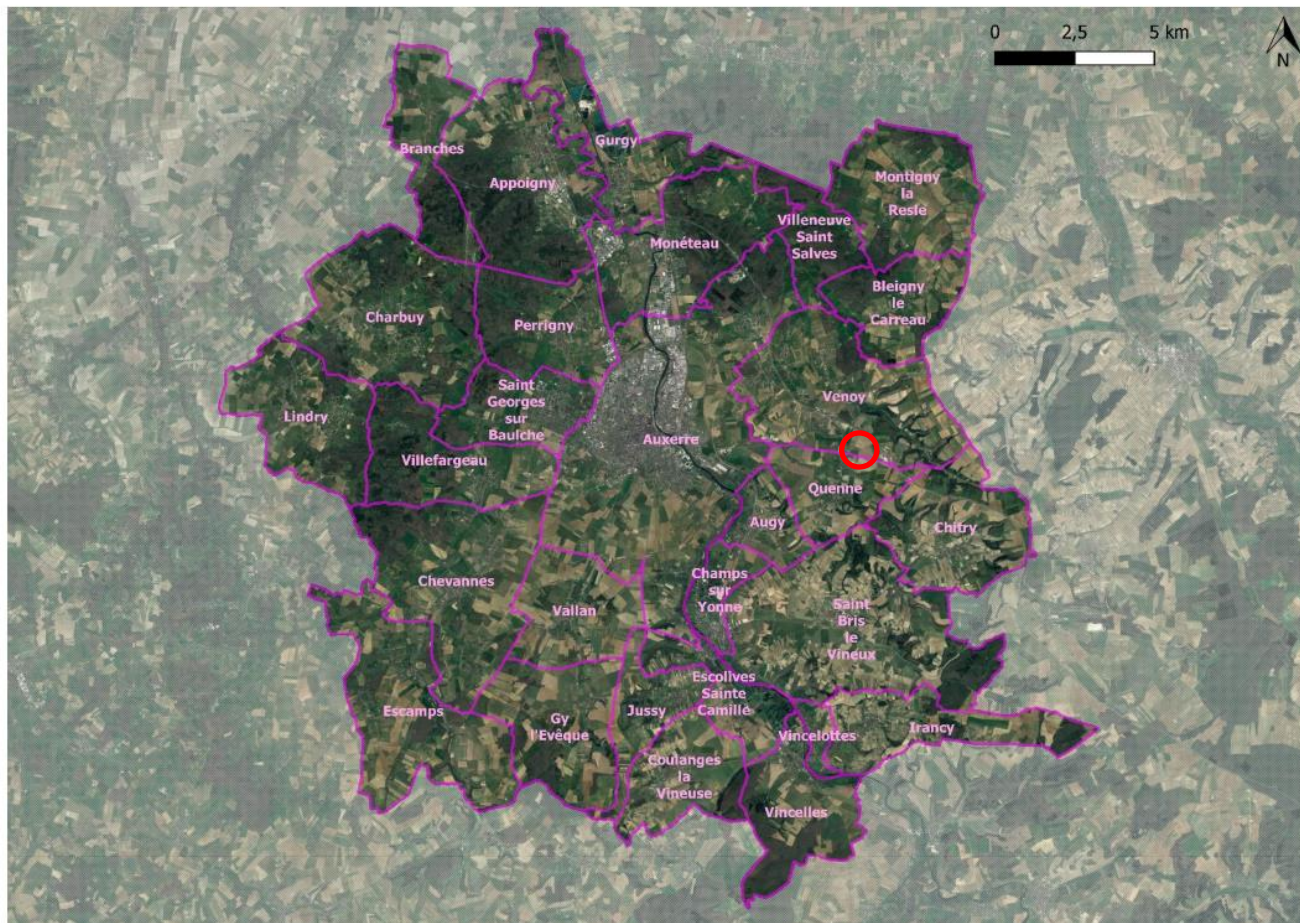


Figure 1. Vue aérienne de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois avec ses limites communales (sources : IGN, Google).

54

Nous pouvons également constater comme vu précédemment que dans la zone du site il y a bien une futaie de feuillus. Néanmoins le projet ne devrait pas impacter cet écosystème.

Carte – Formation végétale

Type de formation végétale des espaces forestiers
(BD Forêt version 2)

- Forêt ouverte de feuillus
- Taillis de feuillus
- Mélange de futaie de feuillus et taillis
- Futaie de feuillus
- Futaie mixte
- Futaie de conifères
- Mélange de futaie de conifères et taillis
- Peupleraie
- Lande

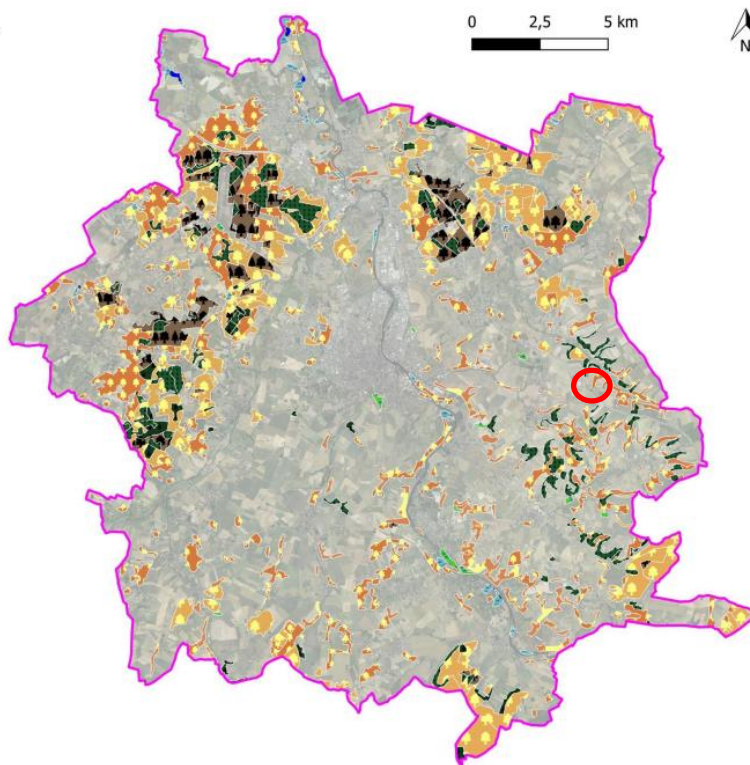


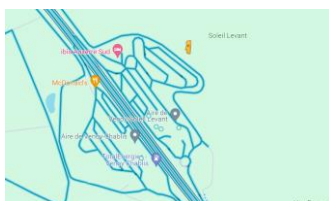
Figure 6. Type de formation végétale des espaces forestiers selon la BD Forêt version 2 (source : IGN).

55

3.4.2. Le paysage du secteur

Le paysage est constitué de grands champs cultivés.

Voici quelques images de la zone.



Source : Google maps

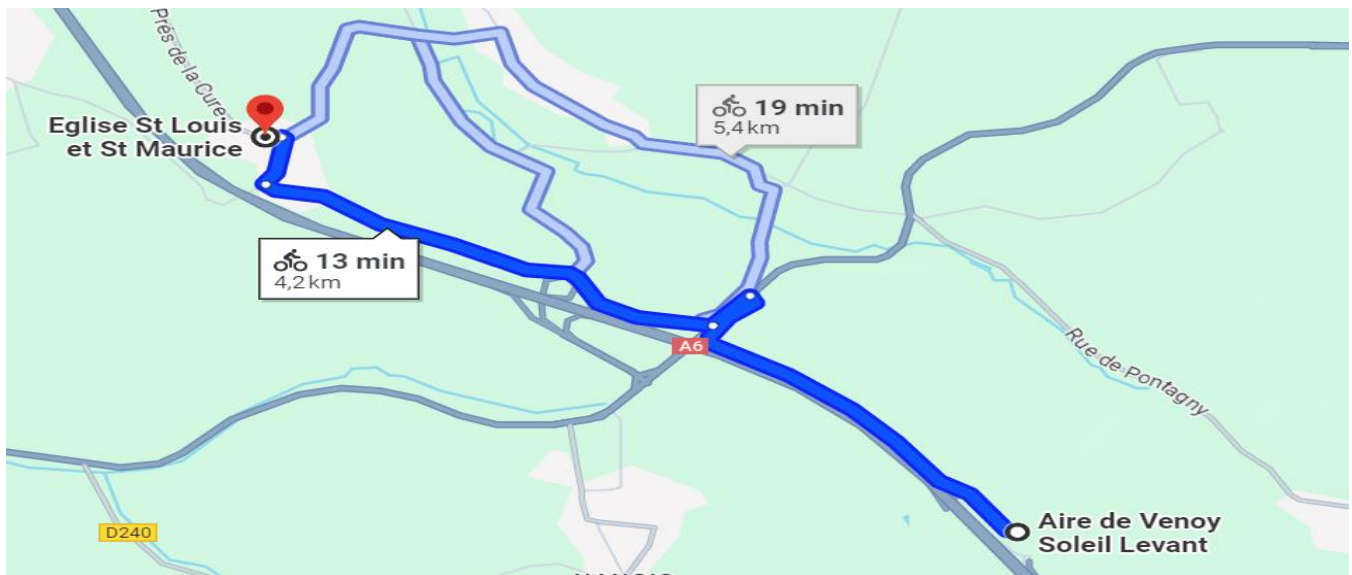


Source : Google maps

3.4.3. Le patrimoine bâti de la commune

Dans la commune de Venoy, nous disposons de l'Eglise Saint - Maurice avec un certain nombre d'objets de grande valeur à l'intérieur. Néanmoins cette église ne se situe pas près de la ZAE.⁵⁶ Elle est à environ 5km.

Source : Google maps – Carte Parcours Eglise St Maurice jusqu'à l'air d'autoroute



3.4.4. Archéologie

Le site d'étude n'est pas concerné par l'archéologie, se situant à l'extérieure des zones archéologiques.

⁵⁶ https://collectif-objets.beta.gouv.fr/objets?commune_code_insee=89438

Le règlement de la zone 2AUy au PLU n'indique pas que cette zone est susceptible de contenir des vestiges archéologiques.

Le projet n'est pas inclus dans une zone de présomption de sites archéologique. Néanmoins, la Direction régionale des Affaires culturelles sera saisie et pourra prescrire des fouilles préventives si elle le juge nécessaire. Dans tous les cas, toute découverte fortuite est à déclarer.

Art. R.111-4 du Code de l'Urbanisme :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

3.5. POPULATION, DEMOGRAPHIE, HABITAT

Les informations suivantes proviennent en partie du site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Les données sont à l'échelle de la commune de Venoy. 57

3.5.1. Evolution et structure de la population

Voici les graphiques concernant la population établis par l'INSEE avec 2020 étant la dernière de référence. Il peut y avoir des différences avec des données plus locales et précises.

C'est une population qui a tendance à vieillir au fur et à mesure des années. Aujourd'hui c'est une commune d'environ 1750 habitants.

En 10 ans la population de plus de 75 ans a presque doublé (passant de 4,8% à 8,2%) alors que les populations de moins de 60 ans ont presque toutes diminuées.

Tableau – Population par grandes tranches d'âge

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 738	100,0	1 778	100,0	1 750	100,0
0 à 14 ans	324	18,7	310	17,4	310	17,7
15 à 29 ans	314	18,1	317	17,8	272	15,5
30 à 44 ans	352	20,3	325	18,3	314	17,9
45 à 59 ans	370	21,3	376	21,1	345	19,7
60 à 74 ans	295	17,0	332	18,7	365	20,9
75 ans ou plus	83	4,8	118	6,6	144	8,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Tableau- Population par grandes tranches d'âge

	2009	2014	2020
0 à 14 ans	18,7	17,4	17,7
15 à 29 ans	18,1	17,8	15,5
30 à 44 ans	20,3	18,3	17,9
45 à 59 ans	21,3	21,1	19,7
60 à 74 ans	17,0	18,7	20,9
75 ans ou +	4,8	6,6	8,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

3.5.2. Logement

Une très grande majorité d'habitations sont constituées des résidences principales (90,2%). De plus, il y a plus de logements vacants (7,4%) que des résidences secondaires (2,4%).

Également, 96,4% des résidences sont des maisons, contrairement à 3,1% qui constituent les appartements (figure 3).

Tableau – Catégories et types de logements

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	739	100,0	771	100,0	808	100,0
Résidences principales	681	92,2	695	90,2	729	90,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	2,0	16	2,1	19	2,4
Logements vacants	43	5,8	60	7,7	60	7,4
Maisons	721	97,6	754	97,8	779	96,4
Appartements	16	2,1	16	2,0	25	3,1

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023 .

L'offre de logements, avec en majorité des 3 et 4 pièces, permet d'accueillir des familles, qui sont les ménages les plus représentés, avec une majorité de couple avec enfant(s).

3.5.3. Structures des ménages

Une très grande majorité des personnes âgées de plus de 25 ans (environ 80%) et de moins de 80 ans vivent en couple (légère diminution) entre 2009 et 2020 (figure 4). A l'inverse moins de 20% (légère augmentation) en moyenne vivent seuls (figure 5).

De plus, en 2020, 50,1 % des ménages sont mariés, suivis par concubinage 11,6%. Enfin 20,1% sont célibataires (figure 6).

Tableau – Personne de 15 ans ou plus déclarant de vivre en couple selon l'âge

	2009	2014	2020
15 à 19 ans	1,3	1,8	0,7
20 à 24 ans	32,4	21,5	27,9
25 à 39 ans	81,3	80,3	78,9
40 à 54 ans	85,8	84,7	81,5
55 à 64 ans	84,3	87,8	81,3
65 à 79 ans	75,8	75,1	75,9
80 ans ou plus	37,0	40,4	56,2

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Tableau – Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge – population des ménages

	2009	2014	2020
15 à 19 ans	0,0	0,0	1,1
20 à 24 ans	3,1	4,3	17,3
25 à 39 ans	6,2	4,9	5,9
40 à 54 ans	7,1	5,9	8,4
55 à 64 ans	12,0	8,6	14,6
65 à 79 ans	20,7	21,3	21,9
80 ans ou plus	54,3	46,2	39,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Tableau – Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2020

	%
Marié(e)	50,1
Pacsé(e)	7,4
En concubinage ou union libre	11,6
Veuf, veuve	6,0
Divorcé(e)	4,9
Célibataire	20,1

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

3.5.4. Population active, emploi et chômage

Venoy est une commune avec une forte intégration au marché de l'emploi et qui est en augmentation par rapport à l'année 2009. Nous sommes passés de 65,5% d'actifs à 68,1%.

Le taux de chômage est également plus bas que la moyenne nationale même s'il est en augmentation (5,2% en 2020) (figure 7).

Enfin, nous estimons que la ZAE permettra de renforcer l'attractivité économique de la communauté d'agglomération et de la commune.

Tableau – Population de 15 ans à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	1 172	1 140	1 048
Actifs en %	70,2	71,7	73,3
Actifs ayant un emploi en %	65,5	66,1	68,1
Chômeurs en %	4,7	5,6	5,2
Inactifs en %	29,8	28,3	26,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,1	13,9	13,0
Retraités ou préretraités en %	11,6	9,6	8,8
Autres inactifs en %	5,1	4,7	5,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

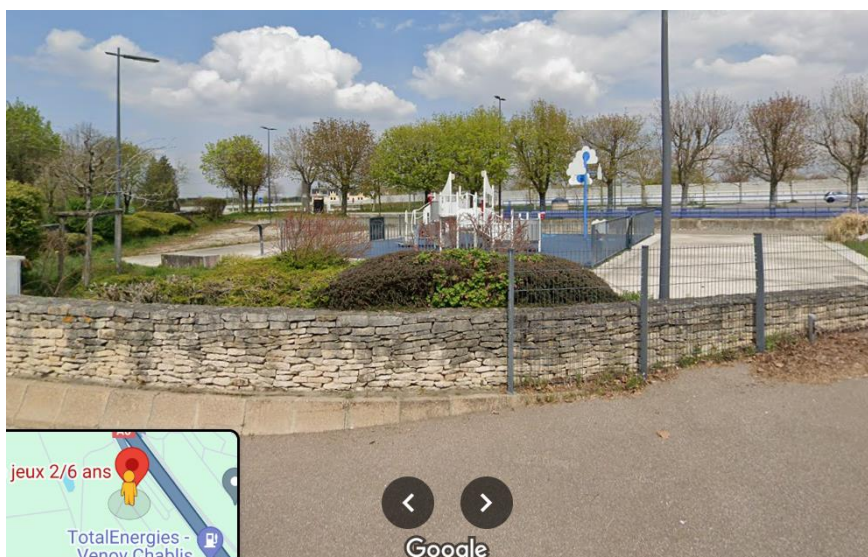
3.6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.6.1. Les équipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle près de l'Eglise et un lycée agricole. Le lycée agricole de la Brosse au sud qui se situe à proximité de la future ZAE. Ce lycée dispose d'un internat d'environ 250 places et d'un service de restauration.⁵⁸

3.6.2. Les équipements des loisirs

Il y a une aire de jeux 2/6 ans dans l'air du soleil levant et par conséquent à côté du futur site.



Et une de 5/12 ans.

⁵⁸ <https://www.mairie-venov.fr/index.php?categorie=0-590>



3.6.3. Les équipements sanitaires

Il y a des cabinets d'infirmières, un kinésithérapeute, un cabinet médical généraliste et un de podologie ⁵⁹.

3.6.4. Les équipements sportifs

Il y a des terrains de football sur la commune avec des activités comme la journée intercommunale sportive ⁶⁰

En juin 2023, l'équipe municipale a inauguré l'Héliosports, le terrain de sports couvert à énergie positive. L'Héliosports, un équipement sportif de qualité qui produira 250 Kva d'électricité et alimentera 11 compteurs de la commune en autoconsommation collective ⁶¹.

Photographie de l'Héliosport



⁵⁹ <https://www.mairie-venoy.fr/index.php?categorie=0-571>

⁶⁰ <https://www.mairie-venoy.fr/index.php?categorie=0-702>

⁶¹ BM VENOY juillet 2023 WEB.pdf (mairie-venoy.fr)

3.6.5. Les monuments historiques et de mémoire

La stèle des fusillés d'Egriselles, lieu de mémoire où furent fusillés de nombreux résistants icaunais sous l'Occupation ainsi que l'Eglise Saint Maurice Saint Louis ne sont pas à proximité⁶².

3.7. ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

3.7.1. Les documents cadres

Issu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM- Pièce 1 – Diagnostic et État initial de l'environnement en cours d'élaboration.

Le Plan De Mobilité (PDM) est un document qui détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement sur le territoire d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il est rédigé par cette dernière.

Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'INSEE (ou pour les territoires coupant une telle agglomération). Pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants (cas de l'Auxerrois), un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) volontaire peut être rédigé par l'AOM mais si celui-ci est réalisé dans le cadre d'un PLUi, il est soumis à enquête publique et devient un Plan de Mobilité. Il doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le PDM doit répondre aux 11 objectifs généraux définis par la loi (les 9bis, 9ter et 11 ont été ajoutés/modifiés par la LOM (Art. L1214-2)) :

- 1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, et la protection de l'environnement et de la santé
- 2. Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale
- 3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements
- 4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- 5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- 6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport
- 7. L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement
- 8. L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers
- 9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- 9bis. L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires
- 9ter. L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau, notamment pour les cyclistes, piétons et véhicules de transport scolaire

⁶² <https://www.mairie-venov.fr/index.php?categorie=0-659>

- 10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements

- 11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif.

3.7.2. Les axes de circulation

Le site de la future ZAE dispose de deux axes principaux de circulation. L'autoroute A6 qui la traverse sur l'axe nord-sud puis la N65 ou qui va connecter avec Auxerre sur l'axe ouest-est.

3.7.3. Les déplacements des habitants

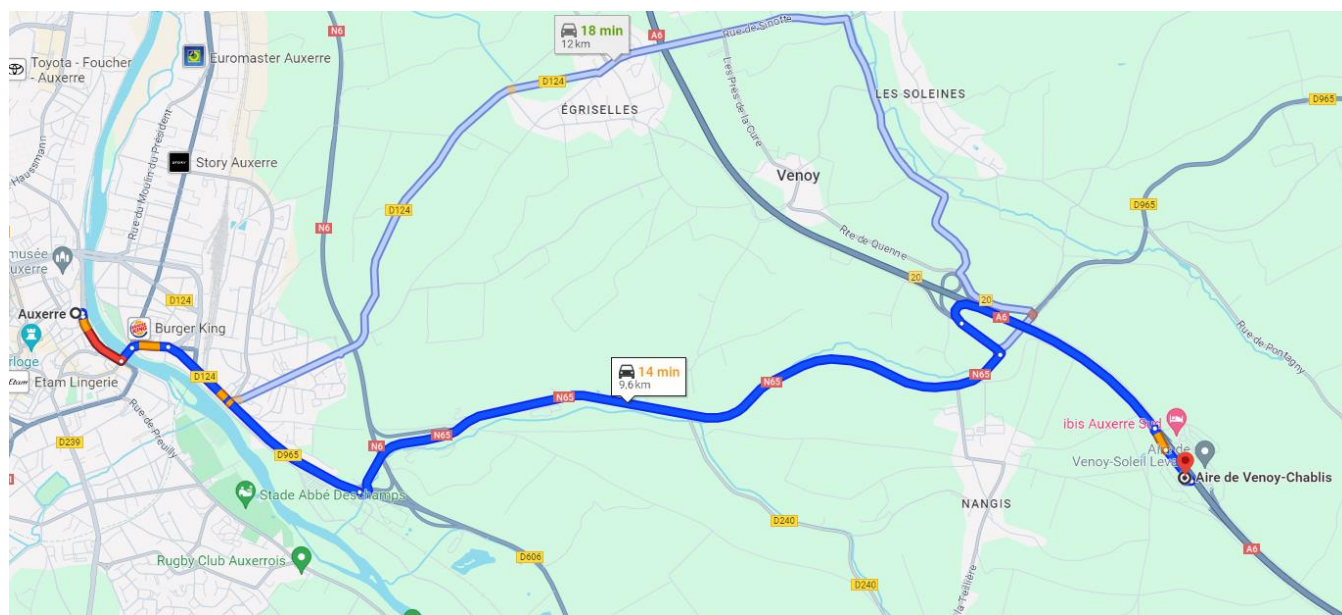
Il se fait généralement en voiture (à 15 – 20 min d'Auxerre centre) et à moindre fréquence à vélo avec une distance Auxerre <> Venoy de 6,1km et avec un potentiel flux de 34 vélos ⁶³.

Origine-destination	Distance (km)	Flux potentiel vélo
Auxerre <> Auxerre	-	1 349
Auxerre <> Monéteau	6,7	94
Auxerre <> Saint-Georges	3,2	1 364
Monéteau <> Monéteau	-	66
Appoigny <> Appoigny	-	47
Auxerre <> Venoy	6,1	34
Auxerre <> Perrigny	4,3	32

Tableau – Principaux flux de déplacements potentiels à vélo

3.7.4. Accéder au site et circuler en voiture

La N65 venant d'Auxerre puis l'autoroute étant donné que c'est à côté de l'air du soleil levant.



Source : Google maps

3.7.5. Les trafics observés sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

D'après le PLUi-HM – volet PDM – Comité des partenaires- Présentation du diagnostic et des orientations stratégiques de 14-03-2024.

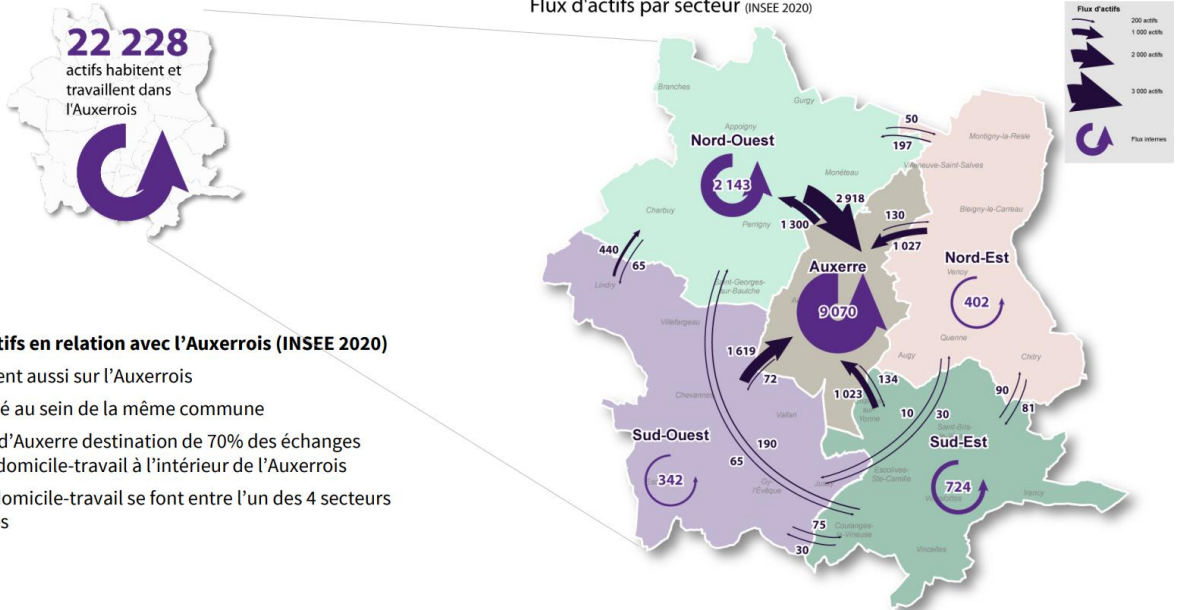
Des implications en termes de mobilité avec une dépendance accrue à la voiture

- Taux de motorisation : 1,24, contre 1,14 à Nevers ou Troyes

Auxerre			1,00
Périmètre TCU			1,48
Hors TCU			1,55

- Motorisation en baisse à Auxerre mais en hausse dans les secteurs non desservis par les lignes régulières de bus

Flux d'actifs par secteur (INSEE 2020)



Le trafic est généralement fluide direction Venoy mais pour éviter des accidents il y a des points noirs sur l'« Accès à l'échangeur 20 de l'A6 ». 64

3.7.6. L'offre de stationnement

Il existe une dépose minute à l'école de Venoy. Il se trouve à moins de 10 minutes de la future ZAE. 65



Source : Google maps

64 Pg 31 idem
 65 Pg 91 idem



Dépose-minute à Venoy

3.7.7. Les transports en commun existants

La Communauté de l'Auxerrois a mis en place un service de bus à la demande. Celui-ci passe dans les différents hameaux pour vous conduire à AUXERRE (gare SNCF, Pôle d'Echanges, Hôpital ou place de l'Arquebuse). Ce service fonctionne du lundi au samedi. Trois allers et retours sont possibles.

La réservation pour un ou plusieurs trajets est obligatoire. Si aucune réservation n'a été demandée, le bus ne passe pas. Une seule réservation suffit pour mettre en route ce service.

Également les lignes R 10 et R 2 conduisent les enfants aux écoles maternelles et primaires de Venoy et les lignes D.2 et E.2 conduisent les collégiens et lycéens à AUXERRE.⁶⁷

3.7.8. Véhicules légers et lourds

Au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois il y a 6 niveaux hiérarchiques.

Nous pouvons constater que la ZAE est concernée par les deux (1) plus importants en termes de charge (2).

66 PLUi -HM de l' Auxerrois -pg 91

67 <https://mairie-venoy.fr/index.php?categorie=0-656>

Carte – Principaux réseaux de l'auxerrois

6 niveaux hiérarchiques



L'A6, dont 2 échangeurs desservent l'Auxerrois.



Le **réseau structurant d'intérêt régional** organisé en étoile, qui assure les connexions vers les polarités extérieures (Troyes, Nevers, Avallon, Sens...) et supporte le transit régional.



Le **réseau principal de liaison intercommunale**, support des liaisons entre les principales communes.

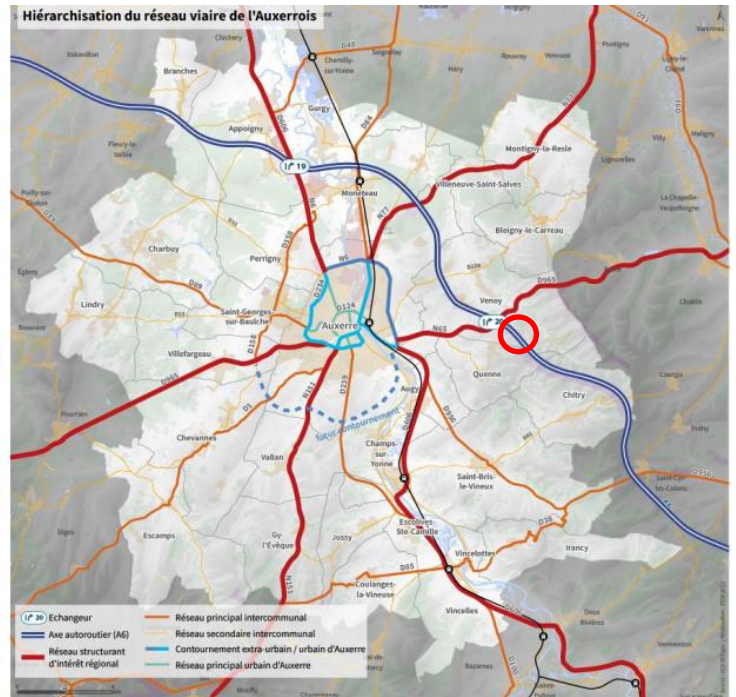


Le **réseau secondaire intercommunal**, assurant la desserte de toutes les communes.

Le contournement nord et est d'Auxerre formé par 2 types d'axe, sur lequel s'articulent les voies principales, support du transit local et régional et dont les fonctions sont amenées à évoluer avec la réalisation du contournement sud :



- Un contournement extra-urbain nord et est
- Des axes urbains ayant la double fonction de desserte urbaine et de contournement sud et ouest.
- Le futur contournement sud qui apportera des évolutions sur ces axes

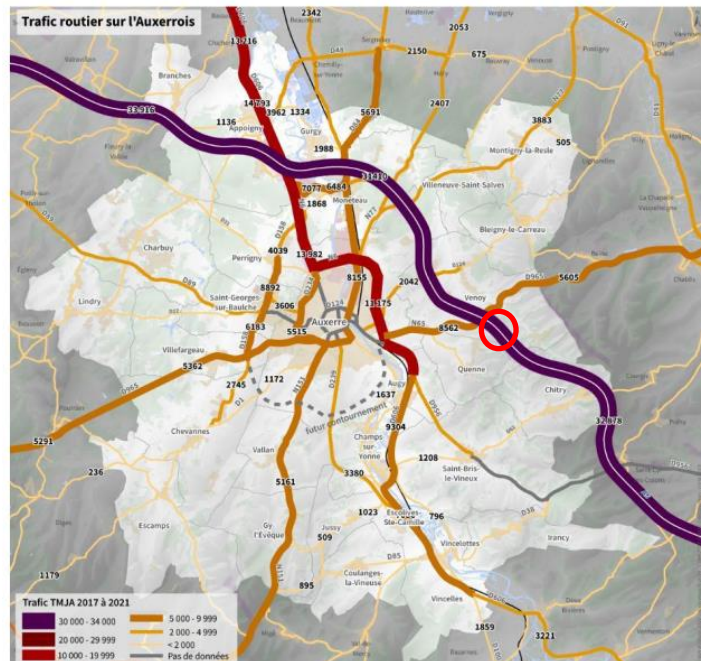


68

Carte – Charge de trafic

Charges de trafic coïncidant avec la hiérarchisation du réseau

- Réseau routier d'intérêt régional : de 5 à 9 000 véh./j ;
- Réseau principal intercommunal : de 2 à 5 000 véh./j ;
- Contournement nord et est d'Auxerre : de 11 à 14 000 véh./j ;
- Généralement moins de 2 000 véh./j sur le réseau de secondaire de desserte des communes.



69

3.7.9. Déplacements doux

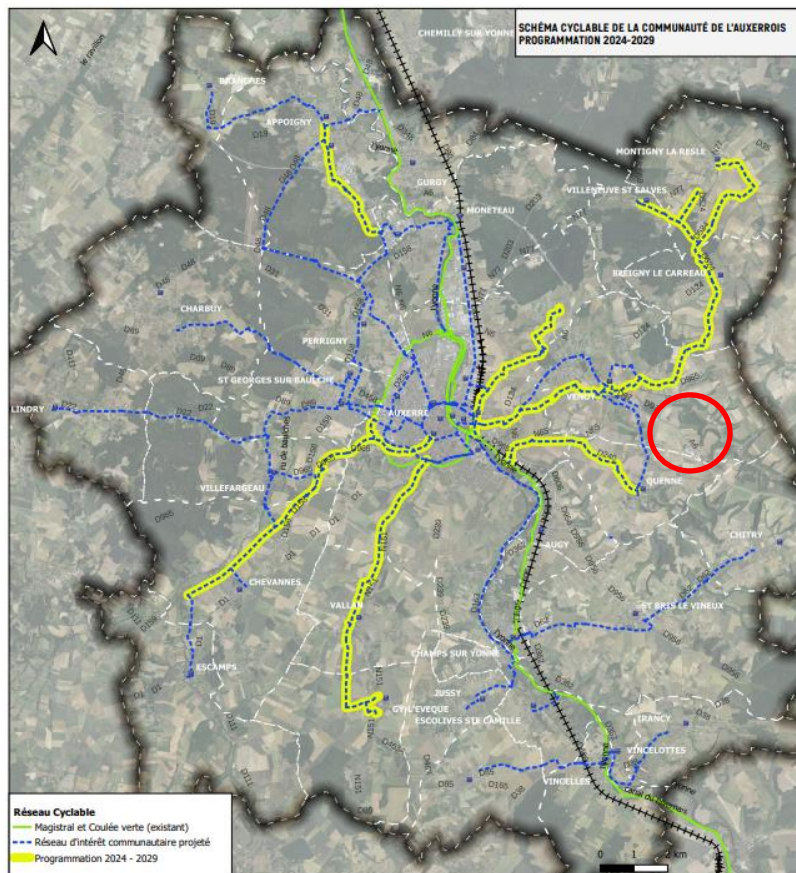
Avec ses 1,8% de part modale vélo pour les déplacements domicile-travail à l'échelle de l'Auxerrois, la marge de progrès est conséquente pour atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale. Pour autant, l'ambition et le potentiel de report modal au regard de la typologie des flux sont importants. C'est la raison pour laquelle l'agglomération s'est fixée pour objectif de faciliter et favoriser la pratique du vélo sur son territoire en créant les conditions d'une bonne cyclabilité, en facilitant l'accès à un vélo à prix attractif et en accompagnant ses habitants et ses salariés au changement.

Le travail de construction du schéma cyclable s'est engagé au mois de juin 2022 avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Bureau d'études VIZEA, grâce au soutien financier de l'ADEME au travers de son programme A VELO 2.2.

Il est proposé de définir une première tranche de réalisation d'aménagements cyclables sur le réseau d'intérêt communautaire pour les années 2024-2029.⁷⁰

Nous pouvons voir que le réseau d'intérêt communautaire projeté est à moins d'un km environ.

Carte – Réseaux de poste cyclables

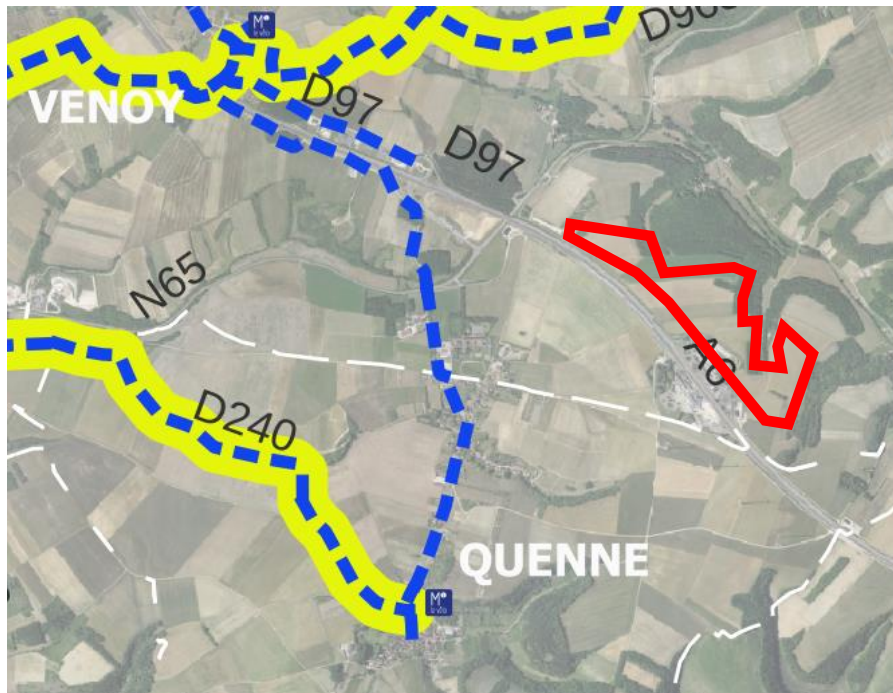


71

70 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

71 SCHEMA DE CONTINUITE CYCLABLE COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS

Carte - Zoom du schéma cyclable sur la zone du site



La création de la ZAE pourrait générer du trafic supplémentaire de proximité pour les besoins des futurs salariés. En revanche les flux liés aux fonctionnements des futures entreprises et en particulier ceux des poids lourds devraient être en quasi-totalité absorbés par l'autoroute A6, la N65 ou D965, constituant le principal réseau de desserte de proximité.

L'usage du vélo pourra être une option, notamment pour les déplacements des salariés, notamment par le réaménagement de la voie de desserte actuel.

Enfin, le réseau de transport en commun pourra être une option par l'implantation d'un point de desserte flexibus.

3.8. SECURITE, SALUBRITE ET SANTE

3.8.1. Risques technologiques et anthropiques

Figures – Risques technologiques suivant Géorisques



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)

📍 à mon adresse : **NON CONCERNÉ**

🏠 sur ma commune : **CONCERNÉ**

[Accéder aux informations détaillées](#) →

72



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

📍 à mon adresse : **PAS DE RISQUE CONNU**

🏠 sur ma commune : **CONCERNÉ**

[Accéder aux informations détaillées](#) →



POLLUTION DES SOLS

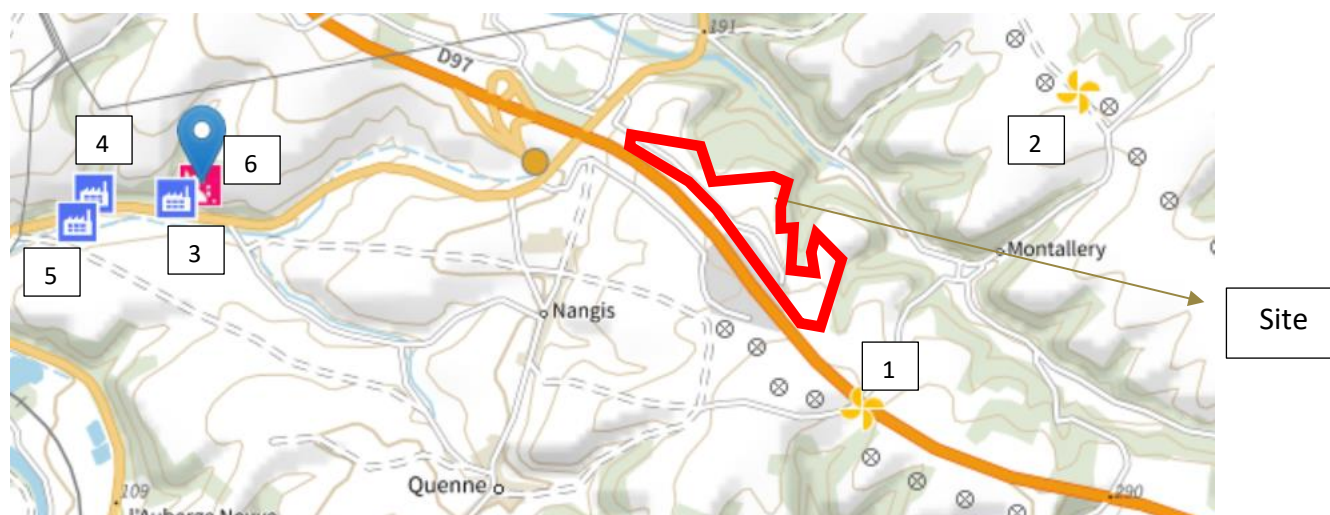
📍 à mon adresse : **PAS DE RISQUE CONNU**

🏠 sur ma commune : **CONCERNÉ**

[Accéder aux informations détaillées](#) →

72 <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Venoy&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=89438&lon=3.672515634836075&lat=47.79301070980381&propertiesType=housenumber&adresse=Venoy%20-%20point%20de%20longitude%203.6725%20et%20latitude%2047.7930>

Tableau – ICPE - Sources : Géorisques



ETABLISSEMENT	IED	SEVESO	ACTIVITE
1. CEOLAUX89	EOLIEN	EOLIEN	EOLIEN
2. EOLE VENOY BEINE	EOLIEN	EOLIEN	EOLIEN
3. YONNE RECYCLAGE	NON	NON	En exploitation
4. ATEMAX France	NON	NON	En exploitation
5. CARS PIECES EXPRESS	NON	NON	En fin d'exploitation
6. ENTREPRISE G. CLOUTIER	NON	NON	En exploitation

73

L'enjeu concernant les risques technologiques ou anthropique est faible car il n'y a pas d'installation Seveso proche. Les ICPEs proches correspondent à des éoliennes ou à des stations-services autoroutières.

L'ICPE (Yonne Recyclage) pouvant présenter des risques de pollution ou de bruit est situé à plus de 2km d'après Géoportail, il existe un risque de pollution des sols sur la commune.

Néanmoins sur le site en lui-même il n'y a pas de risque étant donné que ce sont des terres cultivées. Également, il n'y a pas de trace d'ancien site industriel. 74

Les installations classées à proximité de la zone ne présentent pas de risques importants pour la zone.

3.8.2. Qualité de l'air

Plusieurs dispositifs sont prévus par la loi afin de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique. La ville de Venoy est concernée par les plans et schémas décrits ci-après.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE a été créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Il permet aux régions de définir leurs objectifs et orientations propres afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux d'ici à l'horizon 2020 :

- ♣ Réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre,
- ♣ Réduction de 20% de la consommation d'énergie,
- ♣ Satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

73 <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0024900034>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0058900024>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401837>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005400987>

74 <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Plan de Protection de l'atmosphère (PPA)

Cadré par les articles L222-4 à L22-7 du Code de l'Environnement, le PPA a pour objectif de ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs européennes à l'échelle régionale. Le PPA actuel pour la période de 2018 à 2025 s'articule autour de 9 thématiques (aérien, agriculture, industrie, résidentiel-tertiaire-chantiers, transports, mesures d'urgence, collectivités, région et actions citoyennes) qui donne lieu à 25 défis déclinés en 46 actions.

D'après Géorisques, le risque de radon sur la zone est faible.



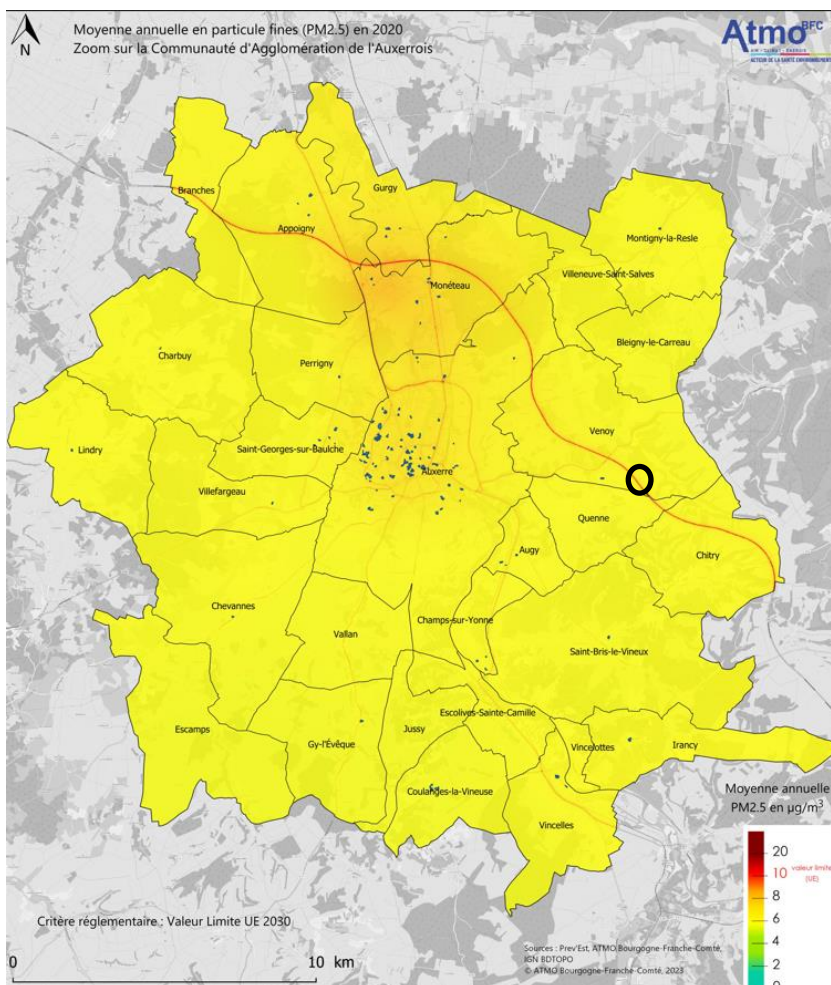
📍 à mon adresse : FAIBLE

🏠 sur ma commune : FAIBLE

Ainsi que celle de la pollution des sols avec des COV. La précédente utilisation des sols est agricole. Par conséquent, il n'y a peu de risque de pollution au COV, pour les sols utilisés en agriculture.

D'après l'organisme Atmo BFC le niveau de particules PM2,5 est bon sur la zone de la future ZAE.

Carte - Pollution au PM_{2,5}



Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024

J'affiche sur la carte les indices de qualité de l'air ou les polluants :

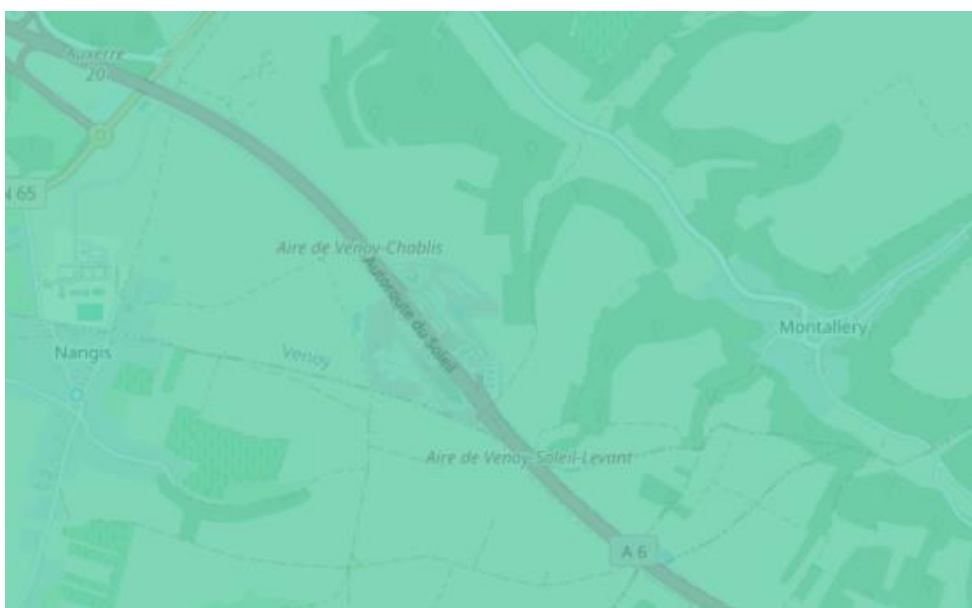
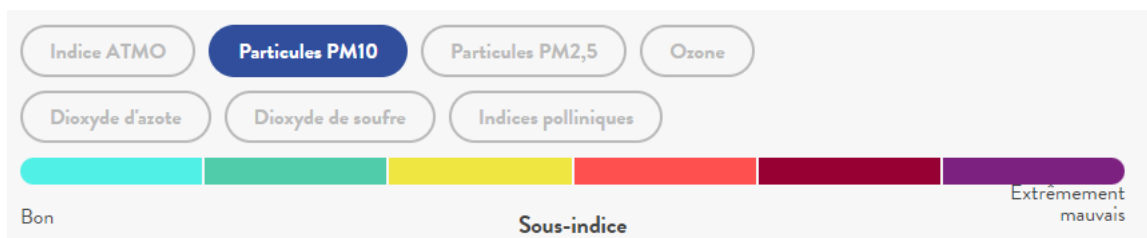
Indice ATMO Particules PM10 **Particules PM_{2,5}** Ozone

Dioxyde d'azote Dioxyde de soufre Indices polliniques

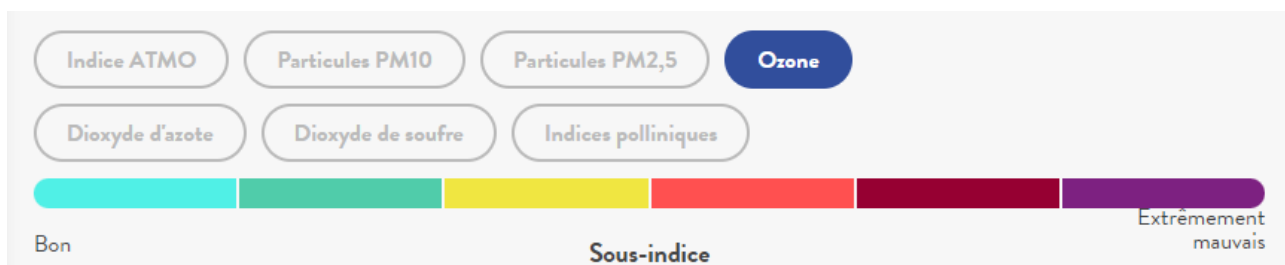
Bon Sous-indice Extrêmement mauvais 75



Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024

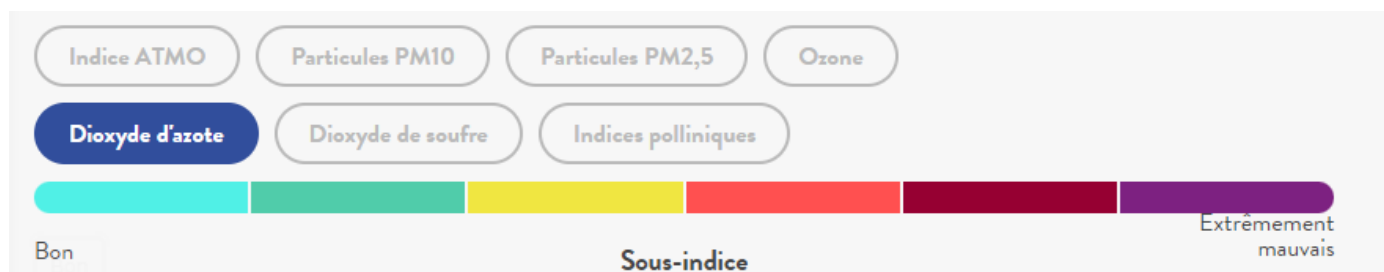


Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024

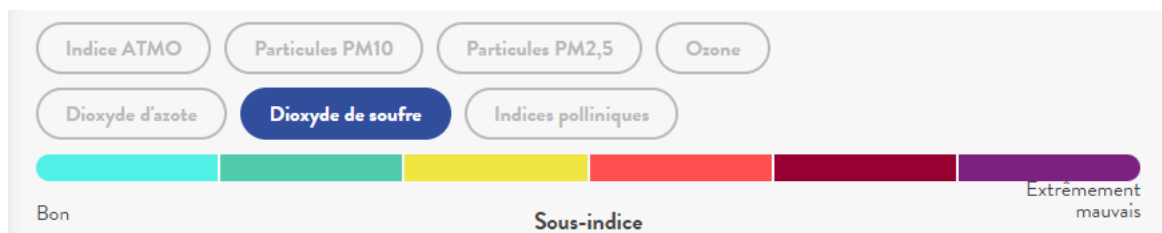




Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024

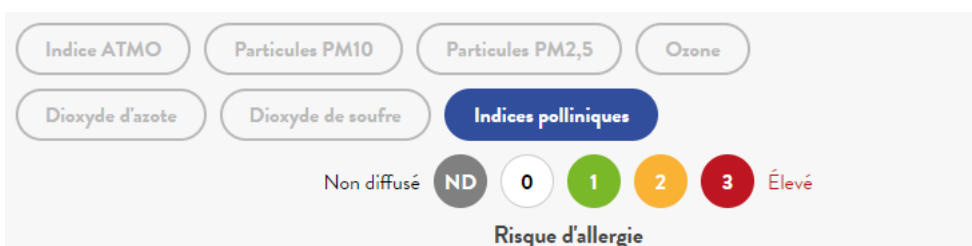


Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024

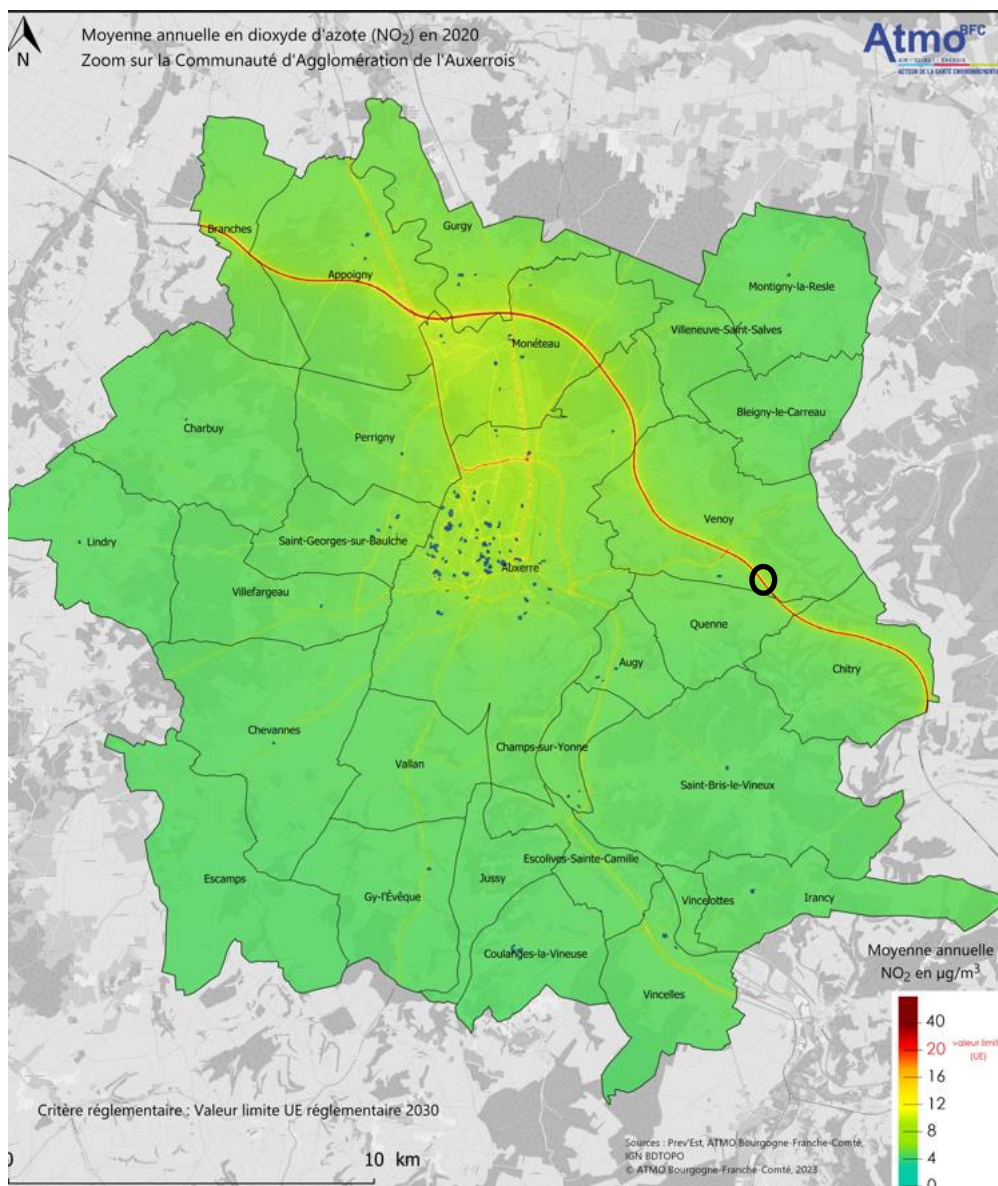




Jours vérifiés : 8 au 15 mai 2024



Carte – Pollution au NO2



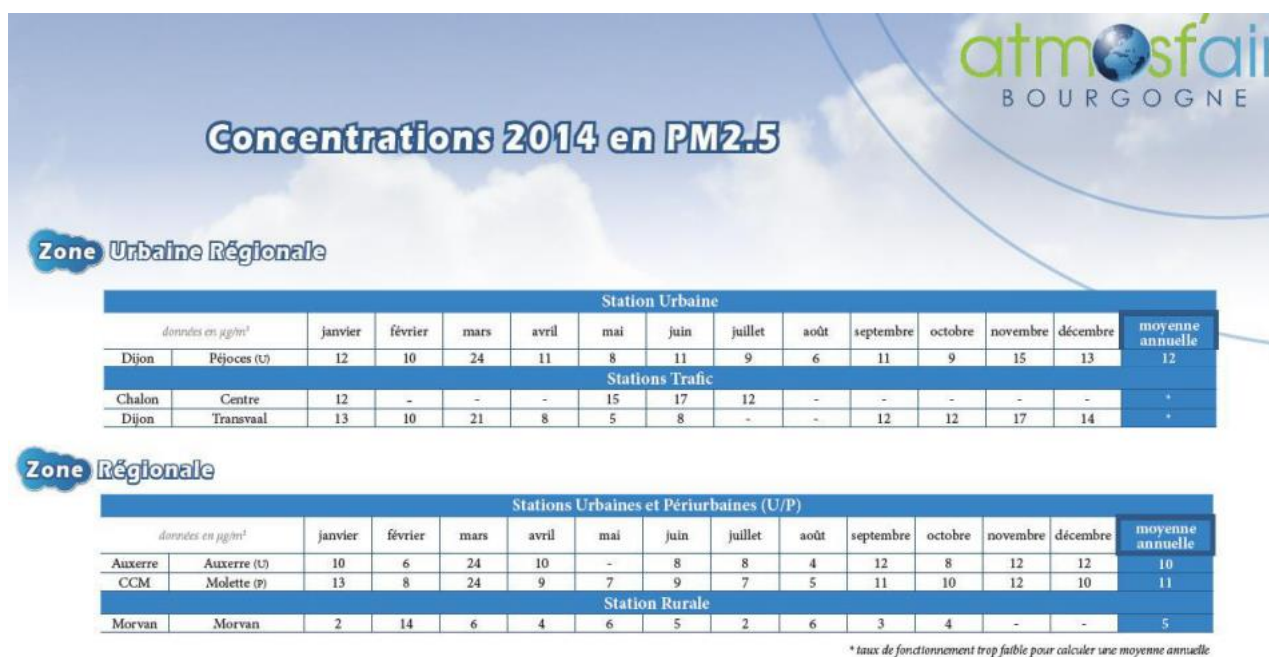
De plus, l'association Atmosf'air (Association territoriale pour la mesure, l'observation, la surveillance et la Formation dans le domaine de l'air) a pour but d'assurer :

- la surveillance de la qualité de l'air de la Bourgogne
- toutes études et recherches sur la pollution atmosphérique et ses effets
- la diffusion des résultats de mesures de la pollution atmosphérique auprès de ses membres, des élus, des autorités et du public
- la diffusion de l'information et la sensibilisation sur les questions relatives à la qualité de l'air

L'objectif de qualité de l'air en matière de particules fines est de 10 microgrammes par m³.

L'objectif a été atteint en 2014 à Auxerre : la qualité de l'air est assez bonne (Il était de 12 à Dijon).

Tableau – Concentration en PM 2,5



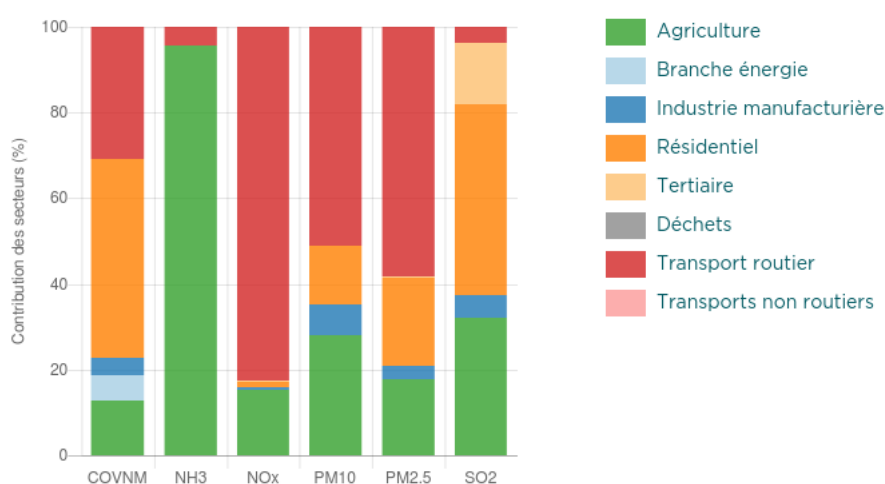
76

Ces données nous montrent que la qualité de l'air mesuré sur site ne présente pas d'enjeu au regard de la pollution atmosphérique. Les concentrations en PM2.5, de PM10, dioxyde d'azote, d'ozone, dioxyde de soufre et enfin d'indices polliniques sont faibles/ bonnes dans les environs du projet.

Variations des émissions des polluants entre 2010 et 2020 et sources d'émissions dans la commune de Venoy

Emissions de polluants atmosphériques PCAET normalisées / Venoy (2010)

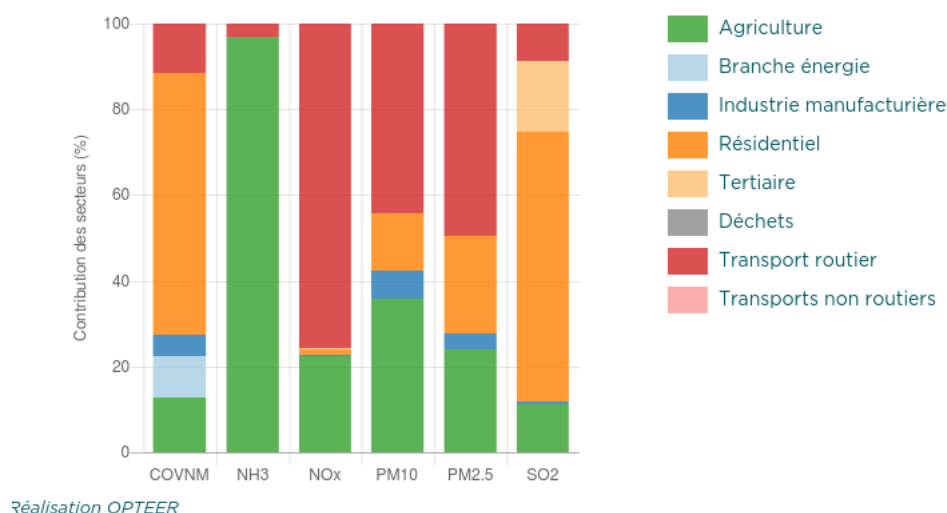
Unité : % / Source : ATMO BFC



Réalisation OPTEER

Emissions de polluants atmosphériques PCAET normalisées / Venoy (2020)

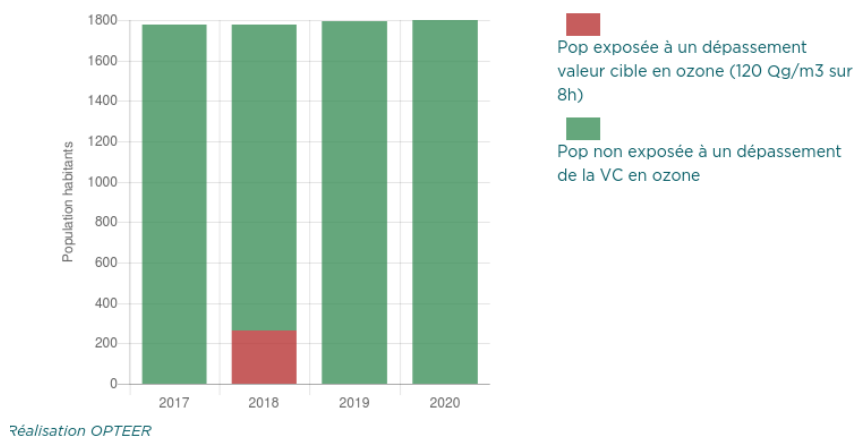
Unité : % / Source : ATMO BFC



Les sources d'émissions des polluants non pas drastiquement varié entre 2010 et 2020, néanmoins il y a quelques variations. Les émissions d'ammoniac viennent pour la plupart de l'agriculture, celles de COVNM ont été accentué par le résidentiel, l'oxyde d'azote par le transport routier, pour les PM10 et 2,5 l'agriculture a pris du terrain vis à vis le transport routier et enfin pour le dioxyde de soufre le résidentiel est de plus en plus important.

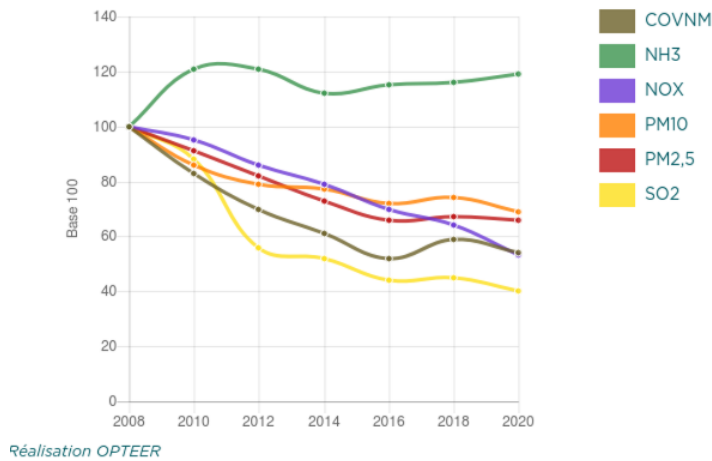
Population exposée à un dépassement de la valeur cible en ozone / Venoy (2020)

Unité : habitants / Source : INSEE , ATMO Bourgogne-Franche-Comté



Nous pouvons constater qu'entre 2017 et 2020 il n'y a qu'une année -2018 - où la population a été exposée à un dépassement de la valeur cible en ozone (120 Qg/m3 sur 8h). Cette population est de l'ordre d'un peu plus de 200 personnes.

Evolution des émissions de polluants (PCAET) en base 100 / Venoy (2008/2020)
 Unité : Base 100 / Source : ATMO BFC



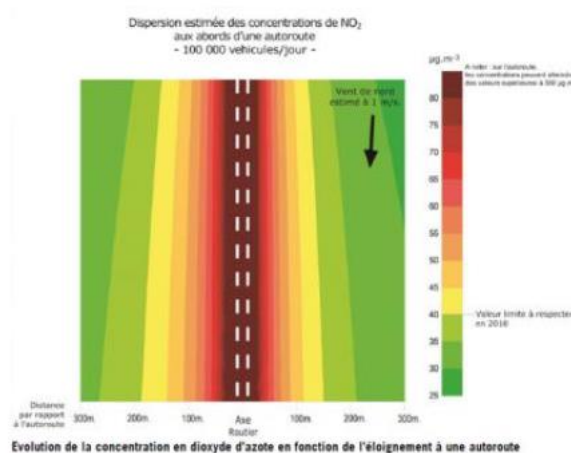
Enfin entre 2008 et 2020, les COVNM, le Nox, les PM10, les PM2,5 et le SO2 ont été en baisse sauf pour les NH3 qui en est en légère augmentation.

Qualité de l'air près d'une autoroute

Selon l'ATMO « à partir de l'analyse de prélèvements recueillis perpendiculairement à un axe routier, des études ont démontré que les maximas de pollution se trouvent à proximité immédiate de l'axe et que les concentrations décroissent rapidement au fur et à mesure que l'on s'en éloigne.

Ainsi, ces concentrations sont divisées environ par 4 à 100 mètres de l'axe, par 8 à 200 mètres, quels que soient les polluants gazeux considérés (dioxyde d'azote, monoxyde de carbone, particules en suspension, benzène...) et le trafic.

A 300 mètres de l'axe, les concentrations de polluants représentent moins de 10% des concentrations de l'axe et sont souvent comparables aux niveaux de fond de la zone d'étude (cf. l'estimation de dispersion ci-dessous permet de visualiser l'évolution des teneurs en dioxyde d'azote en fonction de la distance par rapport à une autoroute) ».⁷⁷



⁷⁷ <https://www.airbreizh.asso.fr/question/jusqua-distance-dune-infrastructure-routiere-on-fortement-exposee-a-pollution-de-lair/>
<https://www.atmo-france.org/>

Nous pouvons par conséquent affirmer que sur l'ensemble de la commune de Venoy les émissions des polluants restent assez stables depuis plus de 10 ans, pour la plupart d'entre eux ils sont en diminution et la population n'est pas forcément exposée à ces polluants. Néanmoins nous pouvons affirmer que la proximité inférieure à 100m avec l'autoroute peut les augmenter.

3.8.3. Ambiance sonore

La Directive Européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil, du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vise à lutter contre le bruit perçu par les populations dans les espaces bâtis, dans les parcs publics ou dans d'autres lieux calmes d'une agglomération, dans les zones calmes en rase campagne, à proximité des écoles, aux abords des hôpitaux ainsi que dans d'autres bâtiments et zones sensibles au bruit.

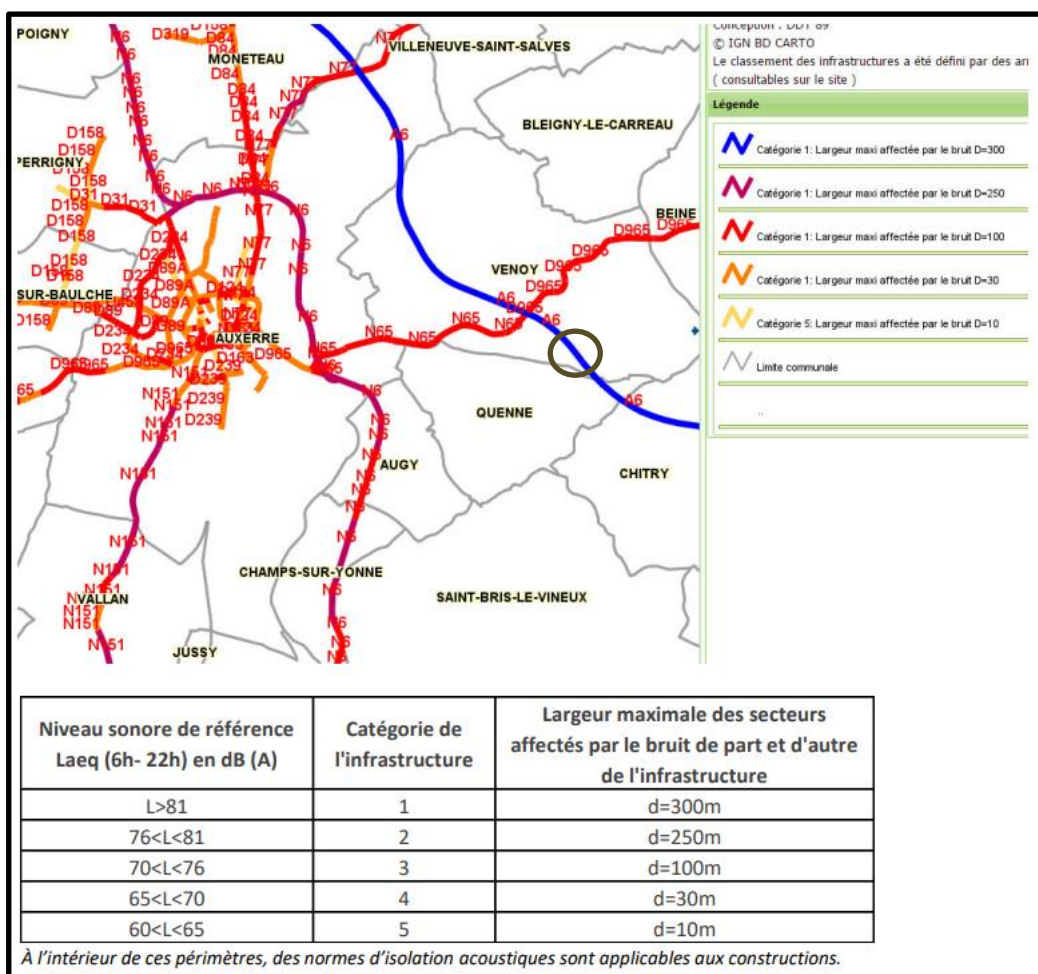
Elle a 3 objectifs principaux :

- ♣ Établir des cartes stratégiques du bruit afin d'évaluer l'exposition des populations,
- ♣ Mettre en place des plans d'actions, appelés PPBE (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement) en France, afin de réduire les niveaux sonores quand cela est nécessaire et de préserver les zones calmes. Trois autorités compétentes sont concernées par la réalisation des PPBE : l'Etat pour les autoroutes, le réseau routier national et le réseau ferré, les Conseils Généraux pour le réseau routier départemental et enfin les communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour toutes les sources de bruit (réseaux ferré, routier et ICPE),
- ♣ Garantir l'information du public. La Directive prend en compte le bruit routier, le bruit ferroviaire, le bruit aérien et le bruit industriel. En revanche, les bruits de voisinage, le bruit au travail, le bruit à l'intérieur des moyens de transports et le bruit résultant d'activités militaires ne sont pas intégrés.

Les cartes de bruit sont établies à l'aide d'indicateurs harmonisés représentant les niveaux de bruit moyens sur des périodes données :

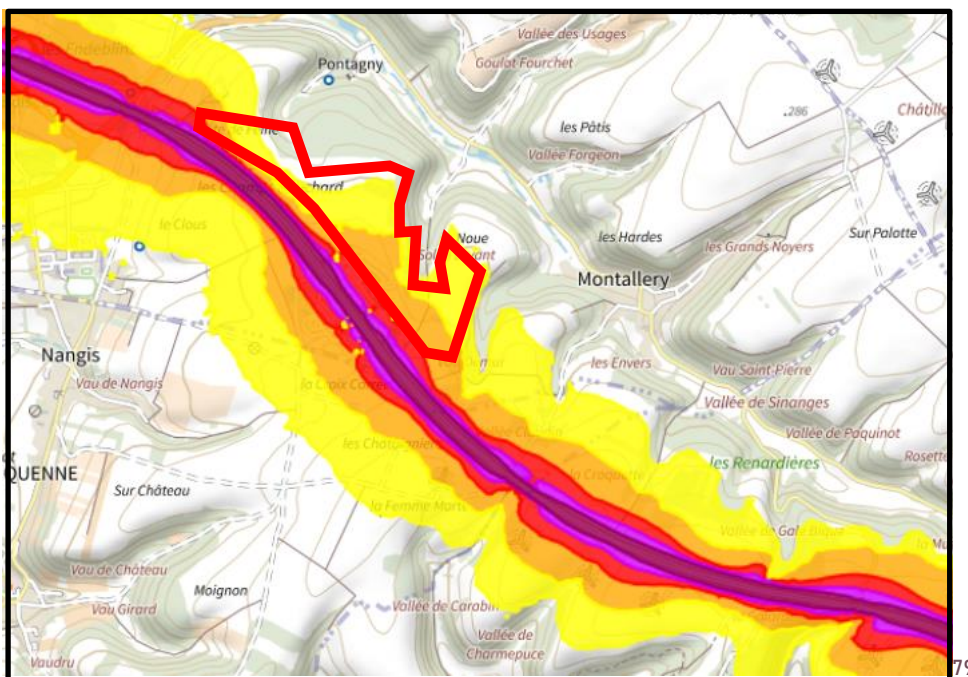
- ♣ Lden (day, evening, night) : indicateur global harmonisé à l'échelle européenne tenant compte de la différence de perception en période de jour ou de nuit. Cet indicateur est calculé sur la base des niveaux équivalents sur les trois périodes de base : jour (6h-18h), soirée (18h-22h) et nuit (22h-6h), auxquels sont appliqués des termes correctifs majorants, prenant en compte un critère de sensibilité accrue en fonction de la période (5 db(A) pour la soirée et 10 dE(A) pour la nuit).
- ♣ Ln (night) : indicateur LAeq (22h-6h) de la réglementation française aux 3 dB près de la réflexion de façade

Carte – Niveau sonore des routes



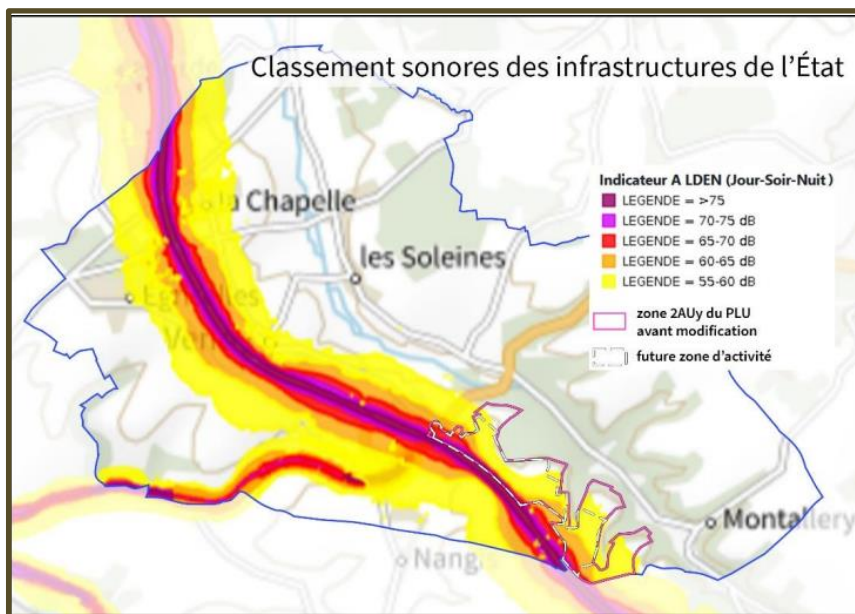
78

Carte - Pollution sonore sur la zone elle-même



Indicateur A LDEN (Jour-Soir-Nuit - Autoroutes)

- LEGENDE = >75
- LEGENDE = 70-75 dB
- LEGENDE = 65-70 dB
- LEGENDE = 60-65 dB
- LEGENDE = 55-60 dB



79 [https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=10ea001e-f92c-423d-b320-9d4262e0a70f&layers=Indicateur%20A%20LDN%20\(Nuit%20-%20Autoroutes\),Indicateur%20A%20LDN%20\(Nuit%20-%20Routes\),Indicateur%20A%20LDN%20\(Nuit%20-%20Fer\),Plan%20OIGN%20v2](https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=10ea001e-f92c-423d-b320-9d4262e0a70f&layers=Indicateur%20A%20LDN%20(Nuit%20-%20Autoroutes),Indicateur%20A%20LDN%20(Nuit%20-%20Routes),Indicateur%20A%20LDN%20(Nuit%20-%20Fer),Plan%20OIGN%20v2)

80 REVISION ALLEGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY EXPOSÉ DES MOTIF

Pollution acoustique : l'A6 est l'un des autoroutes les plus fréquentées de France, avec un trafic pouvant avoisiner les 50 000 véhicules par jour roulant à une vitesse autour des 110-130km/h. La futur voie doit accueillir que 500 véhicules roulant à vitesse de 30-50kmh. Cette augmentation du trafic ne va pas avoir un impact acoustique significatif vis-à-vis de l'autoroute actuel.

Sensibilité actuelle & futur : Les bâtiments créés lors de la ZAE vont avoir tendance à limiter la pollution sonore vis-à-vis des habitations de Montallery. Le son pourrait être très légèrement augmenté par réflexion sur les bâtiments sud de la zone hôtel IBIS aire du Venoy et à Nangis.

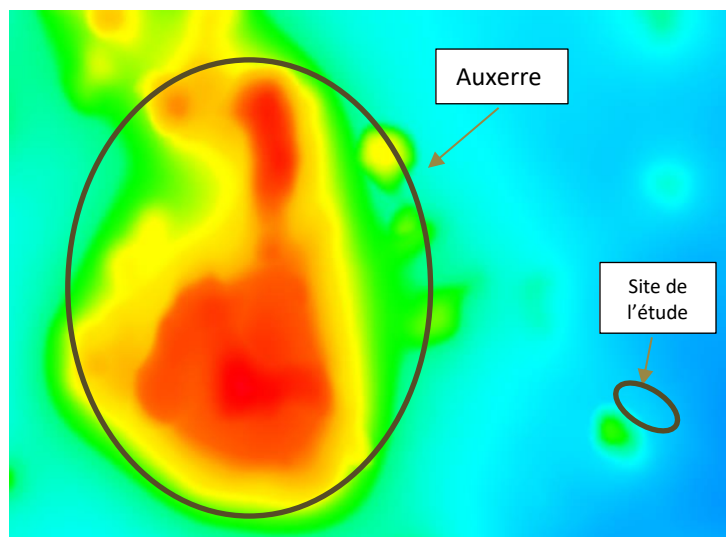
De plus que la ZAE ne va pas créer des logements sensibles au bruit lié aux activités projetées.

3.8.4. L'environnement lumineux

L'environnement lumineux est une préoccupation vis-à-vis de la faune. La pollution lumineuse, qui a pour origine l'éclairage artificiel. La peur du noir, une augmentation de l'offre en matériel d'éclairage et en électricité, une forte demande de sécurité sont généralement les causes de l'hyper éclairage urbain et péri-urbain. Une mauvaise gestion de cet éclairage se traduit par un halo de lumière qui enveloppe chaque ville. Les sources de pollution sont variées :

- L'utilisation de systèmes d'éclairage médiocres : certains dispositifs ne concentrent pas la lumière sur la zone à éclairer ou ne rabattent pas le rayonnement vers le sol. Il en résulte une perte d'énergie et une mauvaise qualité de l'éclairage,
- La surpuissance des installations,
- La nature des surfaces éclairées,
- La durée de fonctionnement, souvent supérieure aux besoins réels. En France, comme dans le monde, tous les grands bassins de vie et les grandes villes subissent une pollution lumineuse. La figure suivante illustre la pollution lumineuse la région Bourgogne-Franche-Comté.

Figure - Pollution lumineuse de la région auxerroise



Source : avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/

Figure - Pollution lumineuse de la région venoise



Source : avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/

Légende échelle visuelle AVEX

- Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale,
- Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables,
- Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir,
- Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue,
- Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.
- Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel
- Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps
- Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement
- Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

La pollution lumineuse est le résultat d'un facteur naturel, conjuguée à un phénomène artificiel. La lumière est réfléchiée par le sol, les bâtiments et diffusée par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère. Dans l'absolu, tout dispositif d'éclairage est source de pollution lumineuse. Il est plus raisonnable de dire que l'étendue de la pollution lumineuse est due à l'utilisation de moyens et de méthodes d'éclairage souvent inadaptées aux besoins réels.

Etant donné que le site d'étude se localise dans une zone cultivée, nous considérons que le site en lui-même n'est pas générateur de pollution lumineuse.

Le site d'étude est plutôt bleu, c'est-à-dire une pollution lumineuse faible avec une certaine pollution aux abords émanant de l'autoroute.

Néanmoins le projet devra faire face aux défis de pollution lumineuse surtout du côté des zones repérées par l'étude faune - flore.

Carte – Enjeux du site

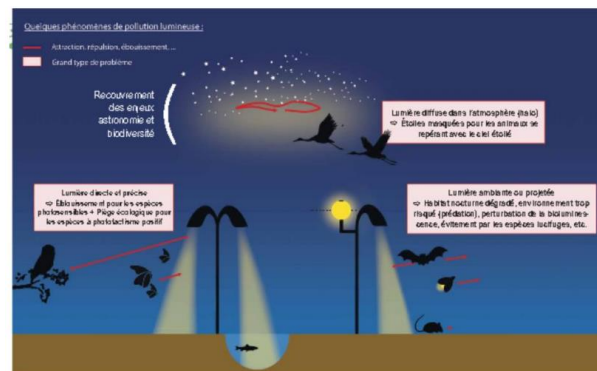


81

L'environnement lumineux risque de perturber la faune et la flore qu'on peut retrouver dans la forêt située à l'ouest / nord du périmètre de l'étude. Et notamment la partie nord de cette forêt qui touche la zone humide et la zone ZNIEFF de type 2.

De plus, la lumière devra être limitée dans les zones périphériques, le long des bordures arborées au nord du site afin d'améliorer la trame noire. La trame noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité. Nées dans le sillage de la trame verte et bleue, l'objectif des trames noires est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. En augmentant la luminosité nocturne du site, le projet va potentiellement perturber le cycle d'activité des espèces nocturnes (rapaces, mammifères, insectes, amphibiens et chiroptères) en fragmentant le milieu.

Figure – Pollution lumineuse



Principaux phénomènes de pollution lumineuse ayant des effets sur le vivant. Source : d'après Sordello, 2017 [32].

82

L'environnement lumineux risque de perturber la faune et la flore lisière de forêt.

Des recommandations devront être apportées pour l'éclairage des entreprises la nuit. Ceci aura comme objectif de ne pas perturber la faune et de la flore notamment de la lisière de forêt étant donné que du côté de l'autoroute et de son aire, l'éclairage de sécurité des voies et des activités autoroutières sont un facteur de pollution lumineuse existant sur lequel le projet n'a pas de levier d'action.

L'étude faune et flore détermine et préconise les actions suivantes :

Pour les espèces nocturnes, il est essentiel d'œuvrer pour perturber le moins possible leur période d'activité.

Ainsi, afin de ne pas limiter l'activité des espèces nocturnes, il serait favorable de contrôler l'éclairage sur site en :

- Limitant les plages horaires de fonctionnement des lampadaires durant la nuit,
- Recourant à des éclairages intermittents, en utilisant des détecteurs de présence pour limiter les périodes longues d'éclairage,
- Limitant le nombre de lampadaires, éviter les éclairages vers le ciel,
- Favorisant les lampes basse tension au sodium,
- Favorisant les cônes d'éclairage réduit vers le sol surtout dans la partie nord à côté de la forêt.

3.8.5. Gestion de déchets

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bourgogne Franche Comté a mis en place un certain nombre d'objectifs ⁸³ :

Tableau – Synthèse du PRPGD de la Région Bourgogne Franche Comté

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none">• 10 % en 2020 par rapport à 2010	Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none">• 15% en 2025 par rapport à 2010• 20 % en 2031 par rapport à 2010

Région Bourgogne Franche Comté – PRPGD – Synthèse

Objectif réglementaire	Objectif du Plan
	Un plan qui va au-delà des objectifs réglementaires
Réduction des déchets d'activité par unité de valeur produite	Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique
Stabilisation des déchets du BTP	Stabiliser la production de déchets inertes du BTP
Pas d'objectif réglementaire sur des déchets dangereux	Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux

⁸³ <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-a8787.html>

Plan régional de prévention et de gestion des Déchets Synthèse

Valorisation

Déchets non dangereux non inertes

Les objectifs et actions définis par le Plan permettent d'orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. Cela répond à l'objectif réglementaire de la loi de transition énergétique qui fixe un objectif de 65% en 2020.

Concernant les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND), à l'horizon 2025, on constate un déficit de capacité de traitement – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône et Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône et Loire. Les projets recensés dans l'Yonne et la Côte d'Or conduisent à une importante surcapacité de stockage. Il est nécessaire d'autoriser de nouvelles capacités de stockage pour répondre aux besoins de l'Yonne, la Côte d'Or et la Saône et Loire mais le Plan recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs du Plan.

Par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisée et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025.

Déchets du BTP

La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

La commune dispose de plusieurs points d'apport volontaire à destination des ses habitants ⁸⁴.

Pour le verre, le carton et le plastique :

- rue des Marmousets, à proximité de la mairie, au-dessus des écoles.

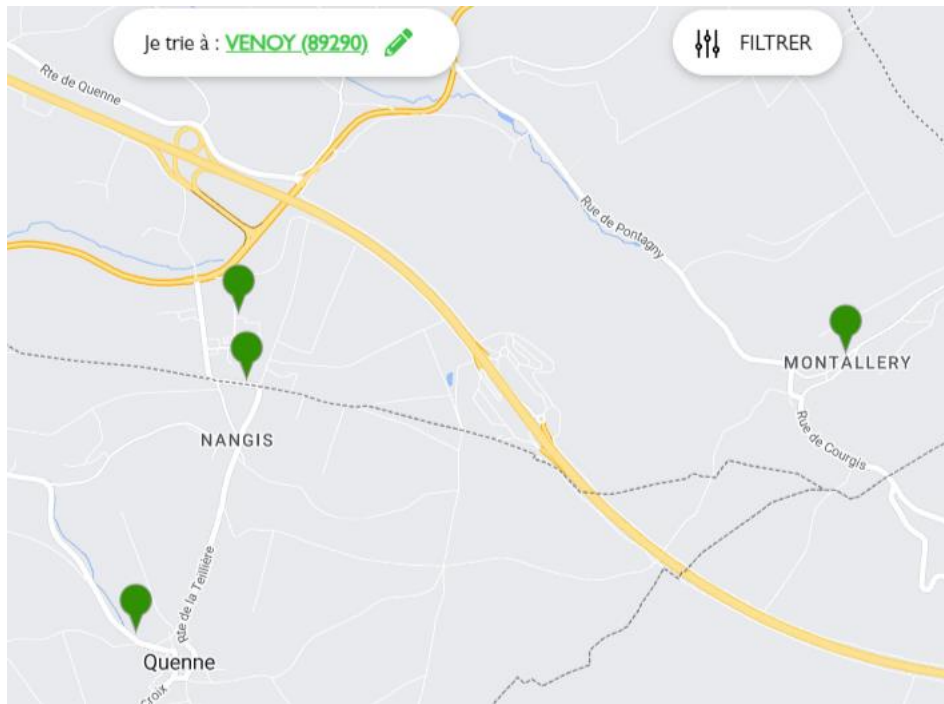
Uniquement pour le verre :

- aux Joinchères, sur le parking des terrains de football.
- à Egriselles, vers le pont de l'autoroute.
- à Montallery, près du lavoir.

La gestion des déchets liés aux entreprises devra être assuré par la mise en place des moyens nécessaire à la récupération des déchets directement sur la zone. La politique de traitement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois s'oriente vers un abandon du ramassage en porte à porte au profit d'un ramasse en points d'apports volontaire. La zone devra être équipée afin que les entreprises qui s'installeront puisse s'inscrire dans cette organisation.

⁸⁴ <https://www.mairie-venoy.fr/index.php?categorie=0-652>

Carte points de collecte de tri de verre



85

Concernant les déchetteries, 7 sont implantées sur le territoire de la Communauté de l'Auxerrois, à Auxerre, Augy, Branches, Gy-l'Evêque, Monéteau, Venoy et Val de Mercy.

Il est à noter que la politique de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois vise d'une part à remplacer les 7 déchetteries actuelles qui ne sont plus aux normes par 2 déchetteries de plus grande capacité et répondant aux nouvelles normes. Et d'autre part de passer d'une gestion de ramassage en porte à porte des ordures ménagères par un fonctionnement en points d'apports volontaire de proximité.

Carte de déchèteries



86

85 <https://on-ne-lache-rien.citeo.com/#open-modal-guide-du-tri>

86 <https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Environnement/Gestion-des-dechets/Decheteries>

Enfin depuis 2010, les déchets de jardins ne sont plus acceptés dans les ordures ménagères. Ils doivent être soit compostés sur place, soit apportés à la déchèterie.

La quantité des déchets dépendra des entreprises qui s'implanteront, toutefois cette zone est destinée à accueillir des activités de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi des déchets. Cette zone contribuera donc de manière positive à une meilleure gestion des déchets.

3.9. LES DIFFERENTS RESEAUX

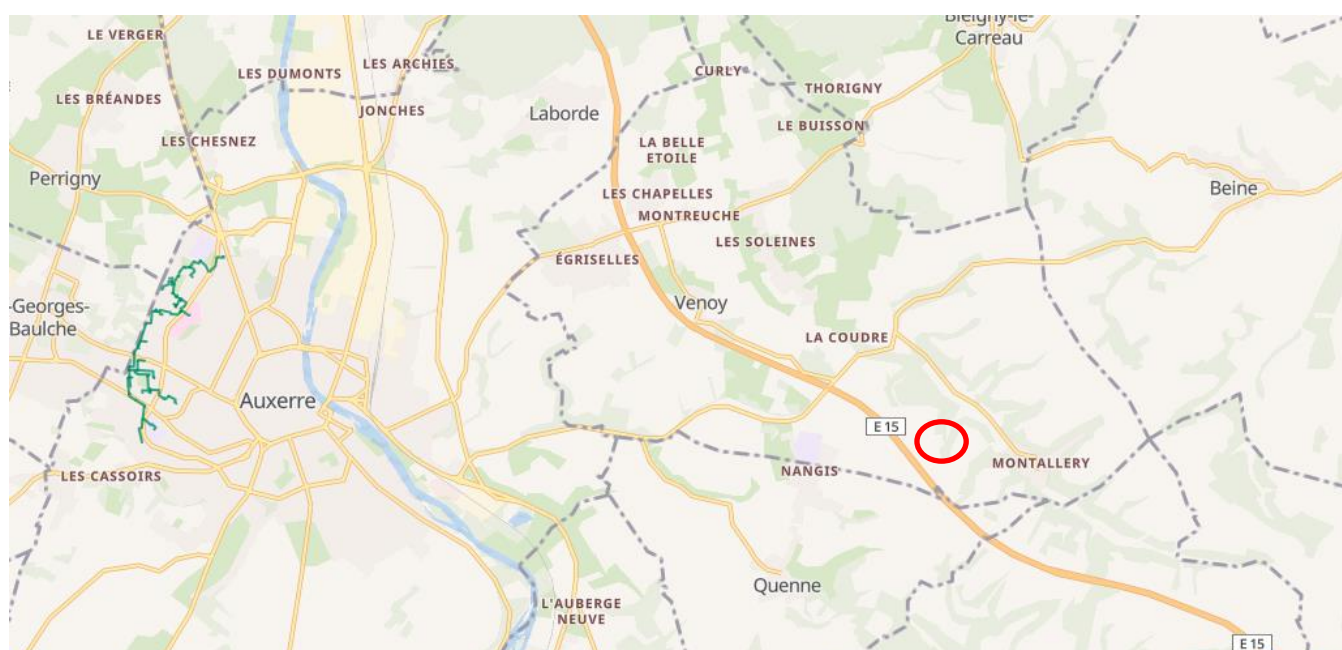
3.9.1. Réseau de chaleur

Aux alentours de la future ZAE, le réseau de chaleur le plus proche se trouve dans la ville d'Auxerre.

Le RCU Auxev1 alimenté à 76% par de la biomasse dessert la zone ouest de la ville d'Auxerre. Fin 2023, la création d'un second réseau - Auxev2 - a débuté. Il a pour objectif d'alimenter l'ensemble de la ville d'Auxerre avec 75% de biomasse (cf figure 7 : Périmètre des réseaux Auxev1 et Auxev2). Ce sont des réseaux gérés par le gestionnaire Auxerre Energie Verte (filiale du Groupe Coriance) ⁸⁷.

Cependant ces deux réseaux sont situés trop loin du projet avec une distance de minimale de 4,2 km. Prévoir un raccordement aux réseaux actuels n'est pas l'idéal face aux demandes importantes d'énergie de chauffage et aux importantes pertes en ligne des réseaux jusqu'à la future ZAE.

Carte réseau de chaleur



88

⁸⁷ Etude de faisabilité d'approvisionnement en Energie

⁸⁸ <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/carte?coord=3.6088887,47.8023516&zoom=12.54&proMode=false>

Carte – Périmètre des réseaux



SOURCE : AUXERRE-ENERGIE-VERTE.FR,

Dans le cas de la création d'un nouveau réseau ou d'une extension, les données du CEREMA évoquent une densité thermique¹ minimale autour de 8 MWh/ml pour envisager un réseau de chaleur viable. En cas de densité inférieure à 1,5 MWh/ml, le projet ne peut accéder aux aides du fond chaleur et est considéré non-viable économiquement ⁸⁹.

L'opportunité de l'utilisation de la chaleur fatale doit être étudiée lors de la création d'ICPE produisant des quantités importantes de chaleur.

La chaleur fatale produite par une entreprise peut servir à chauffer les bureaux et entrepôt d'une autre entreprise ou être utilisé dans la partie process.

Pour l'instant les entreprises pressenties ne sont pas de très grand consommateur de chaleur process mais il convient tout de même de voir si la chaleur fatale produite ne peut pas être utilisée localement.

⁸⁹ Etude de faisabilité d'approvisionnement en Energie

3.9.2. Réseau d'assainissement et d'eau potable

3.9.2.1. Réseau d'assainissement

« Dans le cadre du projet de transfert des effluents de la station d'épuration de Quenne vers le réseau d'assainissement d'Auxerre, la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, souhaite étudier les différentes possibilités permettant le transfert des effluents du futur Eco Pole de Venoy, sur un système de réseaux d'assainissement existant à proximité. Le réseau d'assainissement de Nangis est le plus proche de la zone d'étude, et au regard de ses caractéristiques hydrauliques, il semble compatible avec l'arrivée du débit supplémentaire depuis l'Eco pole de Venoy.

La tête de réseau d'assainissement de Nangis, se trouve du côté opposé par rapport à l'autoroute A6, c'est pourquoi, la traversée de l'autoroute s'avère nécessaire. Cette traversée sera envisagée à l'aide de la technique de forage dirigé. La suite du refoulement sera envisagée avec la technique de tranchée ouverte, en suivant le chemin rural et la rue de la Grosse Pierre » 90.

L'étude de faisabilité a mis en évidence certaines contraintes :

« Le MOA indique que la commercialisation du futur projet Eco-Pole de Venoy est prévu pour 2025, or la réalisation du transfert de la step de Quenne vers Auxerre n'est pas encore défini. Actuellement, la station d'épuration de Quenne présente un état dégradé des ouvrages de traitement, avec une saturation hydraulique. La réalisation d'un transfert des effluents de Quenne sur le système central d'Auxerre est déjà envisagée. De ce fait, ce dernier devra être opérationnel avant tout nouveau raccordement. Dans le cas contraire, cela impliquerait une augmentation des dysfonctionnements dans le développement normal de la biomasse, et une dégradation de la qualité de traitement.

Impact sur la STEP de Quenne :

Compte tenu de l'état actuel de la station d'épuration de Quenne et de l'évaluation des flux de l'écopole, il n'est pas possible de transférer de tels flux sur les équipements existants sans risques de dysfonctionnement. Nous précisons que les ouvrages fonctionnent actuellement à environ 120% de capacité, et qu'aucune disponibilité pour l'ajout d'effluents supplémentaires n'est possible en l'état. Il conviendra donc de réaliser au préalable les travaux de transfert des effluents de Quenne à Auxerre, avant la commercialisation du futur projet Eco-Pole de Venoy. En outre, une problématique de qualité des effluents de la société PALM (site Ecopole) pourrait impacter le fonctionnement, en raison de résidu d'application de colle et concentration en polluants de type métaux lourds.

A ce titre, l'étude confirme à la CA de l'Auxerrois, que le raccordement de tels industriels nécessite impérativement la mise en place de convention, et une surveillance adaptée. Cette dernière, devra aussi comprendre les vérifications sur les sous-produits issus des dépollutions, avant rejet au milieu naturel. En effet, la valorisation de boues en cas de présence de polluant reste strictement encadrée.

Impact sur le réseau d'assainissement gravitaire de Nangis :

Le futur projet Eco pole de Venoy engendrerait un débit supplémentaire d'environ 12 m³/h sur la base des données d'activité. La tête de réseau envisagée comme exutoire du refoulement, est une canalisation en béton (puis en PVC), de diamètre Ø 300 et d'une pente de 1.81 %. Nous établissons que cette configuration entraîne une capacité de transit d'un débit de 414 m³/h à 80 % de remplissage. Nous estimons que le pourcentage d'apport du refoulement (en capacité débitmétrique) : +3%

Le débit de 12 m³/h représente une hauteur d'eau dans la canalisation de 3.7 cm, soit 12%.

Les canalisations gravitaires du réseau de Nangis semblent compatibles avec l'arrivée du débit supplémentaire depuis l'Eco pole de Venoy.

Impact sur le réseau d'assainissement gravitaire de Quenne :

Le débit engendré par le futur projet d'Eco pole de Venoy est de 12 m3/h.

Le débit de pointe du transfert de Quenne est de 14.81 m3/h.

Le débit total (projet d'Eco pole de Venoy + transfert de Quenne) est de 26.81 m3/h.

La tête de réseau considérée comme exutoire du réseau de Nangis, est une canalisation en PVC, de diamètre Ø 200 et d'une pente de 0.5 %. Cette canalisation peut transiter un débit de 104 m3/h à 80 % de remplissage.

Le pourcentage d'apport du projet d'Eco pole de Venoy sur le réseau de Quenne (en capacité débit métrique) : +11%

Le débit de 26.81 m3/h représente une hauteur d'eau dans la canalisation de 6.5 cm, soit 32%.

Les canalisations gravitaires du réseau de Quenne semblent compatibles avec l'arrivée du débit supplémentaire depuis l'Eco pole de Venoy.

Impact sur le réseau d'assainissement gravitaire d'Auxerre :

Le transfert des eaux usées de (Quenne + Eco pole de Venoy) vers le réseau d'assainissement d'Auxerre, engendrerait un débit supplémentaire d'environ 28 m3/h.

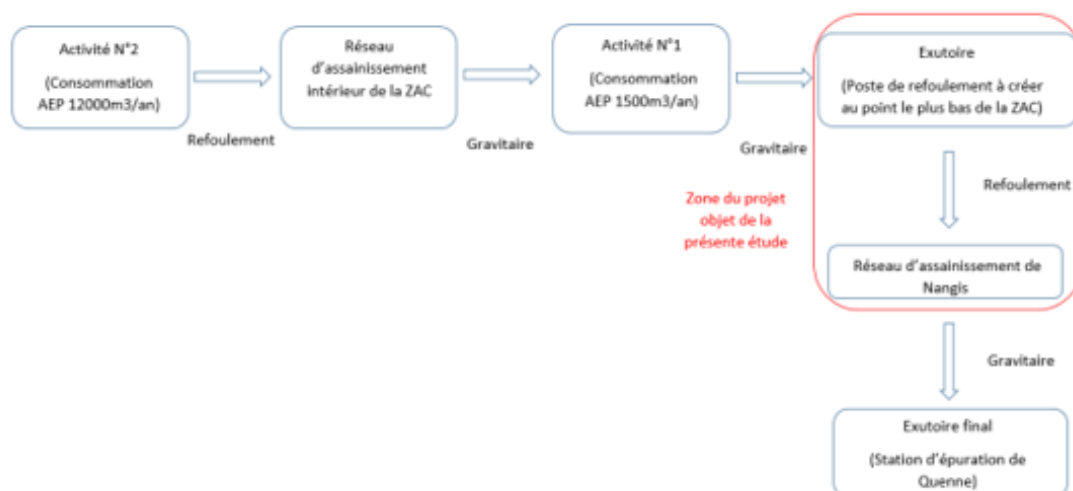
La tête de réseau sur laquelle sera raccordé le réseau de transfert de Quenne est en PVC, diamètre Ø 200 et d'une pente de 0.68 %. Ce réseau est capable de transiter un débit de 111 m3/h à 80 % de remplissage.

Le pourcentage d'apport du transfert de Quenne et Eco pole de Venoy (en capacité débitmétrique) : +25%

Le débit de 28 m3/h représente une hauteur d'eau dans la canalisation de 6.7 cm, soit 33%.

Les canalisations gravitaires du réseau de l'agglomération semblent compatibles avec l'arrivée du débit supplémentaire depuis Quenne et Eco pole de Venoy.

Figure – Schéma synoptique du cheminement du réseau d'assainissement de desserte du futur éco-pole de Venoy



Actuellement la STEP de la Quenne présente un état dégradé des ouvrages et ne peut accepter de nouveau raccordement pour recevoir davantage des rejets d'eaux usées industrielles. La présence de métaux lourds dans les eaux rejetées de certaines activités doit être prise en compte.

Le système d'assainissement de la zone est en cours de changement. Dans l'idéal, la zone d'activité susceptible de recevoir des activités polluantes (ML, ...) doit être traitée dans une filière spécifique de manière à ne pas valoriser dans des terres agricoles des effluents potentiellement pollués aux ML.

Il n'est pas possible à l'heure actuelle de rejeter des eaux supplémentaires dans la STEP de la Quenne. Le risque de rejet en ML dans les boues d'une STEP valorisant les boues de manière agricole risque de dévaloriser les boues de cette STEP. Une étude a été conduite par le cabinet Merlin pour raccorder la ZAE à la STEP de Auxerre. Les réseaux devront être adaptés ou renforcés afin de permettre de répondre aux besoins des futures entreprises.

3.10. RESEAU D'ENERGIES ET LES POTENTIELS DES ENERGIES RENOUVELABLES MOBILISABLES

Au regard de l'EFAE réalisé par Cap Terre nous allons nous pencher sur l'énergie solaire photovoltaïque en autoconsommation. Les énergies telles que les pompes à chaleur thermodynamiques, la géothermie ainsi que l'énergie bois sont des solutions qui répondent aux futures demandes de la ZAE. Demandes qui seront multiples et variées en fonction des futurs preneurs.

Voir en dessous le tableau récapitulatif de l'EFAE.

Energie	Usages concernés				Taux de couverture	Potentiel	Echelle d'exploitation	Exploitabilité au regard du projet	Solution préconisée pour la ZAC	Etudes à mener		
	Chauffage	Rafraîchissement	ECS	Eclairage auxiliaires								
Energies traditionnelles	Gaz	x		x		50% des besoins	Fort	Bâtiments, ou à l'échelle de la ZAE via réseau de chaleur	Envisageable - Conseillée avec une EnR pour l'atteinte des niveaux RE2020	Echelle des bâtiments	Etude raccordement gaz	
	Electricité	x		x	x	100% des besoins	Fort	Bâtiments	Envisageable	Nécessite un bâti très performant thermiquement	Etude raccordement électricité	
Energies renouvelables	Géothermie	Très basse énergie - horizontale	x	x	x		A déterminer	A déterminer	Bâtiments	Non envisageable compte tenu des surfaces de bâtiment mises en jeu	Solution déconseillée	/
		Très basse énergie - verticale	x	x	x		A déterminer	A déterminer	Bâtiment, ou à l'échelle de la ZAE	Envisageable pour des capteurs verticaux, solution couteuse	Conseillée, mais retour sur investissement à calculer selon étude de sol	Etudes de sol type TRT
		Basse énergie sur nappe phréatique	x	x	x		A déterminer	Nul	A l'échelle de la ZAE	Le potentiel thermique du sol ne permet pas de subvenir aux futurs besoins	Solution déconseillée selon les données du BRGM	/
	PAC aérotherme	x	x	x		100% des besoins	Fort	Bâtiment ou groupes de bâtiment	Envisageable	Recommandé	/	
	PAC à absorption gaz	x	x	x		100% des besoins	Fort	Bâtiment ou groupes de bâtiment	Envisageable	Conseillée, de préférence sur géothermie ou eaux usées	/	
	Solaire	Passif bioclimatique	x				> 60% des besoins de chauffage si enveloppe à isolation renforcée	Fort	Bâtiment partie bureaux. Non adapté au zones process	Envisageable	Conseillée en combinaison avec un appoint de chauffage de faible puissance	Cahier des charges d'aménagement strict (niveau passif, obligation d'orientation)

92

	Thermique	Chauffage direct	x				En appoint	Bon	Bâtiment	Peu envisageable	Non adapté au chauffage des bâtiments	/
		ECS			x		En appoint selon la demande	Bon	Bâtiment	Envisageable	Conseillée mais pertinent uniquement pour des projets avec des forts besoins en eau chaude (process)	Etude d'ombres portées
		Photovoltaïque				x	A déterminer selon surface	Bon	Bâtiment et éclairage public (si stockage)	Envisageable	Conseillée en autoconsommation des process	Etude d'ombres portées
		Chaudière bois	x		x	x si cogénération	100% des besoins hivernaux	Fort	Bâtiment	Envisageable	Envisageable mais garantie d'approvisionnement à sécuriser en amont	Calculs des besoins à l'échelle de la ZAE et pour chaque bâtiment
		Réseau de chaleur	x		x		100% des besoins hivernaux	Bon	A l'échelle de la ZAE	Envisageable	Complexe et coûteux. Garantie d'approvisionnement à sécuriser en amont	Calculs des besoins à l'échelle de la ZAE et pour chaque bâtiment
	Méthanisation / biogaz	x		x		A déterminer	A déterminer	A l'échelle de la ZAE	Non envisageable	Pas adapté aux projets (nuisances riverains)	Calculs des besoins à l'échelle de la ZAE et pour chaque bâtiment	
	Hydraulique				x	Nul	Nul	A l'échelle de la ZAE	Non envisageable	Pas de potentiel sur site	/	
	Eolien	Mini éolienne				x	A déterminer selon puissance	A déterminer	Parties communes des bâtiments et éclairage public	Envisageable mais étude des vents en milieu urbain à effectuer	Peu conseillé, retour sur investissement généralement faible	/
		Grande éolienne				x	A déterminer	Moyen	Bâtiment et éclairage public	Non envisageable	Impossible à mettre en place réglementairement	
	Chaleur fatale	Systèmes passifs	x				A déterminer	A déterminer	Bâtiments	Envisageable	Conseillé	Calculs des besoins pour chaque bâtiment

Voir EFAE pour explications.

3.11. LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

3.11.1. Le SRADDET

Le **SRADDET ici 2050 fixe un cadre nouveau pour la planification régionale** ⁹³. Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

- **STRATÉGIQUE**, il répond aux problématiques actuelles de la Bourgogne-Franche-Comté et adapte l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité sociale et territoriale ;
- **PROSPECTIF**, il fixe des objectifs de moyen et de longs termes avec un cap à horizon 2050 ;
- **INTÉGRATEUR**, il facilite l'application des différentes lois et documents cadres ;
- **SOUPLE**, il offre un cadre qui ne freine pas les collectivités dans la gestion de leur territoire ;
- **CONCERTÉ GRÂCE À UN CADRE MÉTHODOLOGIQUE PARTAGÉ**, il oriente et sécurise les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents de planification ;
- **PRESCRIPTIF**, il s'impose aux documents locaux de planification dans un rapport de prise en compte pour les objectifs du rapport, et dans un rapport de compatibilité pour les règles du fascicule.

Figure – Le SRADDET aborde 12 thématiques



pg 4

93 SRADDET - ICI 2050 SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES – SYNTHÈSE – mai 2021

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme>


<https://www.mairie-venoy.fr/index.php?categorie=0-678>

Le SRADDET fixe l'ambition d'améliorer l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté à horizon 2050.

Il s'agit donc, à travers l'ensemble des principes et objectifs du SRADDET, de définir les conditions d'une attractivité régionale globale. Ce choix privilégie la qualité et la différenciation territoriale comme principaux moteurs de l'attractivité régionale.

Ce projet, à la fois qualitatif et différentiel, repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'horizon 2050.

Tableau- Principes et objectifs

 <p>ACCOMPAGNER les transitions</p>	<p>1 Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés</p> <p>1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette</p> <p>2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique</p> <p>2 Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources</p> <p>3 Développer une stratégie économe des ressources</p> <p>4 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe</p> <p>5 Réduire, recycler, valoriser les déchets</p> <p>6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage</p> <p>7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale</p>	<p>3 Redéfinir les modèles existants avec et pour les citoyens</p> <p>8 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique</p> <p>9 Faire des citoyens les acteurs des transitions</p> <p>10 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités</p> <p>11 Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales</p> <p>12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique</p> <p>13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche</p> <p>14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable</p> <p>4 Conforter le capital de santé environnementale</p> <p>15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision</p> <p>16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement</p> <p>17 Préserver et restaurer les continuités écologiques</p>
<p>ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région</p>	<p>5 Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires</p> <p>18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base</p> <p>19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée</p> <p>20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers</p> <p>21 Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment</p> <p>22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale</p>	<p>6 Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités</p> <p>23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes</p> <p>24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement</p> <p>25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain</p> <p>26 Valoriser les potentiels des ruralités</p> <p>27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux</p> <p>28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale</p>
<p>CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur</p>	<p>7 Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional</p> <p>29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional</p> <p>30 S'engager dans des coopérations interrégionales</p> <p>31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international</p>	<p>8 Optimiser les connexions nationales et internationales</p> <p>32 Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux</p> <p>33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional</p>

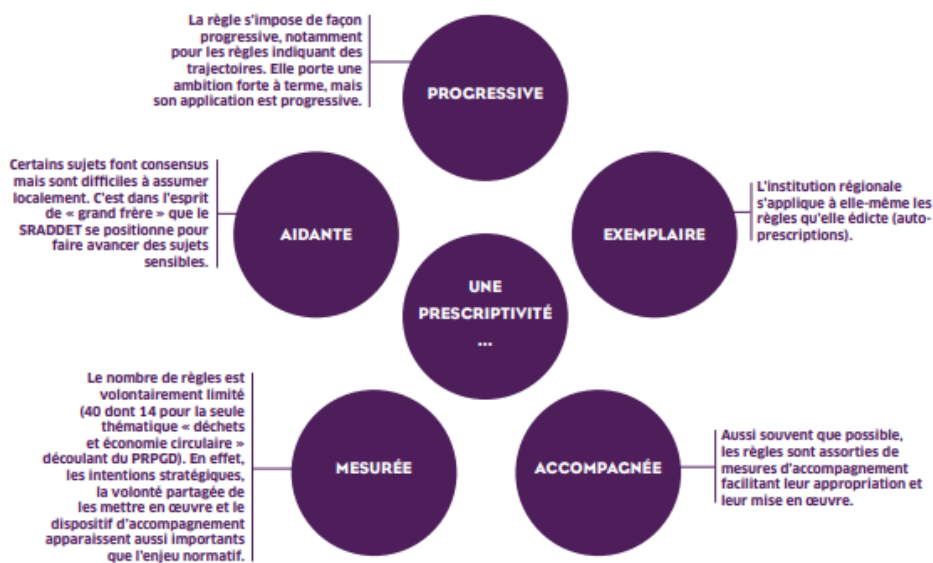
Toutes les règles ne s'adressent pas à l'ensemble des documents précités.

Trois cas existent : Les « documents de planification » : cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse à l'ensemble des cibles du SRADDET (SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR) en dehors des acteurs déchets ;

Les « documents d'urbanisme » : cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse uniquement aux SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu ; Lorsqu'un seul document est ciblé, il est explicitement cité. C'est le cas notamment pour les PCAET ou les PDU quand la règle ne s'applique qu'à ce document ou bien encore les « acteurs déchets » pour les règles qui leur sont dédiée dans le chapitre 6 du fascicule.

Ce caractère prescriptif est une nouveauté pour ce type de schéma de portée régionale.

Cinq principes ont guidé la Région dans la définition des règles :



Par ailleurs, le SRADDET articule différents types de règles :

Les règles en lien avec le décret n°2016-1071 relatif au SRADDET. Ce sont les sujets sur lesquels il était obligatoire d'édicter des règles. A titre d'exemple, toutes les règles du chapitre 3 sont des règles « décret ». Les règles de contrôle. Elles abordent un sujet dont les documents de planification se sont déjà emparés mais posent des éléments méthodologiques et/ou temporels pour tenir le cap du SRADDET et s'assurer de la trajectoire empruntée.

Les règles 4 sur le « zéro artificialisation nette » et 26 sur les zones humides sont, par exemple, des règles de contrôle. Les règles de progrès. Elles se saisissent de sujets peu ou pas traités dans les documents pour en améliorer collectivement la prise en compte. C'est le cas par exemple pour la règle 25 sur la trame noire, ou la 20 sur la trajectoire de transition énergétique.

Les règles d'anticipation. Elles se focalisent sur des sujets à fort enjeu et de long terme afin de soutenir les changements de pratique. Les règles en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique, comme la 17 sur la protection des espaces soumis aux aléas climatiques ou la 18 sur les ressources en eau, en font partie.

3.11.2. Autres documents d'urbanisme ou démarche

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) constitue l'outil de planification du Projet de territoire réalisé à l'échelle du bassin de vie du Grand Auxerrois.

Le SCoT du Grand Auxerrois est en cours d'élaboration mais enquête publique achevée au 31 mai 2024⁹⁴.

Le Plan Climat Air, Énergie Territorial (PCAET) en cours d'approbation, qui est un document stratégique et opérationnel prenant en compte l'ensemble des problématique climat et énergie.

Le **Projet de Territoire** établi par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en 2021.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM Pièce 1 – constitue l'outil de planification et de gestion du droit des sols à l'échelle des 29 commune de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Il comporte un volet Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2022 et un Plan de Mobilité (PdM) reprenant la stratégie mobilité porté par la collectivité.

La **stratégie Mobilité**, approuvé fin 2023 qui met en place une offre globale mobilités sur le territoire, notamment au regard du renouvellement pour 2024 des délégations de service transport sur le territoire.

Le Schéma cyclable de la Communauté de l'Auxerrois- Programmation 2024-2029 approuvé fin 2023. L'objectif du Schéma de continuité cyclable de l'Auxerrois est donc d'accompagner l'évolution des pratiques de mobilités à différentes échelles : sur des trajets locaux internes aux communes, mais également pour de plus larges connexions, entre les communes de la communauté d'agglomération, voire vers les communes extérieures.



⁹⁴ <https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/Schema-de-Coherence-Territoriale-SCoT>

3.11.3. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Le PLU est constitué de :

- un rapport de présentation,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- d'un règlement écrit et graphique,
- d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- d'annexes, comprenant notamment les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)

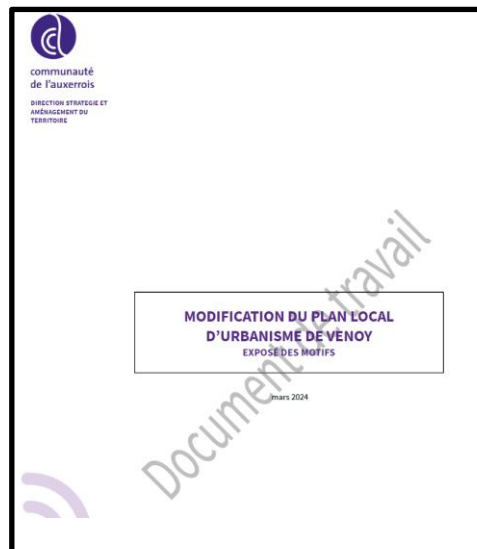
Le PLU de Venoy a été approuvé le 29 mai 2013. Il a fait l'objet :

- d'une Mise en compatibilité suite à un arrêté préfectoral du 16 septembre 2016,
- d'une mise à jour en date du 25 août 2017,
- d'une première modification simplifiée approuvée le 12 septembre 2017
- d'une première modification approuvée le 5 avril 2018,
- d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 17 décembre 2020,
- d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 15 février 2024

L'ensemble de ces procédures ont fait évoluer le contenu des différentes pièces du PLU.

Par ailleurs, deux procédures sont actuellement en cours :

- une deuxième modification ayant pour objet, notamment, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy,
- une révision allégée devant permettre de déroger au recul imposé aux constructions en bordure de l'autoroute, au regard de l'article L 111-6 du code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy.



3.12. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE ET LEUR HIERARCHISATION

Nous allons aborder les caractéristiques principales du site et ses enjeux.

Thématiques de l'environnement	Caractéristiques principales du site ou de son environnement	L'enjeu lié au milieu
MILIEU PHYSIQUE		
Occupation des sols	Espace cultivé - culture céréalière	Faibles : Ces espaces majoritairement cultivés aujourd'hui sont situés dans une zone 2AU (à urbaniser) soumis à Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) et classée en très faible valeur agronomique par la Chambre d'Agriculture.
Hydrologie	Nous sommes dans un terrain en pente	Faible : le site n'est pas exposé aux risques d'inondation (débordement ou remonté de nappe)
Climat Changement climatique GES et îlot de chaleur	Les îlots de chaleurs inexistant du fait que le site ne se trouve pas en ville.	Faible : ZAE non située en zone urbaine.
Géologie et sols	Les sols se trouvant sur la zone de la ZAE sont calcaires.	Faible : Après la réalisation des forages destructifs aucune anomalie conductrice n'a permis de mettre en évidence des cavités franches.
Hydrogéologie et eaux superficielle	Présence de nappes souterraines. Le ru de Sinotte du traverse le site du nord vers le sud. La commune de Venoy se trouve dans le bassin versant de l'Yonne aval. Le site du projet n'est pas pour l'instant concerné par le SAGE néanmoins c'est un périmètre proposé.	Moyen : Le niveau de la nappe est autour de la moyenne (mois d'avril et mai).
Risques naturels	La topographie du site permet de déterminer que la zone est actuellement non concernée par le risque d'inondation. Pas de risques de mouvements de terrain Pas de risques météorologiques particuliers.	Faible : Le site est principalement situé sur des sols calcaires
MILIEU NATUREL		
Documents cadre sur la biodiversité	La carte des composantes du SRCE BFC, l'aire d'étude est entourée par un espace vert mais elle demeure un espace cultivé. Il n'y a pas de trame bleue proprement dit sur la zone ni de réservoir de biodiversité. Néanmoins, il faut faire attention à la trame verte correspondant aux bois et forêts à proximité du site.	Moyen : Enjeux faibles mais faire attention aux trames vertes situées aux alentours
Zones de protection naturelle	Le site du projet de la ZAE de Venoy n'est pas compris dans une zone Natura 2000. Il se trouve néanmoins à proximité de plusieurs sites correspondant à la directive « habitats » et à la directive « oiseaux ». Le projet devra s'assurer de ne pas porter atteinte à ces espaces.	Moyen : proximités de divers sites protégés ou d'intérêt écologique.

Zone humide	<p>Selon l'Etude FF et comme indiqué au SRCE, est présent au Nord du site le ru de Sinotte et le milieu humide qui l'accompagne. Aucune zone humide ni milieu humide ne sont identifiés sur le périmètre de la future zone 2AUy.</p>	<p>Faible : non présentes sur le site de la ZAE</p>
Faune et Flore identifiée sur le site	<p>D'après l'étude faune et flore les enjeux concernent surtout les chiroptères et les oiseaux. Même si les impacts sur la biodiversité sont de forts à faibles, il est « important de conserver au maximum les zones de fourrés favorables à certaines espèces d'oiseaux (notamment à l'ouest du site), de bien délimiter le projet pour ne pas impacter les espaces boisés au nord du site, et de recréer des habitats favorables à la faune locale ».</p> <p>D'après la conclusion de l'écologue, « au regard des résultats des inventaires réalisés sur le site, les enjeux écologiques peuvent être considérés de faibles à forts selon les habitats, les groupes d'espèces ou les espèces. En effet, la zone du projet est très anthropisée (zones de cultures). En conséquence, les impacts potentiels du projet sur la biodiversité peuvent être considérés comme limités.</p>	<p>Enjeu écologique assez limité mais une attention particulière est nécessaire sur les espaces et espèces repérées.</p>
Les parcs et espaces verts	<p>Absence de parcs car c'est un espace cultivé</p>	<p>Pas d'enjeux</p>
PAYSAGE ET PATRIMOINE		
Le paysage sur le secteur	<p>Pouvons également constater comme vu précédemment que dans la zone du site il y a bien une futaie de feuillus. Le paysage est constitué de grands champs cultivés.</p>	<p>Faibles : le projet ne devrait pas impacter cette structure paysagère.</p>
Le patrimoine bâti	<p>Dans la commune de Venoy, nous disposons de l'Eglise Saint – Maurice avec un certain nombre d'objets de grande valeur à l'intérieur. Néanmoins cette église ne se situe pas près de la ZAE. Elle est à environ 5km.</p>	<p>Faible : le monument historique est à environ 5 km.</p>
L'archéologie	<p>Pas de zones de présomption de sites archéologiques sur le secteur.</p>	<p>Faible : une découverte fortuite n'est pas à exclure.</p>
MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE		
Population, démographie et habitat	<p>Nous estimons que la ZAE permettra de renforcer l'attractivité économique de la communauté d'agglomération et de la commune.</p>	<p>Faible : taux de chômage peu élevé. La zone va permettre d'offrir de nouvelles opportunités d'emplois</p>
Equipement	<p>Un bon niveau d'équipements publics sur la commune vu la taille de la population.</p>	<p>Faible : Pas d'impact. La création de nouvelles activités et de nouveaux emplois va contribuer au maintien voir au développement des services pour la Commune et la</p>

		Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.
Accessibilité, déplacement et stationnement	<p>Le site de la future ZAE dispose de deux axes principaux de circulation. L'autoroute A6 qui la traverse sur l'axe nord-sud puis la N65 ou qui va connecter avec Auxerre sur l'axe ouest-est.</p> <p>Il se fait généralement en voiture (à 15 – 20 min d'Auxerre centre) et à vélo avec une distance Auxerre <-> Venoy de 6,1km et avec un potentiel flux de 34 vélos.</p> <p>Le trafic est généralement fluide direction Venoy mais il faut faire attention avec « Accès à l'échangeur 20 de l'A6 à Venoy.</p> <p>La création de la ZAE pourrait générer du trafic supplémentaire de proximité pour les besoins des futurs salariés.</p>	<p>Moyen : Les flux liés aux fonctionnements des futures entreprises et en particulier ceux des poids lourds devraient être en quasi-totalité absorbés par l'autoroute A6, la N65 ou D965, constituant le principal réseau de desserte de proximité.</p> <p>Par contre, le secteur est actuellement un peu à l'écart de la ville et peu desservi par les transports en commun ce qui peut créer des difficultés d'accès.</p>
SECURITE, SALUBRITE ET SANTE		
Risques anthropiques	<p>L'enjeu est faible car il n'y a pas d'installation Seveso proche, les ICPEs proches correspondent à des éoliennes ou à des stations-services autoroutières.</p> <p>L'ICPE (Yonne Recyclage) pouvant présenter des risques de pollution ou de bruit est situé à plus de 2km</p>	<p>Faible : Les installations classées à proximité de la zone ne présentent pas de risques importants pour la zone.</p>
Pollution du sol	<p>D'après Géoportail, il existe un risque de pollution des sols sur la commune. Néanmoins sur le site en lui-même il n'y a pas de risque étant donné que ce sont des terres cultivées. Également, il n'y a pas de trace d'ancien site industriel.</p>	<p>Faible : Pas de pollution dû aux anciennes industries.</p>
Qualité de l'air	<p>La qualité de l'air mesuré sur site ne présente pas d'enjeu au regard de la pollution atmosphérique. Par contre le long de l'autoroute la qualité de l'air est assez mauvaise.</p>	<p>Moyen : dans les 100 premiers mètres la qualité de l'air pourrait être impactée mais elle s'améliore immédiatement quand elle est plus éloignée de l'autoroute.</p>
Ambiance acoustique	<p>Pollution acoustique : l'A6 est l'un des autoroutes les plus fréquentées de France, avec un trafic pouvant avoisiner les 50 000 véhicules par jour roulant à une vitesse autour des 110-130km/h. La futur voie doit accueillir que 500 véhicules roulant à vitesse de 30-50kmh. Cette augmentation du trafic ne va pas avoir un impact acoustique significatif vis-à-vis de l'autoroute actuel.</p>	<p>Moyen : il y a du bruit mais peu de sensibilité.</p>
Environnement lumineux	<p>L'environnement lumineux risque de perturber la faune et la flore lisière de forêt.</p>	<p>Moyen : Des recommandations devront être apportées pour l'éclairage des entreprises la nuit. Ceci aura comme objectif de ne pas perturber la faune et de la flore notamment de la lisière de forêt étant donné que du côté de l'autoroute et de son aire, l'éclairage de sécurité des voies et des activités autoroutières sont un facteur de pollution lumineuse</p>

		existant sur lequel le projet n'a pas de levier d'action.
Gestion des déchets	La quantité des déchets dépendra des entreprises qui s'implanteront, toutefois cette zone est destinée à accueillir des activités de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi des déchets.	Moyen : sera fonction des entreprises et de leur fonctionnement interne. Toutefois, s'agissant d'entreprise des secteurs du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, la zone contribuera à une échelle plus large, de manière positive à la gestion globale des déchets.
Réseaux	Actuellement la STEP de la Quenne présente un état dégradé des ouvrages et ne peut accepter de nouveau raccordement pour recevoir davantage des rejets d'eaux usées industrielles. La présence de métaux lourds dans les eaux rejetées de certaines activités notamment de PALM doit être prise en compte. Le système d'assainissement de la zone est en cours de changement. Dans l'idéal, la zone d'activité susceptible de recevoir des activités polluantes (ML, ...) doit être traitée dans une filière spécifique de manière à ne pas valoriser dans des terres agricoles des effluents potentiellement pollués aux ML.	Moyen : un renforcement de cette capacité est nécessaire. Un réseau d'eaux usées sera à créer pour rejoindre la STEP existante à Auxerre.
CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE		
SRADDET	Le SRADDET ici 2050 fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Il s'agit donc, à travers l'ensemble des principes et objectifs du SRADDET, de définir les conditions d'une attractivité régionale globale. Ce choix privilégie la qualité et la différenciation territoriale comme principaux moteurs de l'attractivité régionale. Ce projet, à la fois qualitatif et différentiel, repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'horizon 2050. Le SDRIF-E sera approuvé mi 2024.	Fort : s'agissant d'entreprise des secteurs du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire, la zone contribuera à une échelle plus large, de manière positive à la gestion globale des déchets.
PLU	Le périmètre de la ZAE est concerné par une modification qui est en cours	Fort : L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUy nécessite une évolution du Plan Local d'Urbanisme, objet des procédures de Modification et de Révision Allégée en cours. La présente étude d'impact environnementale doit permettre de compléter ces procédures.
Servitude	Le secteur des Bords d'Eau n'est pas affecté par une servitude	Absence d'enjeu

4. ANALYSE DU DEVENIR DES ENJEUX ET SENSIBILITE DU TERRITOIRE SUIVANT UN SCENARIO FIL DE L'EAU ET SELON LE SCENARIO DE REFERENCE

Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 portant réforme des études d'impact fait désormais obligation d'analyser les effets du "scénario de référence", c'est à dire sans la mise en œuvre du projet envisagé.

Ce chapitre a pour objectif de décrire et comparer l'évolution des aspects pertinents de l'environnement selon : Un scénario fil de l'eau correspondant à l'absence de projet immobilier. Il est supposé que le site reste en l'état actuel, Un scénario de référence correspondant à la réalisation du projet.

L'analyse est développée dans les tableaux pages suivantes.

Les tableaux reprennent chacune des thématiques de l'environnement étudiées dans le chapitre « synthèse des enjeux du site ».

Pour chacune de ces thématiques, l'analyse propose une évolution probable du territoire selon le scénario fil de l'eau et selon le scénario de référence.

Lorsque l'évolution est jugée positive pour le territoire, elle est soulignée en vert. Lorsqu'elle est jugée négative, elle est soulignée en rouge et en gris lorsqu'elle est neutre.

Thématiques de l'environnement	L'enjeu lié au milieu	Scénario fil de l'eau (Evolution de l'état initial sans projet)	Scénario de référence avec le projet
MILIEU PHYSIQUE			
Occupation des sols	Moyen : Le site est principalement un espace cultivé.	Pas d'évolution notable. Les milieux ouverts conservent leur caractéristique.	Le projet va permettre l'implantation d'entreprises industrielles. les bois existants seront conservés.
Climat, changement climatique et îlot de chaleur (ICU)	Moyen : La présence d'espace « naturel » plus ou moins dense a un effet positif dans la lutte contre le CC Inexistence des zones humides sur la zone.	Pas d'évolution notable.	Sur le long terme, les noues et la forte végétation qui est prévue devraient compenser partiellement la perte de la fraîcheur générée par la zone industrielle au niveau climatique.
Topographie	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Le projet ne prévoit pas des modifications de la topographie
Géologie	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
Qualité des sols	Faible : L'agressivité du béton devra être prise en compte pour le chantier. Mais sols non pollués étant donné que ce sont des espaces cultivés.	Conservation des espaces cultivés	Disparition d'une majorité d'espaces cultivés.
Hydrogéologie et eaux superficielle	Faible : Pas de risque de remontées des nappes	Pas d'évolution notable.	Les mesures de gestion des eaux de ruissellement devront permettre de

	Faible : ce sont des sols calcaires très fracturé donc très perméable.		minimiser l'effet négatif de l'imperméabilisation des sols.
Risques naturels	Faible : le site n'est pas exposé de manière significative au risque de retrait et gonflement des argiles ainsi qu'aux phénomènes météorologiques.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
MILIEU NATUREL			
Documents cadre sur la biodiversité	Moyen : Le site peut jouer un rôle en tant que continuité écologique.	Pas d'évolution notable.	Projet conforme aux documents cadres
Zones de protection naturelle	Faible : Le site ne présente pas les mêmes caractéristiques que les espaces protégés aux alentours. De plus, la connectivité avec ses espaces est limitée.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
Zone humide	Absence de zone humide ; pas d'enjeu à l'échelle du site	Pas d'évolution notable.	Création de petits espaces humides (noues)

Faune et Flore sur le site	Faible : le site offre une faible richesse écologique au niveau de la faune et de la flore. Moyen : Le site comprend plusieurs espèces protégées et présentant un enjeu à l'échelle régional. Moyen : Le boisement présent sur le site accueille quelques espèces présentant un intérêt régional et protégées.	Pas d'évolution notable.	Les aménagements seront principalement sur les espaces cultivés Les obligations en matière d'espaces verts plantés et de gestion des eaux de ruissellement contribueront, à terme, au maintien et au développement de la biodiversité du site.
-----------------------------------	--	--------------------------	---

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le grand paysage	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
Le paysage du secteur	Faible : Le site est assez éloigné du centre-ville de Venoy.	Pas d'évolution notable.	Le projet va permettre de donner une identité paysagère au site.
Le patrimoine bâti de la commune	Faible : Sur le site pas de patrimoine bâti	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.

Archéologie	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
Le patrimoine végétal de la commune	Moyen : Actuellement le site présente des bois aux limites de la ZAE.	Pas d'évolution notable.	Les obligation en matière d'espaces libre et de plantation contribueront au renforcement des boisements.

MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

Population, démographie et habitat	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
---	----------------------------------	--------------------------	--------------------------

Equipement	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
Accessibilité, déplacement et stationnement	Moyen : Manque des déplacements doux pour l'instant et absence de stationnement sur site.	En revanche les flux liés aux fonctionnements des futures entreprises et en particulier ceux des poids lourds devraient être en quasi-totalité absorbés par l'autoroute A6, la N65 ou D965, constituant le principal réseau de desserte de proximité.	L'usage du vélo pourra être une option, notamment pour les déplacements des salariés, notamment par le réaménagement de la voie de desserte au regard du schéma cyclable.
Risques technologique	Faible : Il n'y a pas d'installation Seveso proche, les ICPEs proches correspondent à des éoliennes ou à des stations-services autoroutières.	Pas d'évolution notable.	Difficile à évaluer. L'évolution au regard des risques technologique dépendra des typologies d'entreprises qui s'installeront et de leur éventuel classement au titre des ICPEs.
Qualité de l'air	Moyen : Les émissions des polluants restent assez stables depuis plus de 10 ans sur l'auxerrois. Par contre la zone à proximité de l'autoroute est génératrice de pollution.	Pas d'évolution notable.	Les flux de véhicules supplémentaires seront sans impact notable sur la qualité de l'air.
Ambiance acoustique	Fort : Présence d'autoroute bruyante. Faible : Absence de sensibilité particulière (pas de logements, de crèche ...)	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable. La ZAE ne va pas créer des logements sensibles au bruit lié aux activités projetées mais une attention particulière est à avoir sur la faune à proximité et, compte tenu des reliefs, sur les zones alentour. Toutefois, l'implantation des bâtiments pourrait constituer des obstacles au bruit vers le Nord-Est. Le son pourrait être très légèrement augmenté par réflexion sur les bâtiments sud de la zone hôtel IBIS aire du Venoy et à Nangis.
Environnement lumineux	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	La réalisation du projet va engendrer une pollution lumineuse mais qui peut être contrôlée la nuit côté forêt.
Gestion des déchets	Fort : c'est l'enjeu principal de la ZAE	Pas d'évolution notable.	La quantité des déchets dépendra des entreprises qui s'implanteront, toutefois cette zone est destinée à accueillir des activités de l'économie circulaire, du recyclage et du réemploi des déchets. Cette zone contribuera donc de manière positive à une

			meilleure gestion des déchets.
Les différents réseaux	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Raccordement du projet aux différents réseaux.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

SRADDET	Pas d'enjeu à l'échelle du site.	Pas d'évolution notable.	Pas d'évolution notable.
PLU	Fort : Le site est identifié au PLU comme 2AUy - La zone 2AUy est une zone réservée à la création du parc d'activités économiques intercommunal. Objet de l'étude d'impact.	Pas d'évolution notable.	Les espaces, majoritairement cultivés aujourd'hui sont situés dans une zone 2AU (à urbanisé) soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Autres documents d'urbanisme ou démarche	Moyen : Tout projet doit s'assurer de prendre en compte les ambitions défendues dans ces différentes démarches. Le SCOT, le projet de territoire, le PCAET, le PLH, la stratégie Mobilité, le PLUiHM.	Pas d'évolution notable	Le projet s'inscrit dans les objectifs des documents supérieurs : SRADDET, SCOT et du projet de territoire, notamment en termes de développement économique.

5. EFFETS DU PROJET, MESURES ASSOCIEES ET SUIVI DE MESURES

5.1. EFFETS TEMPORAIRES DU PROJET

On distingue plusieurs types d'impacts dont il faut estimer l'importance en fonction, d'une part, la gravité des atteintes possibles et, d'autre part, le niveau d'implication de l'activité de construction dans l'impact :

- Atteinte à la qualité des sols,
- Atteinte à la qualité de la ressource en eau, qui est liée à la précédente,
- Atteinte à la qualité de l'air,
- Nuisances sonores pour les riverains et les acteurs du chantier,
- Nuisances visuelles pour les riverains,
- Impacts sanitaires en cas de pollutions,
- Atteinte à la sécurité des personnes en cas de dispersion de matériaux sur la voie publique.

Les différentes nuisances engendrées par les déchets de chantiers, qu'ils soient, sont certaines et ont des conséquences qui s'étendent bien au-delà des limites du site.

Les effets temporaires sur l'environnement et sur la santé humaine qu'ils soient directs, indirects ou induits sont essentiellement liés à la phase de réalisation des travaux d'aménagement du site.

Ces effets temporaires sont dans un premier temps qualifiés, quantifiés et localisés. Des mesures sont ensuite proposées afin d'éviter, réduire et, lorsqu'il n'y a pas d'alternative, compenser les effets négatifs notables liés à la réalisation des travaux de réalisation du projet de la ZAE. Les modalités de suivi des mesures sont également spécifiées.

5.1.1. Management et mise en œuvre de fonctionnement

Préconisations des mesures de réduction

Elaboration d'une charte de chantier à faibles nuisances

Afin de limiter le plus en amont possible les impacts concernant l'ensemble des nuisances sur site pendant la réalisation des travaux, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la mise en place d'une « Charte à faibles nuisances ». Il s'agit d'un cahier de prescriptions environnementales à mettre en place sur le chantier. La bonne mise en œuvre de cette charte est de la responsabilité d'un manager environnementale et du responsable environnement de chaque entreprise intervenante. Elle est suivie par un référent de chantier établi par exemple par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Référent de chantier côté Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du chantier

Un référent chantier pourrait être désigné par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois assurant les points suivants :

- Vérification de la conformité de l'intervention de l'entreprise avec les exigences de la Charte de « Chantier à faibles nuisances » lors de chaque réunion de chantier ;
- S'assurer qu'une formation/communication relative à cette Charte auprès des ouvriers a été définie et aura bien lieu ;
- Définition avec le chef de projet qui établira la campagne d'information des riverains et des modes de communication à employer ;
- Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec les exigences de la Charte de chantier à faibles nuisances environnementales.

En fonction de ses besoins la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour assurer cette fonction.

Le responsable de chantier à Faibles Nuisances (manager environnemental)

- Le manager environnemental travaillera en étroite collaboration avec les différents intervenants tout au long des étapes du chantier. Il devra être présent dès sa préparation et y assurer une permanence, jusqu'à la livraison. Son rôle de médiateur auprès des personnels du chantier d'une part, des responsables qualité environnement de chaque entreprise d'autre part, et du référent chantier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois enfin, en font un acteur central. Il réalise aussi le suivi du chantier et est le garant du respect de cette charte.

Ses missions seront :

- D'organiser la communication et les échanges avec les riverains.
- D'organiser la communication avec les responsables qualité environnement (RQE) de chaque entreprise sur les aspects environnementaux du chantier et notamment :
- La diffusion d'une brochure d'information à chaque RQE. Ce guide de quelques pages présentera aux ouvriers du chantier les différentes catégories de déchets à trier, les opérations de nettoyage à effectuer, expliquera les mesures choisies pour lutter contre le bruit et la signification des logos fixés sur les bennes.
- D'effectuer le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier à faibles nuisances et le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets.
- De réaliser le suivi du chantier à faibles nuisances : contrôle de la propreté, de l'exécution des procédures de livraison ;
- De tenir un carnet de bord/ classeur environnemental intégrant notamment les copies de la charte de chantier propre signées par les entreprises, des compte-rendu de visites du chantier, constats de non-respect de la charte et mesures correctives prises, courriers, provenance des matériaux d'après les données fournies par chaque RQE, consommations d'eau et d'électricité du chantier, remarques adressées par les riverains, etc.
- De tenir un tableau de bord de gestions des déchets dont le contenu est détaillé dans la rubrique documents à produire de cette charte.
- De produire un zoning sonore du chantier (contrôlé par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois), identifiant les secteurs à prendre en compte pour réduire les nuisances sur l'environnement proche et lointain. Ce document est ensuite transmis aux RQE de chaque entreprise. En fin de chantier, le responsable chantier faibles nuisances fournira un état récapitulatif des prestations exécutées.

Les responsables qualité environnement des entreprises

En cas de mise en œuvre de cette proposition, chaque entreprise désignera un responsable qualité environnement qui devra relayer les engagements contenus dans cette charte aux ouvriers de l'entreprise. Il sera présent pour la durée des travaux de son entreprise sur le chantier et sera remplacé en cas d'absence.

Formation du personnel du chantier

En cas de mise en œuvre de cette proposition, il sera demandé aux entreprises d'assurer la formation de tout leur personnel sur le chantier par l'intermédiaire de leur responsable qualité environnement.

La formation comprendra une première partie de sensibilisation à l'environnement et d'explication des grands enjeux de la prise en compte de l'environnement dans la construction. La seconde partie plus opérationnelle s'attachera à décrire le système de collecte sélective des déchets, la nécessaire propreté du chantier, la volonté de réduire les pollutions potentielles du site et les nuisances sonores.

Il est laissé au formateur le choix du calendrier des formations : au moins deux séances, ainsi que la durée de la formation.

Une réunion spécifique d'information sera organisée sur le site toutes les cinq semaines pour valider la démarche « chantier à faibles nuisances » au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

5.1.2. Effets sur les riverains

Le projet soulève de nombreuses inquiétudes auprès des riverains, d'une part sur l'aspect de ressource agricole et d'autre part sur les nuisances futures pour les habitants de la commune et plus particulièrement du hameau de Montallery, situé à proximité.

Mesures : Dans le cadre d'une mise en place par la collectivité de la proposition de cahier de prescription de chantier, elle veillera à l'information de la population riveraine sur l'avancement des chantiers et de leur incidence sur le fonctionnement du secteur. Plusieurs moyens de communication pourront être mobilisés : relais numérique (site internet de la commune et de la communauté d'agglomération), supports papier, supports multimédias, panneaux d'informations de chantier, réunion d'information et numéro/adresse mail d'un contact pour la gestion des remarques, etc. afin de permettre à l'ensemble des usagers des routes du secteur et aux riverains d'avoir une bonne visibilité sur le déroulement et l'avancement des travaux et d'appréhender au mieux les gênes occasionnées.

Suivi de la bonne mise en œuvre de la mesure

- Une copie de l'intégralité des documents et comptes rendus de réunion mis à disposition du public doit être conservée dans le dossier de suivi du chantier à faible nuisances.
- Elaboration d'un tableau de gestion des plaintes recensant les plaintes déposées et les actions correctives mises en place

5.1.3. Effets sur les usagers du secteur et les compagnons en matière de sécurité et gestion de chantier

Le chantier sera soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination et du décret n°95-543 du 4 mai 1995 relatif au collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail.

Les impacts attendus sur la sécurité des usagers et des travailleurs seront de natures suivantes :

- Les causes d'insécurité aux abords du chantier sont multiples. Elles sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantier, circulation générale et circulation piétonne ;
- Les voiries servant d'accès au chantier peuvent être rendues glissantes en raison des dépôts de matériaux.

Il est à noter que la sécurité du chantier concernera aussi bien les usagers et les riverains de l'espace public que le personnel travaillant sur le chantier.

Les principes d'organisation et de phasage du chantier sont définis dans le cadre de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) et d'installation (IC) du chantier.

Mesures mises en place pour assurer la sécurité du chantier : Les chantiers seront clôturés par un dispositif matériel fixe (de type palissade) s'opposant efficacement aux chutes de personnes, aux chocs (automobiles) et aux intempéries (vent notamment).

La clôture des zones de chantier sera étanche, mais limitera les gênes à l'environnement : elle assurera une bonne visibilité des obstacles, elle n'empiètera pas sur l'environnement (pas de saillie), elle ne sera pas susceptible de blesser un utilisateur ou du public (pas d'arêtes vives, de pointes saillantes, d'échardes, ...).

Les dispositifs de clôtures seront conformes aux textes et règlements en vigueur. Ils seront entretenus pendant la durée des travaux. Le maintien en parfait état, et l'entretien de la signalisation seront impératifs pendant toute la durée des travaux. L'éclairage public sera maintenu au droit des emprises de chantier par d'éventuels dispositifs provisoires déplaçables. Un plan de circulation provisoire des voitures, camions et piétons aux abords du chantier pourra être mis en place pour éviter les conflits et les risques d'accidents.

La mise en œuvre du chantier protégera systématiquement : les chaussées, trottoirs, rampes, caniveaux, regards, tampons, avaloirs, bordures, revêtements et autres ouvrages utilisés ou franchis sur le domaine public aux abords du chantier par ses engins ou ses personnels, ainsi que l'environnement proche ou éloigné qui pourrait subir des dégradations liées aux travaux.

Pour les espaces repérés comme à enjeux pour l'environnement et d'une manière générale les espaces boisés en bordure de zone, une attention et une protection adaptée sera mise en œuvre afin d'éviter toute dégradation sur ces espaces. En dehors des lieux dédiés (bases, aires de stockage, emprises de chantiers), tout stockage, de quelque nature que ce soit (matériaux, matériels), sera interdit dans les environnements proches et éloignés des zones de chantier, à l'exception de zones prédéfinies prévues dans les plans d'emprise des travaux. Pour assurer la sécurité du chantier, des coordinateurs SPS seront désignés dès l'engagement des études pour chacun des chantiers. Ils assureront le contrôle et la sécurité de leur chantier en particulier par rapport aux espaces publics.

Un agent d'astreinte responsable de la sécurité en dehors des heures d'ouverture du chantier sera désigné. Il sera joignable 24h/24 et 7j/7 même les jours fériés. Cet agent devra parer, de manière rapide et efficace, à tout incident ou accident en rapport avec le chantier. Les services de secours et d'assistance (SDIS, secours médical d'urgence, ambulances, police, gendarmerie) pourront accéder en tous lieux du chantier en urgence. L'accessibilité au chantier sera donc maintenue en permanence.

Suivi de la bonne mise en œuvre des mesures

Le Maître d'Ouvrage via la maîtrise d'œuvre veillera à contrôler périodiquement le respect des engagements lors de l'exécution des travaux. Ce contrôle passera par des visites sur sites lors des manœuvres, une analyse de la traçabilité des réalisations, ou un contrôle des installations de sécurité.

5.1.4. Effets du chantier et mesures sur le milieu physique

Effets du chantier et mesures sur les sols

Sur le sol, la réalisation du chantier nécessitera le décapage de la terre végétale et son stockage avant évacuation ou réutilisation sur place.

Mesures : En cas de mise en œuvre de cette proposition, la terre végétale (sol vivant) sera décapée uniquement là où c'est nécessaire, dès le début du chantier. Elle ne sera pas stockée sur plus de 3 mètres de haut, ni tassée par les passages d'engins. Celle qui ne sera pas réutilisée sur place, sera mise sur le marché de la terre végétale, pour être réutilisée pour des espaces verts ou cultivés. Dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier la réutilisation des terres excavées sur site ou la valorisation hors site dans une filière adaptée et la plus proche. Le projet visera une optimisation des opérations de terrassement : les terres terrassées seront réutilisées sur site au maximum.

Une étude sur la gestion des déblais et remblais permettra d'optimiser les mouvements de terre et de limiter les volumes à évacuer.

Risques de pollution des eaux et des sols par les engins

La réalisation de travaux de voirie et de construction induit toujours des risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, d'origine chimique : stockage d'hydrocarbures, aires de lavage des engins, ou d'origine mécanique : entraînement de particules fines provenant de sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive.

Le principal risque de pollution des eaux superficielles lors de la phase chantier est le risque de mise en suspension de particules fines lors d'un événement pluvieux, pouvant être entraînées par ruissellement vers les réseaux pluviaux puis les cours d'eau (ru de Sinotte) ou vers la nappe alluviale.

L'activité des engins de chantier et leur entretien peuvent également être à l'origine de déversements accidentels d'hydrocarbures ou d'huiles de graissage. Ces rejets peuvent provoquer une pollution localisée du cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement ou de la nappe proche.

Par ailleurs, un risque ponctuel de pollution des eaux existe durant la mise en œuvre des bétons, avec risque d'entraînement des laitiers de béton par lessivage.

Ces impacts seront temporaires et liés à la période des travaux, cependant, en cas de problèmes graves, leurs effets peuvent perdurer longtemps et nuire durablement à la qualité écologique de ces milieux.

Mesures

Dispositif d'assainissement des eaux pluviales en phase chantier

Les rejets d'eaux pluviales issus des plates-formes de travail transiteront, avant rejet définitif dans le réseau d'eaux pluviales, par un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (collecte et décantation primaire). Les dispositifs d'assainissement seront régulièrement curés. Les produits extraits, lorsqu'ils sont pollués, seront évacués pour un traitement spécifique.

Mode de stockage et d'utilisation des produits potentiellement polluants pour les eaux

Des systèmes de décantation seront mis en place afin de traiter les eaux chargées en laitances (pour centrales à béton / mortier et podium de lavage des bennes).

Les fûts ou cuves produits seront installés dans des bacs de rétention, permettant d'assurer la récupération intégrale du volume de stockage des produits en cas de fuites accidentelles ou d'incidents pendant une phase d'approvisionnement.

Le dosage et le mode d'utilisation des produits présents sur le chantier respecteront les prescriptions techniques de leur mode d'emploi.

Gestion des risques de pollution par les engins et camions

En phase chantier, les eaux de lavage des véhicules/engins seront traitées sur place par l'entreprise réalisant les travaux. En cas de pollution accidentelle, une procédure d'alerte sera engagée (voir Procédure d'alerte en cas de pollution).

Les aires de stationnement et de cantonnement des engins et les aires de stockage des hydrocarbures et autres produits et substances nécessaires aux chantiers seront clairement identifiées et implantées loin des zones sensibles. Ces aires seront ceinturées de fossés pour récupérer les déversements polluants accidentels éventuels.

Les opérations de ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées par des systèmes de distribution bord à bord équipés d'un dispositif de distribution à arrêt automatique.

L'entretien des camions, dont la vidange, sera réalisé en dehors du chantier au sein de leur entreprise.

Traitement des eaux usées générées par le chantier

Les entreprises en charge des travaux assureront l'assainissement des eaux usées de leurs baraquements. Leur raccordement, comme celui des bureaux de chantier au réseau local d'eaux usées implique un contrat avec son gestionnaire. Dans tous les cas, aucun rejet direct d'eaux usées ne sera entrepris vers le milieu naturel.

Procédure d'alerte en cas de pollution

Une procédure d'alerte en cas de pollution sera mise en place dans le cas du déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits divers sur le sol (rupture de réservoir, accident d'engin, etc.).

En cas d'écoulement de produits polluants sur le sol, des mesures visant à bloquer la pollution et récupérer les produits déversés seront immédiatement mises en œuvre (tranchées de récupération, épandage de produits absorbants qui devront être en permanence sur le chantier), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées. La spécificité de certains produits, pouvant être très miscibles dans l'eau et donc très mobiles dans le sol, sera prise en compte pour l'élaboration des mesures de dépollution du milieu naturel. Après traitement de la zone polluée, une remise en état sera assurée.

Selon la localisation de la zone polluée, notamment dans les réseaux canalisés, une mesure de fermeture par vanne ou de déconnexion temporaire sera rendue possible.

Suivi de la bonne mise en œuvre des mesures

Ces mesures sont inscrites dans la charte chantier à faibles nuisances.

Pour préserver la qualité des eaux superficielles lors du rejet en réseau, selon les analyses effectuées sur les eaux souterraines et les seuils imposés par le gestionnaire du réseau, il sera mis en place lors de la phase de pompage :

- À minima, un bac de décantation afin :
 - D'abattre les matières en suspension avant rejet au réseau public,
 - D'augmenter l'oxygénation (aération) des eaux permettant l'abaissement du rapport de biodégradabilité par une diminution de la DCO.
- À maxima et si le rapport de biodégradabilité n'est pas ramené sous le seuil des 2,5, un système d'oxygénation via l'injection d'air en sortie de bac Le système de pompage devra également prendre en compte.
- Mise en place d'un compteur d'enregistrement des volumes rejetés au réseau sans remise à zéro possible et plombé en début de chantier.
- Mise en place d'un regard de prélèvement ou d'un robinet, pour le suivi des analyses des eaux pompées.

5.1.5. Effets du chantier et mesures sur le milieu naturel

Dérangement de la faune sauvage en phase travaux

La phase chantier représente pour les habitats, la faune et la flore une période délicate. En effet, les effets négatifs se concentrent ponctuellement pendant le chantier. L'étude écologique réalisée expose des enjeux écologiques faibles sur le site.

Compte tenu du rapport Faune/Flore, l'impact indirect par dérangement de la faune en phase travaux devrait être faible.

Mesures : Afin d'éviter la dégradation habitats d'espèces en phase de chantier, la partie conservée par le projet sera mise en défens avant le début des travaux :

- Aucune circulation d'engins ou de piéton, aucun entreposage (déblais, matériaux...), ne seront fait sur ou à proximité immédiate des secteurs repéré comme à enjeux par l'étude faune / flore.
- Les troncs, les branches et les racines des arbres en lisières du chantier seront protégés par des barrières disposées autour de la surface couverte par le houppier, afin d'éviter le tassement du sol au niveau des racines, la blessure du tronc par arrachement d'écorce lors du passage d'engins ou la casse de branches provoquée par le passage d'engins.

Au total, la totalité de la surface de boisement sera préservée.

Risque de propagation des Espèces Exotiques Envahissantes

Quelques espèces végétales envahissantes sont présentes sur le site. Ainsi, les travaux peuvent perturber les sols (dépôts ou extraction de matériaux, mise à nu) donnant à ces plantes l'opportunité d'essaimer leurs graines en dehors de leur site. Leur développement non maîtrisé a un effet indirect négatif sur la biodiversité.

Mesures de réductions : Mettre en place de précautions par rapport aux espèces végétales exotiques envahissantes.

5.1.6. Effets du chantier et mesures sur le patrimoine et le paysage

En phase de chantier, les différents travaux nuiront à la qualité paysagère du site du fait de la présence d'engins de chantier, de structures temporaires (grues par exemple), de bâtiments partiellement construits, etc.

Les activités de chantier seront visibles aux différents stades d'avancement, et d'autant plus visibles en fin de chantier, lorsque les constructions prendront progressivement de la hauteur.

Mesures de réduction

- Les palissades de chantier seront homogènes afin d'assurer une certaine esthétique du chantier.
- La mise en œuvre rapide des aménagements paysagers (plantations d'arbres, palette végétale...etc) permettra d'intégrer le projet dans le paysage.
- Le Responsable Environnement de l'Entreprise mandataire s'assurera des moyens mis en œuvre pour assurer la propreté intérieure et extérieure du chantier afin que le chantier soit plus facilement accepté par le public. Il veillera à la propreté et l'aspect général du site en prévoyant notamment :
 - Un débourbeur, aménagé en sortie du chantier, pour un passage systématique avant toute sortie du chantier. Un nettoyage régulier du dispositif sera réalisé pour maintenir son efficacité dans le temps ;
 - Le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol ;
 - Le nettoyage hebdomadaire des accès au chantier : la boue sur les chaussées sera évacuée;
 - Le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment collecte des déchets) ;
 - L'organisation et le balisage des zones de stockage. Les matériaux stockés seront empilés et couverts ;
 - L'organisation du stationnement de tous les véhicules (VL, VI, PL, engins) ;
 - La propreté de la voie publique et points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier;

5.1.7. Effets du chantier et mesures sur le milieu humain

Effets du chantier et mesures sur la population, l'habitat et le contexte socio-économique

Les effets directs sur les activités économiques et l'emploi en phase travaux concernent avant tout les activités du BTP. Le projet de la ZAE, avec des aménagements et des constructions aura donc pour effet direct de dynamiser localement l'activité du BTP.

Effets du chantier et mesures sur le trafic, la circulation et le stationnement

Le chantier engendrera des rotations de camions et engins. Si ces rotations seront fréquentes tout au long de la journée, elles ne représenteront pas un nombre important de véhicules durant les heures de pointe. Ainsi, elles ne sont pas susceptibles d'engorger la circulation sur les voies desservant le projet. L'accès au chantier se fera principalement par la voie de desserte qui longe l'autoroute A6.

Une réflexion sera aussi menée sur l'acheminement du personnel dans l'optique de limiter la gêne ou les nuisances pour le voisinage.

Mesures : La mise en place d'un plan de circulation temporaire prévu dans le cahier des prescriptions du chantier permettra de minimiser les impacts du chantier sur la circulation locale.

- Un soin particulier devra être porté sur la gestion des carrefours notamment. Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique relèvent de l'application scrupuleuse des réglementations en vigueur. L'entreprise mandataire prendra toutes les mesures nécessaires, tant auprès des autorités locales, des concessionnaires, que des riverains et des usagers, visant à assurer que leurs travaux n'induiront pas de perturbations du trafic routier, piéton ou cycliste.
- Les entrées et sorties seront clairement indiquées afin que les visiteurs et le personnel de livraison puissent s'orienter facilement.
- Les horaires du chantier pour l'arrivée et le départ du personnel, ainsi que pour les livraisons, seront adaptés pour ne pas accroître les flux de circulation.
- Le chargement et le déchargement des matériaux seront réalisés en priorité à l'intérieur de l'emprise du chantier.
- Des cheminements piétons seront aménagés dans un environnement sécurisé
- Compte tenu du site, le stationnement des véhicules du personnel ne posera pas de problème particulier. Les entreprises devront établir, avec la commune et la communauté d'agglomération un plan d'organisation facilitant assurant la sécurité d'accès et de stationnement sur le site. Un plan et les modalités de stationnement pourra être inséré dans un livret d'accueil.

Effets du chantier et mesures sur le bruit

Plusieurs sources de bruit peuvent altérer l'ambiance sonore aux abords des zones en chantier :

- les engins de travaux publics, les camions utilisés pour les terrassements, la mise en œuvre du béton,
- les travaux de préparation des futures plates-formes et des fondations des bâtiments,
- la construction des bâtiments eux-mêmes.

Ces nuisances sont limitées puisque le niveau acoustique maximum toléré en limite de chantier doit être de 85 dB (A).

Mesures : L'organisation générale des travaux (accès, emprise de chantier, périodes de travaux) sera étudiée de manière à minimiser les nuisances pour les populations riveraines. La mise en œuvre de plans de circulation, le respect d'horaires en accord avec les rythmes de vie des riverains et l'utilisation de matériel conforme aux normes rendront ces impacts seront acceptables pour le voisinage.

Pour minimiser les nuisances sonores, et en fonction des besoins, différentes dispositions sont prévues dans la charte Chantier à faibles nuisances :

Gestion des tâches bruyantes

- Un plan d'utilisation des engins vibrants justifiera leur utilisation et spécifiera les interventions des engins vibrants avec notamment les dates, les durées de vibration et les mesures mises en place pour les diminuer – éloignement des zones sensibles, capitonnements, etc.

Organisation du chantier

- Respect des plages horaires autorisées par la collectivité.
- Mise en place d'un plan de circulation des camions de transport de terre et de déchets pour en limiter les nuisances.
- Organisation de chantier de manière à limiter l'impact des engins bruyants, éviter leur circulation à proximité des riverains.
- Planification et organisation des livraisons ou des évacuations des matériaux et des déchets, pour limiter les rotations de véhicule.
- Réalisation simultanée des tâches bruyantes pour réduire leur durée (pas de multiplication du niveau de bruit).

Choix des matériels de chantier

- Les engins et véhicules de chantier sont homologués et convenablement entretenus pour rester conformes à la réglementation sur le bruit. Les machines temporairement inemployées seront arrêtées.
- Les engins électriques ou hydrauliques seront préférés aux matériels pneumatiques régulièrement entretenus.
- Des matériels de puissance suffisante seront utilisés pour limiter le régime moteur adapté à la tâche à accomplir, sans les laisser fonctionner inutilement
- Le raccord au réseau d'électricité sera privilégié plutôt que l'emploi de groupes électrogènes ou de compresseurs qui sont bruyants et producteurs de particules fines.

Effets du chantier et mesures sur la qualité de l'air

Différentes catégories d'émissions atmosphériques sont rencontrées sur un chantier :

- Les émissions à l'échappement des machines et engins : les moteurs à combustion des machines et engins rejettent des polluants tels que les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les composés organiques volatils et les poussières fines.

- Les émissions de poussières : les poussières sont générées lors des travaux d'excavation et d'aménagement, mais également lors du transport, de l'entreposage et du transbordement de matériaux sur le chantier. L'utilisation de machines et de véhicules soulève en permanence des tourbillons de poussière. Le traitement mécanique d'objets et les opérations de soudage libèrent également de la poussière.

- Les émissions des solvants : l'emploi de solvants, ou de produits en contenant, engendre des émissions de composés organiques volatils [COV].

- Les émissions d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques [HAP] : le bitume utilisé pour le revêtement des voies de circulation, les aires de stationnement et les trottoirs, émet des HAP dont certains sont cancérigènes.

Le règlement 2016/1628 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 fixe des exigences concernant les limites d'émission pour les gaz polluants et les particules polluantes pour les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers.

Mesures de réduction :

- entretien et réglage régulier des moteurs des engins et camions.
- l'utilisation de préférence d'équipements fonctionnant à l'électricité ou sur batterie plutôt qu'au gasoil ou autres carburants fossiles.
- réduction des émissions de poussière (nettoyage, arrosage, goulottes à gravats).

Ces mesures sont intégrées dans la charte chantier à faibles nuisances.

Effets du chantier et mesures sur le climat, le changement climatique

Le chantier, comme toute activité, va être responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

Les mesures prises pour la réduction des émissions de polluants contribuent aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De même, le stockage et réutilisation sur place de la terre végétale décapée, voire d'autres terres extraites, limitera les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre liées.

Effets du chantier et mesures sur les déchets

La phase de chantier va générer des quantités importantes de déchets en lien avec l'excavation due aux fondations.

Mesures de réduction :

Les entreprises travaux assureront la collecte et la valorisation des déchets du chantier. Le recyclage et le plan de gestion des déchets de chantier se feront conformément au plan départemental (Yonne) de gestion des déchets du BTP actuellement en vigueur ⁹⁵. Celui-ci prévoit, pour les déchets du BTP, les opérations suivantes : la mise en place de collectes, la création d'installations de recyclage et la création de stockage de déchets ultimes.

Un Schéma d'Organisation et de Gestion d'Elimination des Déchets (S.O.G.E.D.) sera élaboré. Depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés ⁹⁶. Le S.O.G.E.D. s'applique aussi bien aux déchets de terrassements qu'aux déchets produits lors de la phase de construction.

Il se présente sous la forme d'un tableau rempli par chaque entreprise qui fera partie intégrante de sa réponse à l'appel d'offres.

L'objectif de ce tableau est de suivre les opérations suivantes au sens de l'article 36 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ⁹⁷ :

- Caractérisation et quantification des déchets par type,
- Organisation de la collecte,

⁹⁵ <https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Protection-de-l-environnement/Dechets-inertes-et-dechets-sauvages/Plan-Departemental-de-gestion-des-dechets-du-batiment-et-des-travaux-publics>

⁹⁶ https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/schema-dorganisation-et-de-gestion-des-dechets-soged/#:~:text=Il%20est%20rappel%C3%A9%20que%20depuis,des%20centres%20de%20stockages%20appropri%C3%A9s.

⁹⁷ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000043315652

<https://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/SOGED.htm#:~:text=D%C3%A9finition%20du%20SOGED,de%20la%20gestion%20des%20d%C3%A9chets.>

- Intégration dans la logistique générale du chantier,
- Plan de traçabilité.

Ce tableau sera annexé au contrat de chaque entreprise intervenant sur l'opération.

Par conséquent :

- Chaque entreprise intervenant sur le chantier devra justifier par écrit des procédures qu'elle mettra en place pour réduire sa production de déchets sur le site,
- Pour chaque type de déchet, les filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale,
- Les déchets devront être collectés de manière sélective sur le chantier. Un pré-tri minimum sera imposé sur le site.
- Enfin, pour valoriser le tri, le personnel sera formé et une signalisation adéquate sera mise en place pour les zones de stockages spécifiques.

Chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'à sa destination finale.

- Le tri des matériaux pollués et/ou non inertes sera fait afin qu'ils soient éliminés hors site selon des filières d'élimination des déchets appropriées et agréées. Ceci concerne les matériaux destinés à être excavés, ainsi que ceux qui présentent des risques sanitaires importants
- Elles procéderont, en collaboration avec le récupérateur, à une estimation des quantités produites afin de mettre en œuvre un plan logistique détaillé de la collecte des déchets.
- Dans la mesure du possible et sous réserve de compatibilité sanitaire, les terres excavées seront réutilisées sur le site du projet. Les terres seront à évacuer seront acheminées vers un centre de stockage/traitement adapté.

Effets du chantier et mesures sur les réseaux publics et sur les servitudes publiques

Le déroulement du chantier de construction augmentera temporairement des consommations d'eau et d'énergie.

Même si le chantier n'est pas concerné par les servitudes d'utilité publique il faudra mettre en place des mesures.

Mesures de réduction :

- Mise en place de Systèmes hydro-économiques
- Electrovanne après le compteur à eau, programmée sur les horaires de chantier afin d'éviter les fuites.
- Tuyaux avec raccord rapides et dispositifs permettant l'arrêt automatique du jet en cas de non-utilisation, dispositif de type stop net.
- Détection de présence pour l'éclairage de la base vie.
- Fermes portes sur les cantonnements
- Armoire électrique de régulation sur bungalows (programmation du chauffage, régulation horaire de l'éclairage)
- Effectuer une ronde de fin de journée pour pallier les oublis d'arrêts des appareils d'éclairage

Le Responsable Environnement Chantier effectuera les relevés mensuels des différents compteurs mis en place. Il réalisera des graphiques mensuels de suivi et devra faire une analyse des pics constatés. Des dispositions devront être prises en cas de surconsommations décelées.

5.2.EFFETS PERMANENTS

5.2.1. Effets et mesures liés au milieu physique

Effets et mesures sur les sols, sous-sols et la topographie

Topographie

La topographie générale du terrain ne sera pas modifiée par la création de la route de la ZAE ; la route suit la topographie. Le projet sera réalisé au niveau du terrain naturel actuel.

Par contre pour l'implantation des entreprises, des déblais seront nécessaires pour le nivellement du sol par rapport aux bâtiments et à leur accès.

Pour améliorer la densité et afin de profiter de la pente il est possible de faire des accès véhicules à différents niveaux permettant de réduire l'emprise au sol.

Le sol et son occupation

Des terres cultivées occupent la totalité du terrain. Sur les parties qui seront aménagées, le projet va modifier complètement le mode d'occupation du sol. Le sol sera remanié et artificialisé en partie (bâtiment, circulation...) et la terre arable déplacée ou détruite.

Mesures de réduction : L'emprise de l'aménagement est réduite pour la prise en compte des impacts sur le milieu naturel (cf partie 5.2.2 : Effets et mesures liés au milieu naturel). Ainsi, 33 ha sont redonnés aux zones A et 3ha sont redonnées aux zone N. Par ailleurs des obligations en matière d'espaces libres planté et de gestion des eaux de ruissellement seront mises en place sur chaque unité foncière.

Pollution des sols

Nous considérons que les espaces cultivés non pas été soumis à la pollution des sols.

Effets et mesures sur l'hydrologie

Eaux souterraines

Aucun pompage n'est prévu dans les eaux souterraines. Les nappes d'eau souterraines, qu'elles soient superficielles ou profondes ne sont pas impactées par le projet de la ZAE.

Le projet entraînera une imperméabilisation d'une partie des terrains par les aménagements qui sont prévus (bâtiments, voiries...). La quantité d'eau s'infiltrant va diminuer ce qui réduit l'alimentation de la nappe phréatique. Il s'agit d'un impact permanent et direct.

La perméabilité des sols superficiels est moyenne et ponctuellement bonne : il est possible d'y infiltrer les eaux pluviales.

Mesure d'évitement : La mise en place des noues est nécessaire afin de recharger les nappes. Les eaux stockées ne participeront pas aux crues.

Mesure de réduction : La réduction des superficies imperméabilisée peut se faire par :

- La réalisation de voirie perméable lorsque cela est possible,
- L'intégration aux projets de toiture végétalisées avec une épaisseur de terre suffisante pour absorber l'eau pluviale.

Le projet de requalification de la voie de desserte intègre une gestion des eaux pluviales par la mise en place de noues et de bassins de collecte.

Eaux superficielles

Aucun cours d'eau n'est présent sur la parcelle, le « ru de Sinotte » est situé à proximité. Le projet n'est pas situé dans le lit majeur d'un cours d'eau, ni dans une zone humide (cf §. « Les zones humides » dans § 3.3.2.8).

La création des noues prévues aux limites de la ZAE seront alimentées principalement par des eaux de ruissellement sur les espaces public.

Ses impacts positifs est l'empêchement des crues et de créer un couloir écologique avec les bois/forêt limitant la ZAE.

Eaux pluviales

L'imperméabilisation génère une augmentation du ruissellement. La modification des ruissellements de surface portera essentiellement sur les emprises des futurs bâtiments et des voies.

La superficie du projet est d'environ 54 ha, si l'on tient en compte la modification n°2 du PLU qui en cours. La voie va imperméabiliser plus d'un hectare – par conséquent elle est soumise à déclaration au titre de la « Loi sur l'eau » (Articles L 214 -1 du code de l'environnement- rubrique 2.1.5.0).

Le Plan Local d'Urbanisme et le règlement d'assainissement prescrivent notamment que le réseau public est entièrement collectif et séparatif, aucun rejet d'eau pluviale ne pourra se faire dans le réseau d'assainissement des eaux usées 98.

Mesures de réduction :

- Les dispositifs mis en œuvre, qu'ils soient artificiels (réservoir...) ou naturels (noue, bassin...) doivent être intégrés aux constructions et/ou au paysagement dans une approche globale du projet.
- La récupération, le stockage et la réutilisation des eaux de pluies sont encouragés que ce soit à des fins d'arrosage, de nettoyage, pour les besoins internes du bâtiment et pour la défense incendie. Cette réutilisation devra répondre aux exigences en matière de qualité de rejet, que ce soit dans les réseaux ou dans le milieu naturel.

Alimentation en Eau Potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction qui le nécessite.

Les constructions et installations à usage d'activité peuvent être raccordées au réseau public si ce dernier est susceptible de fournir les consommations prévisibles. Dans le cas contraire, les ressources en eau devront être trouvées sur le terrain en accord avec la réglementation en vigueur.

Mesures de réduction des impacts : Il est préconisé pour chaque bâtiment de :

- Mettre en place sur les installations des régulateurs de pression NF limitant à 3 bars
- Installer des équipements hydro-économiques : chasse d'eau double commandes pour les WC, robinet à fermeture temporisées ou à détecteur de présence, mousseur, etc.
- Assurer un suivi des consommations individuelles d'eau.

Eaux usées

Les mesures d'économie d'eau visent aussi à réduire les volumes d'eaux usées à traiter. Pour cela il ne faut pas mélanger le rejet des eaux industrielles avec l'eau usée domestiquement.

Effets et mesures liés aux risques naturels

- Le principal risque naturel est le retrait et gonflement d'argiles sur le site même s'il est faible, ce risque se situe sur la partie argileuse (cf §3.2.7 : Risques naturels) ;

Mesures : Des fondations sur pieux sont préconisées sur les espaces à risque argile.

5.2.2.Effets et mesures liés au milieu naturel

Les mesures prises en amont du projet

Le projet de la ZAE de Venoy a été construit en prenant en compte les caractéristiques du site, en particulier les éléments écologiques majeurs du site et à proximité.

Il a été ainsi décidé de préserver au maximum l'ensemble des boisements présent sur le site et de renforcer les mesures d'accompagnement des constructions par des exigences de plantation et de gestion des eaux pluviales.

Impacts sur les facteurs écologiques du milieu

Le couvert végétal et par conséquent les communautés animales, sont conditionnés par un certain nombre de facteurs écologiques primordiaux comme la nature du sol, l'alimentation en eau, le modelé...

Le projet entraînera des conséquences sur ces paramètres, tant sur le site d'implantation lui-même qu'à sa périphérie.

Le sol sera remanié sur la zone cultivée et les modifications sur la nature du sol y seront importantes.

Le projet entraînera l'imperméabilisation d'une partie des sols de l'aire d'étude.

Impacts sur les habitats à enjeux

Aucun habitat remarquable n'a été recensé sur le périmètre de l'aire d'étude.

Le niveau d'impact sur les enjeux d'habitat écologique sera faible. Les mesures réglementaires accompagnant les projets de construction permettront par la création d'espaces paysagers offrant, à terme de nouveaux habitats à la faune et la flore locale.

Impact sur la flore

Aucune espèce à enjeu n'a été recensée sur le périmètre de l'aire d'étude. Le niveau d'impact sur les enjeux floristiques sera faible. Les obligations en matière de plantation des espaces libres permettront de renforcer et de diversifier la flore du secteur.

Impact espèces animales

L'impact est analysé sur l'ensemble de l'étude Faune-Flore.

Les espèces à enjeux sur la zone du projet sont : la Linotte mélodieuse, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, la Mésange bleue et la Mésange charbonnière.

L'impact brut du projet sur les espèces à enjeu sera globalement de niveau « Faible ». En effet, ces espèces pourront se maintenir dans le cadre du projet. Les mesures réglementaires sur le traitement des espaces libres et la gestion des eaux pluviales permettront de maintenir, renforcer voire diversifier les espèces animales présentes sur le site.

Les fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques sont réduites au niveau de l'aire d'étude. Cependant le boisement présente une capacité d'accueil pour la biodiversité ordinaire, notamment pour les oiseaux. Il participe aussi à une continuité écologique entre les différents parcs et espaces verts urbains. Le maintien d'un corridor arboré au nord et à l'Est du site permettra le maintien d'une biodiversité ordinaire (nidification du cortège d'oiseaux). Les mesures réglementaires sur les espaces libres et la gestion des eaux pluviales permettra de renforcer ces fonctionnalités voir d'en créer de nouvelle.

Bilan des impacts brut

Il résulte de cette analyse que les impacts bruts du projet sont les suivants :

- Habitats : négligeable en l'absence d'habitat à enjeu (2 ZNIEFF sont présentes autour du site, dont une de type 2 à 100 m au nord du site : « Vallées de l'Yonne et de la Baulche et Forêts autour d'Auxerre ». mais le site n'est pas situé dans une zone à enjeux d'après les documents d'urbanisme).
- Espèces végétales : négligeable en l'absence d'espèces végétales à enjeu.
- Espèces animales : impact de niveau faible sur les espèces à enjeu. La préservation d'une coulée verte arborée au nord et à l'Est du projet permettra le maintien de la plupart des espèces recensées.
- Fonctionnalités écologiques : impact local sur la capacité d'accueil du site pour la biodiversité ordinaire lié au boisement.

Analyse spécifique des impacts sur les espèces protégées

Pour rappel, concernant ces espèces protégées présentes au niveau de l'aire d'étude : les espèces oiseaux nicheurs, des chiroptères et de reptiles, l'impact du projet sur ces espèces est analysé dans le tableau pg 63.

Mesures prises vis-à-vis des milieux naturels

Mesures d'évitement : Le maintien du boisement support de biodiversité situés à l'Est du site apparait nécessaire compte tenu de la variété d'espèces qui est susceptible d'abriter.

Mesures de réduction

Réduction des impacts sur le boisement

Cette superficie permet de conserver des corridors de déplacements et zone de chasse pour les chiroptères.

Le maintien des boisements ceinturant la zone et leur renforcement par les diverses obligations réglementaires permettront le maintien des continuités écologiques le long de la vallée du ru de Sinotte.

Les obligations de traitement des espaces libres et de gestion des eaux pluviales de chaque porteur de projet assurera la complémentarité avec les espaces en bordure de ZAE en offrant de nouveaux habitats.

Maintien des circulations au sein du corridor écologique

Le maintien des zones boisées va permettre la circulation de la faune. Celle-ci pourra se faire aussi le long des bandes arbustives prévue dans l'espace public.

Adaptation des éclairages au niveau de la trame verte

L'éclairage artificiel nocturne entraîne des effets négatifs sur de nombreuses espèces (insectes, chauves-souris, oiseaux ...). Il constitue la seconde cause de mortalité chez les insectes après les pesticides. De manière générale, les dispositifs d'éclairage du site devront respecter les dispositions de l'« Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ». Une attention particulière sera portée à l'orientation des flux lumineux lorsque l'éclairage est nécessaire, en dirigeant la lumière vers le sol du haut vers le bas. La puissance installée sera limitée, l'emplacement des lampadaires, de type et la température de lumière, la durée d'éclairage nocturne seront adaptés, notamment au niveau des espaces verts. Les bandes boisées préservées ne seront pas éclairées.

Création de linéaires de haies champêtres

L'intérêt de la gestion différenciée est son angle d'approche, car elle permet de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité tout en limitant voir supprimant l'utilisation de pesticides (la démarche ZeroPhyto).⁹⁹

Des terrains agricoles sont présents sur le site. L'installation de haies pourrait permettre de favoriser la présence de nouvelles espèces faunistiques, l'entomofaune (insectes) y trouvant des zones refuges, et l'avifaune y trouvant des ressources et des zones refuges, mais également de créer une transition entre les zones agricoles et les espaces de prairies mésophiles en bordures de champs.

La mise en place d'alignements d'arbres serait intéressante pour plusieurs raisons :

- Cela permet de créer une séparation/transition entre l'extérieur des parcelles des bâtiments et les zones naturelles ;
- Cela fournit des zones de refuges pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux, d'insectes et de mammifères ;
- Des alignements d'arbres sont présents à proximité du projet, cela permettra de maintenir et de développer des continuités arborées et arbustives ;

Impacts résiduels après mesures correctives

Compte tenu des mesures proposées, notamment de l'importance des espaces boisés préservés, les impacts du projet sur les habitats seront « négligeables ».

En l'absence d'enjeu, les impacts du projet sur la flore sont « négligeables ».

Impacts résiduels sur la faune protégée

Les impacts résiduels sur la faune protégée seront négligeables sur l'état de conservation et le cycle biologique des populations d'espèces. Le risque étant « insuffisamment caractérisé » (Cf. avis du Conseil d'Etat n°463563 du 9 décembre 2022) au regard des mesures proposées, aucune demande de dérogation à la protection des espèces ne se justifie.

Mesures compensatoires

Les mesures compensatoires n'interviennent que sur l'impact résiduel, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité. En l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure compensatoire ne se justifie.

Mesures d'accompagnement du projet

Les mesures d'accompagnement viennent en complément des mesures ERC définies précédemment. Elles visent à favoriser l'insertion du projet dans son environnement et à prendre également en compte la nature plus ordinaire aux différentes phases du projet.

Choix d'espèces végétales indigènes pour les espaces verts, les bassins végétalisés et les plantations de haies et arbres isolés.

Les espèces locales sont favorables au développement d'une faune indigène associée et améliorent les possibilités de réappropriation du site au moins par les espèces communes d'oiseaux et d'insectes.

Gestion extensive des espaces végétalisés du projet

L'objectif de cette mesure est de donner un impact positif du projet sur les espèces des milieux ouverts à semi-ouverts en favorisant la réappropriation des milieux par la biodiversité, en constituant un ou plusieurs espaces de prairie de fauche.

Mesures de suivi

Il est proposé de prévoir un suivi faunistique et floristique des espaces paysagers du nouveau site tous les 2 ans (N+1 ; N+3, N+5) à partir de sa première année d'exploitation. Ce suivi concernera les groupes suivants : flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et chiroptères. Il sera réalisé aux périodes optimales pour l'observation de la faune et de la flore selon un calendrier établi dans l'étude Faune Flore.

Zones de protection naturelle

Le projet n'a pas d'impact sur les zones de protection naturelles puisque le projet d'aménagement de la ZAE n'est concerné par aucune de ces zones ni en lien direct avec celles-ci (ZNIEFF, ZICO, ENS, corridor écologique, etc.).

Mesure : Aucune mesure n'est à prévoir.

Evaluation des incidences sur les Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude rapprochée ou élargie. Le site Natura 2000 Il y a deux sites Natura 2000 près du site. Néanmoins ils sont assez distants, ce sont les deux cavités à Chauve-Souris en Bourgogne situés l'un à 5,6km et l'autre à 7,3 km.

Ce site est trop éloigné et sans liaison avec le projet pour que celui-ci soit susceptible de l'impacter. Aucune des espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et recensée sur une ou plusieurs entités du site Natura 2000 n'a été identifiée sur le site de la ZAE.

L'éloignement du site Natura 2000 le plus proche du site fait que le projet n'a pas d'incidence sur ses différents types d'habitats et d'espèces.

Mesures : Aucune mesure n'est à prévoir.

5.2.3. Effets et mesures sur le patrimoine et le paysage

Le paysage

La future zone d'activité a fait l'objet de plusieurs études d'insertion paysagère. Son positionnement et la conservation des boisements situés dans la partie Nord-Est permettent d'assurer une insertion dans le grand paysage du secteur.

Le patrimoine bâti

Dans la commune de Venoy, nous disposons de l'Eglise Saint – Maurice avec un certain nombre d'objets de grande valeur à l'intérieur. Néanmoins cette église ne se situe pas près de la ZAE. Elle est à environ 5km.

Il n'existe pas d'autres bâtiments patrimoniaux dans les environs. Le projet est en dehors des périmètres de monuments historiques inscrits ou classés. Le projet n'aura aucun impact sur l'architecture patrimoniale du secteur.

Les sites archéologiques

Le site n'est pas concerné par une présomption de vestiges archéologiques. Néanmoins, sa superficie supérieure à 5000 m² rend nécessaire la saisine de la DRAC. Celle-ci sera faite lors de l'instruction du Permis de Construire.

5.2.4. Effets et mesures liés au milieu humain et socio-économique

Effets et mesures sur la population, et le contexte socio-économique

Les effets et mesures liés à la population

La réalisation de cette opération permettra la création d'une offre d'emplois diversifiés sur la région pouvant être accessibles à l'ensemble de la population et répondre à des besoins spécifiques.

Les effets et mesures liés aux équipements publics

De façon générale, la commune de Venoy et la communauté d'agglomération de l'Auxerrois dispose déjà d'une offre en équipements publics culturels et sportifs diversifiés qui devrait satisfaire les besoins de ces nouveaux travailleurs de la ZAE.

Effets et mesures sur le trafic, les déplacements et le stationnement

Le trafic léger

De manière générale, tenant en compte les principales voies empruntées, le trafic est généralement fluide direction Venoy.

- La création de la ZAE ne perturbe pas la circulation pendant la phase chantier car elle n'est pas située sur une voie utilisable actuellement. Une attention particulière sera à porter sur l'accès depuis la N65/D965.
- Le trafic camion qui desservira la ZAE viendra majoritairement de l'autoroute sans transversez aucune zone habitable
- Le trafic salarié pourra être diminué par report modal :
 - Un arrêt Flexibus pourra être créé sur la zone
 - Une piste cyclable

Le stationnement

Cependant les futurs salariés auront besoin de se stationner dans la ZAE et par conséquent il faudra prévoir des places de parking au niveau des différents bâtiments industriels.

Les déplacements doux et transports en commun

La création de la ZAE pourrait générer du trafic supplémentaire de proximité pour les besoins des futurs salariés. En revanche les flux liés aux fonctionnements des futures entreprises et en particulier ceux des poids lourds devraient être en quasi-totalité absorbés par l'autoroute A6, la N65 ou D965, constituant le principal réseau de desserte.

L'usage du vélo pourra être une option, notamment pour les déplacements des salariés, notamment par le réaménagement de la voie de desserte actuel.

Enfin, le réseau de transport en commun pourra être une option par l'implantation d'un point de desserte flexibus.

Effets et mesures sur la consommation énergétique et potentiel en énergie renouvelable

Une étude EFAE des différentes solutions de production de chauffage, rafraîchissement, éclairage et d'eau chaude sanitaire a été réalisée.

Effets et mesures sur les réseaux publics et sur les servitudes publiques

Le projet sera raccordé aux réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunication présents sur les voies desservant le site du projet.

5.2.5. Effets et mesures liés à la santé publique

Effets et mesures liés aux risques anthropiques

Le projet en lui-même, de par ses caractéristiques, ne génère aucun risque anthropique.

Le projet n'est pas soumis à des risques technologiques.

Effet et mesures sur l'environnement lumineux

La création de cette ZAE va nécessiter la création d'un éclairage public sur la voie de desserte. Chaque activité va également être créatrice d'éclairage extérieur ayant une incidence négative sur la biodiversité.

Mesures de réduction :

De manière générale, les dispositifs d'éclairage du site devront respecter les dispositions de l'«arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses », publié au JO le 28/12 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ils respecteront aussi l'éclairage nécessaire à la sécurité publique.

Les dispositions prévues pour la protection de la biodiversité (cf § 5.2.2) sont aussi bénéfiques pour la santé :

- Diriger la lumière vers le sol, du haut vers le bas et éviter sa diffusion ;
- Réduire la puissance lumineuse ;
- Limiter l'éclairage architectural ;

- Préférer un éclairage à spectre lumineux jaune-orange, éviter les lumières blanches ou bleues ;
- Réduire le flux lumineux à partir d'une certaine heure de la nuit ou l'éteindre. Les éclairages devront être limités au minimum du côté lisière de forêt

Effets et mesures sur les vibrations et l'ambiance sonore

Le bruit – Rappel et définition

1. Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère, il est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son niveau exprimé en décibel (A).
2. Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A). De la même manière, une division par deux du trafic entraîne une diminution de bruit de 3 dB(A).

Il faudra noter qu'il n'y aura pas d'habitations sur la ZAE. Toutefois, les bruits de l'autoroute vont créer une ambiance sonore bruyante.

Impact des bruits aériens

L'autoroute est classée en infrastructure bruyante. Des objectifs d'isolation sont ainsi définis en fonction de l'intensité du bruit perçu. Il sera réalisé une campagne de mesure sur place afin de confirmer ou ajuster les objectifs d'isolement de façade $D_{nT,A,tr}$ de façon précise.

Cette isolation concerne essentiellement les châssis vitrés, pour lesquels des indices d'affaiblissement sont définis en fonction des objectifs d'isolement $D_{nT,A,tr}$ indiqués sur la figure.

Les zones de travail et de repos des futures industries pourront être orientées vers des zones calmes, par exemple côté forêt.

Effets et mesures sur la qualité de l'air

Les bâtiments (résidentiels et tertiaires) produisent des émissions polluantes majoritairement via les systèmes de chauffage (combustion d'énergie fossile) et de ventilation. La mise en œuvre de la réglementation environnementale RE 2020 réduit de façon importante les émissions de polluants (poussières et COV notamment). Les émissions polluantes liées au bâti devraient être restreintes et leurs impacts seront minimes, par rapport aux autres sources d'émissions déjà présentes, en particulier la circulation automobile.

Dans le cas ci-présent l'autoroute va générer plus de pollution sur la partie sud à cause de l'air d'autoroute.

Mesures de réduction :

- La construction de bâtiments économes en énergie permet de minimiser les émissions par une moindre consommation.
- Les équipements de chauffage mis en place seront à haute efficacité énergétique afin de réduire les émissions de polluants.
- La ventilation VMC aura des ouvertures de préférence pointées vers le nord afin d'éviter le bruit et la pollution de l'autoroute.

Evolution des émissions de polluants

De manière générale, les émissions des polluants restent assez stables depuis plus de 10 ans, pour la plupart d'entre eux ils sont en diminution et la population n'est pas forcément exposée à ces polluants.

Les éventuels potagers d'entreprises (actuellement à la mode) devront se faire côté forêt et non côté autoroute.

Effet de la pollution atmosphérique sur la santé

De nombreuses études épidémiologiques, dont celles pilotées par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), mettent en évidence une relation entre pollution de l'air et santé dans les grandes agglomérations. Le risque existe à partir de faibles niveaux de pollution.

Pour le site en question nous sommes éloignés de ces grandes agglomérations, donc les bassins de population seront peu affectés par la future ZAE. Par contre sur l'aire de Venoy « Soleil Levant » et l'autoroute une certaine pollution peut exister.

Mesures : Aucune mesure particulière n'est à prévoir.

La présence d'espaces ouverts et de végétaux au sein de la future ZAE est favorable à l'adsorption l'absorption et la dégradation des polluants.

Effets et mesures liées aux nuisances olfactives

Le projet de la ZAE ne va entraîner aucune odeur particulière.

Mesures : Aucune mesure n'est nécessaire.

Effets et mesures liées aux nuisances électromagnétiques

Une onde électromagnétique est la résultante d'un champ électrique et d'un champ magnétique. Les nuisances électromagnétiques sont générées par des stations radioélectriques et les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication (wifi, téléphone mobile, etc.).

L'Agence Nationale des Fréquence (ANFR) répertorie les stations radioélectriques sauf, pour des raisons de sécurité, celles de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'Intérieur.

L'implantation des stations radioélectriques est régie par le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) qui détermine notamment des valeurs limites d'exposition du public et l'implantation d'émetteurs-veille permettant de contrôler le respect des valeurs seuils.

Le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques est la référence réglementaire en la matière. Il ne prévoit pas de distance minimale à respecter entre un émetteur et des habitations ou autres lieux publics. Son article 5 recommande seulement d'assurer une exposition aussi faible que possible des établissements scolaires, crèches ou établissements de soins situés dans un rayon de 100 m d'un émetteur tout en préservant la qualité de la réception.

Aucune mesure particulière n'est à prévoir car selon l'observatoire des ondes et la clef des champs, il n'y a pas de champs électromagnétiques sur le site.



5.2.6. Effets et mesures liés au changement climatique

Emissions liées aux bâtiments

Des émissions de gaz à effet de serre sont également liées à l'aménagement du site (voirie notamment, la construction des bâtiments).

L'exploitation des bâtiments, le chauffage en particulier, est aussi source d'émissions de GES.

Stockage du carbone

La disparition de la terre végétale sur une partie importante du site, supprimera une partie du stockage de carbone qui y est réalisé.

Mesures de réduction

Réduction des déchets

Le recyclage des déchets organique sur le site, par compostage ou paillage, permet de fertiliser le sol et d'y stocker du carbone. L'installation d'un composteur et les pratiques de gestion réduisent ainsi les impacts sur le stockage de carbone.

Nous rappelons que la ZAE est destinée à accueillir les entreprises de recyclage qui vont avoir un effet positif sur l'économie décarbonée.

Utilisation d'énergie renouvelable

Le chauffage au bois utilise une énergie renouvelable. Ses émissions de GES sont captées par les plantations faites pour le renouvellement de la ressource.

Cette énergie peut être envisagée notamment si des entreprises travaillant le bois sont installées sur site ou localement car cela peut être un moyen de valoriser leurs déchets.

100 <https://www.clefdeschamps.info/carte-de-mesures/>

Vulnérabilité au changement climatique

Comme à l'échelle mondiale, l'évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine fait ressortir un réchauffement net depuis 1900. Ce réchauffement a connu un rythme variable, avec une augmentation particulièrement marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, la tendance observée est d'environ + 0,3°C par décennie. Selon Météo France, parmi les 10 années les plus chaudes depuis 1900, 9 appartiennent au XXI^e siècle (2020, 2018, 2014, 2019, 2011, 2003, 2015, 2017 et 2006) dont 7 appartenant à la dernière décennie.

L'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, l'étendue, la durée et le moment d'apparition des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.

Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 à l'échelle nationale ont été deux fois plus nombreuses au cours des 34 dernières années que sur la période antérieure. Cette évolution se matérialise aussi par l'occurrence d'événements plus forts (durée, intensité globale) au cours des récentes années. En France, selon le scénario intermédiaire du GIEC, le nombre de jours anormalement chauds devrait augmenter dans le futur, avec vraisemblablement plus de 100 jours supplémentaires par an à l'horizon 2100.

Canicules et fortes chaleurs

Par ailleurs, la fréquence des épisodes de canicule pourrait également augmenter très fortement dans la seconde moitié du siècle (30 jours par an à l'horizon 2100). Cette augmentation en termes de fréquence pourrait accroître davantage la fragilité des populations et mettre à mal les systèmes de gestion de crise.

La vulnérabilité actuelle de la population est forte. Cela s'explique par différents facteurs :

- Démographique : les personnes âgées sont les plus sensibles ;
- Sociale : les personnes fragilisées sur le plan économique ou social (isolement, etc.) sont particulièrement touchées ;
- Économique : la canicule a également un impact sur le rythme de vie et la santé au travail ;
- Culturel : la faible culture du risque « chaleur », comparativement aux régions du sud de la France ;
- Organisationnel : l'accessibilité aux soins et la performance opérationnelle du plan canicule constituent un facteur de vulnérabilité non négligeable.

Fortes chaleur et ozone

Les épisodes caniculaires peuvent être accompagnés de pics de pollutions à l'ozone, dont l'impact sur la santé humaine se traduit par une infection des muqueuses respiratoires et oculaires, particulièrement chez les personnes fragiles (enfants en bas âge et personnes âgées).

La vulnérabilité actuelle aux pics de pollution à l'ozone peut de ce fait être qualifiée d'élevée.

L'augmentation des températures moyennes estivales, de la fréquence et de l'intensité des canicules pourrait entraîner une augmentation de la pollution à l'ozone. Cependant, les politiques menées en matière de qualité de l'air permettent d'ores et déjà de réduire les émissions de polluants.

Le vieillissement de la population et l'augmentation possible des populations allergiques pourraient entraîner une augmentation du nombre de personnes fragilisées par cette pollution.

En tout état de cause, il demeure complexe de prévoir l'évolution de la pollution atmosphérique future, ne serait-ce qu'au regard des politiques d'amélioration de la qualité de l'air et d'atténuation du changement climatique menées aujourd'hui.

L'ozone étant un polluant secondaire lié à la pollution, les futurs véhicules seront électriques et donc créeront moins de polluant.

Effets et mesures du changement climatique sur les maladies allergiques

Les chercheurs ont déjà pu observer une augmentation de la période d'exposition aux pollens, liée à une pollinisation plus précoce pour certaines espèces et à un allongement de la période de pollinisation.

Les allergies aux pollens concernent aujourd'hui un français sur six, et les habitants des zones urbaines y sont particulièrement sensibles. Avec le changement climatique, la période de pollinisation pourrait s'allonger davantage.

La concentration atmosphérique en grains de pollen pourrait également s'accroître.

Les professionnels de santé s'attendent dès lors à un accroissement du nombre de pathologies, sans qu'il soit possible d'en évaluer l'ampleur : l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) porte actuellement un programme de recherche sur le sujet.

La vulnérabilité future des populations est susceptible d'évoluer à la hausse.

Mesures : Les espèces les plus allergisantes, cyprès et bouleau, ainsi que les graminées telles que la phléole, l'ivraie, le dactyle ou le paturin, seront évitées.

Impacts du changement climatique sur les maladies infectieuses et vectorielles

L'exposition actuelle aux maladies infectieuses et à transmission vectorielle sur l'Yonne est relativement faible et ponctuelle.

Avec le changement climatique, l'exposition aux risques sanitaires liés aux maladies infectieuses et vectorielles pourrait augmenter. L'augmentation des températures moyennes pourrait en effet créer des conditions favorables à leur implantation et/ou à leur développement. Le développement de maladies infectieuses dans le cadre d'un événement de crue extrême est aussi un risque à envisager.

Pour ce qui concerne la vulnérabilité future à ces risques sanitaires, elle reste difficile à évaluer. Elle dépendra de plusieurs facteurs, notamment de la capacité régionale d'alerte et de gestion de crise dans le cas d'une épizootie/épidémie, ainsi que des moyens mis en œuvre pour contrôler le développement éventuel d'habitats favorables au développement ou à l'implantation des microorganismes infectieux ou parasitaires.

Afin d'éviter les maladies vectorielles nous préconisons des noues à durée d'infiltration de maximum 10 jours.

Impact du projet sur le micro-climat

A l'échelle du projet et de son environnement immédiat, la superficie végétalisée actuelle sera diminuée par l'emprise des bâtiments et des voies. L'augmentation de surface captant la chaleur et la restituant sera augmentée. Ainsi, une augmentation des températures du site est à prévoir, ainsi que la réduction de l'effet « îlot de fraîcheur », qu'il pouvait avoir pour son environnement proche. Toutefois, il est à noter que les espaces qui seront urbanisés sont actuellement quasi exclusivement des espaces cultivés et que les obligations réglementaires pour les espaces libres et la gestion des eaux pluviales devrait, à terme, compenser cet effet.

Mesures de réduction : Les mesures destinées à réduire les impacts sur la biodiversité, notamment la réduction des emprises du projet et la protection de corridors écologiques, permettent de conserver des espaces de fraîcheur et de diminuer l'effet d'îlot de chaleur. L'effet de rafraîchissement sera ainsi sensible par rapport à un espace plus imperméabilisé. L'utilisation de revêtements clairs pour la voirie et les façades permet aussi de réduire l'absorption et la restitution de la chaleur par les matériaux. La végétalisation des toitures est aussi un bon moyen d'absorber le rayonnement et de dégager de la fraîcheur.

6. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS

Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, cette partie consiste à évaluer l'impact de ce projet avec les autres projets connus par l'Autorité Environnementale à proximité pouvant générer un cumul d'impact.

L'article R.122-4 du code de l'environnement précise que la liste des projets à considérer pour l'analyse des effets cumulés regroupe : « Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public."

6.1. ANALYSE DES EFFETS CUMULES TEMPORAIRES

Il s'agit des effets en période de chantier

Les nuisances associées à ces deux chantiers peuvent se cumuler, ou se succéder, augmentant alors la durée de la nuisance. Une attention particulière sera portée par le maître d'ouvrage pour le suivi des mesures prises pour diminuer les nuisances du projet de la ZAE et éviter le cumul des nuisances.

Une attention particulière doit être portée à la gêne temporaire à la faune qui doit pouvoir trouver des habitats à proximité où ils ne vont pas être dérangés.

6.2. ANALYSE DES EFFETS CUMULES PERMANENTS

Effets cumulés sur le milieu naturel

Le projet de la ZAE concerne majoritairement des espaces cultivés. Ces espaces ont peu de biodiversité comme établi par l'étude faune-flore, par conséquent la future création de la ZAE ne va pas affecter énormément celle-ci.

Comme expliqué précédemment une continuité du milieu naturel est tout de même assuré. Cette continuité se situe le long de la limite de la ZAE. Par conséquent les impacts cumulés sur la biodiversité vont demeurer faibles.

Effets cumulés sur le paysage

Le projet de la ZAE est situé à l'écart des zones urbaines. Il ne participe pas à la modification de cet espace urbain.

Néanmoins, une modification du paysage se ressentira par le changement des espaces cultivés en futurs bâtiments et espaces d'accompagnement (accès, stationnement, paysagement des parcelles...).

Effets cumulés sur la population

La ZAE de Venoy contribuera au progrès économique de la région et par conséquent la population s'en bénéficiera d'un nouveau foyer d'emplois à proximité de la ville d'Auxerre.

Trafic routier

Ce projet est situé à proximité d'une autoroute (A6), ce qui permet de limiter les embouteillages.

L'impact sur les conditions de circulation en direction de la ZAE sera faible. Le poids des camions et des salariés va être minime comparativement à l'affluence des véhicules qui est de l'ordre, pour l'autoroute en question au niveau de Venoy, de 30 000- 40 000 véhicules par jour.

Effets sur la qualité de l'air et la santé

Comme étudié auparavant, l'enjeu reste assez faible. L'effet de la route de la ZAE sur la qualité de l'air est négligeable vis-à-vis l'effet de l'autoroute. Le trafic et la vitesse sont bien inférieurs.

Vulnérabilité au changement climatique

C'est un éco centre qui se focalise sur le recyclage, ceci permettra de réduire les GES.

Pour éviter des vecteurs de type moustique en cas de changement climatique nous préconisons des noues avec un temps d'infiltration inférieur à 10 jours pour une pluie décennale pour éviter que les larves éclosent.

7. OPTIMISATION DE LA DENSITE DES CONSTRUCTIONS

La réglementation d'optimisation de la densité a été introduite par la loi Climat-Résilience d'août 2021 pour les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale. Ceci traite à la fois des enjeux d'artificialisation des sols et des aspects de densification d'un projet à l'échelle d'un périmètre élargi judicieusement choisi. Elle prend aussi en compte les questions de qualité urbaine ainsi que de préservation de la biodiversité et de la nature en ville dans le cadre d'une recherche d'optimisation de la densité.

7.1. ANALYSE DES DOCUMENTS CADRES ET DE LA DENSITE

Cette analyse porte sur les objectifs nationaux, les objectifs du SRADDET et ceux du PLU et PLH.

L'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :

Cet objectif traite de l'enjeu d'artificialisation. Il est tiré d'une loi dont l'objectif consiste à réduire au maximum l'extension des villes sur des espaces naturels ou agricoles. L'objectif ZAN est un objectif en deux temps que s'est fixé le gouvernement français : la première échéance étant d'ici 2030 de diviser par deux à l'échelle nationale le rythme d'artificialisation et la deuxième étant d'ici à 2050 d'arriver à une artificialisation nulle.

SRADDET : cadre nouveau pour la planification régionale

Le SCoT : Outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale. En cours d'élaboration.

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) : cf pg 111.

La partie Est du projet est située à proximité d'un corridor écologique. Cet élément est donc à prendre en compte au titre de la question de la préservation et de la restauration de la biodiversité sur ce secteur amené à être bâti. L'opération peut permettre de renforcer la qualité écologique par la création et la diversification des habitats du fait des obligations réglementaires associées aux constructions.

7.2. LA QUALITE ET LA BIODIVERSITE

Plusieurs modifications ont été apportées pour adapter la future ZAE à son environnement (végétation, biodiversité).

Analyse des mesures phares prises en faveur de la biodiversité :

- Conservation d'une forêt au Nord-Est.
- Les obligations de traitement des espaces libres et la gestion des eaux pluviales.

La structure des espaces s'articule autour d'une route à l'entrée et des futurs bâtiments le long de la zone.

L'imperméabilisation du site a un impact sur son potentiel de rafraîchissement. Les futures zones bâties et en particulier les voiries participeront à l'effet d'îlot de chaleur. Les boisements conservés, les plantations des espaces libres, la gestion des eaux pluviales et la création des noues participeront quant à eux au rafraîchissement du site.

Le périmètre de l'opération contribue à un développement de la vie faunistique de différentes espèces et participe aux continuités écologiques.

Néanmoins, nous considérons que le projet d'aménagement exercera une influence forte sur l'imperméabilisation des sols, à la fois la route et les futurs bâtiments de la ZAE.

De faire une zone tampon entre la lisière de la forêt et la zone d'activité, permettra :

- D'améliorer la connectivité des couloirs
- Préserver les zones de chasse des chiroptères
- Créer un habitat favorable à la biodiversité

7.3. LES OPTIMISATIONS

Nous préconisons deux mesures qui pourront faire face à la densité et à la sauvegarde de la biodiversité.

- Profiter de la pente du terrain pour créer plusieurs accès à différents niveaux. Faire en sorte qu'on puisse accéder ou faire entrer des matériaux (par exemple dans le cadre d'un centre logistique) de plein pied.
- Mettre en place des toitures et des murs végétalisés pour limiter l'artificialisation

8. UNE DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

8.1. CHOIX DU SITE

La Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois souhaite créer cette ZAE pour dynamiser la région. Le site vise à faire émerger des projets industriels dans le domaine du recyclage, du réemploi et de l'économie circulaire qui contribueront à développer de façon durable le territoire de l'agglomération et au-delà.

8.2. LE PROJET ET SES EVOLUTIONS

8.2.1. Les ambitions du projet

Les ambitions urbaines et programmatiques, les ambitions en matière d'innovations, l'ambition environnementale et l'adaptation au changement climatique font partie des critères d'analyse de ce projet.

Ce projet a apporté un soin tout particulier à la sauvegarde de la totalité de la zone naturelle.

Ainsi, il prévoit d'emblée de :

- Réduire les impacts sur le milieu naturel par le maintien de la bande verte existante le long de la ZAE.
- Réduire l'effet Ilot de chaleur avec le support de biodiversité.
- Réduire les consommations en énergie et émissions de polluants par la création de liaisons adaptées à différents modes de déplacements afin de désenclaver et traverser la parcelle avec la route parallèle à l'autoroute.
- Réduire les émissions de carbone par l'utilisation d'énergies renouvelables.

8.2.2. Les évolutions du projet

L'étude écologique ayant montré la nécessité de préserver la flore et la faune existante, en particulier la zone verte le long de la zone Nord-Est de la ZAE (voir modifications du PLU). Ainsi, les impacts sur cette partie de la parcelle intéressante pour la biodiversité ont été évités.

- Réduction de la ZAE notamment du côté forêt
- Rendre la zone boisée comprise dans la zone 2AUy à la zone naturelle N.

8.2.3. Les évolutions du projet suite à l'étude d'impact

La démarche d'analyse des impacts et de recherche de mesures d'évitement et de réduction conduira à faire évoluer le projet.

- Améliorer la gestion des eaux dans les parcelles
- Eaux usées uniquement vers la STEP d'Auxerre
- Gestion différenciée des rejets des eaux industrielles
- Piste cyclable rattachée au Schéma Cyclable prévu
- Diminuer les îlots chaleur avec des noues aux bords de la ZAE et obligations réglementaire pour les espaces libres et la gestion des eaux pluviales pour les porteurs de projet.
- Création d'une zone tampon entre la zone industrielle et la forêt
- Eviter la pollution lumineuse

9. SYNTHÈSE DES MESURES E-R-C ET DES MESURES DE SUIVI ASSOCIÉES, IMPACTS RESIDUELS

9.1. ERC

Pour chaque mesure, il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'évitement (E), de réduction (R), ou de compensation (C).

La Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois est maître d'œuvre d'exécution de l'aménagement de la voie de desserte de la future zone d'activité. Les mesures définies pour le projet et concernant l'exécution seront inscrites directement dans les dossiers de consultation des entreprises et suivies.

La collectivité a également intégré des obligations (qui s'imposeront aux porteurs de projet dans le cadre de l'examen des permis de construire) et des préconisations, dans le cadre de la modification du PLU de Venoy.

EVITEMENT, sont proposés :

- D'adapter les phases de travaux en fonction de ces périodes critiques pour la biodiversité cela n'entraîne pas de surcoût, et vérifier que les travaux de gros œuvre seront faits dans les périodes non-impactantes pour l'environnement La période de travaux devra donc éviter au maximum la période d'avril à septembre.
- La mise en place d'une charte chantier à faibles nuisances, suivie par un manager environnemental.
- L'isolement des espaces sanctuarisés pendant la phase chantier avec un balisage et palissade.
- La mise en place d'un protocole de gestion des essences végétales invasives présentes sur le site sera établi pour éviter leur dispersion.

REDUCTION, sont proposés :

- Une étude de gestion des terres optimisera leur réutilisation, de préférence sur place.
- Une attention sera portée pour limiter les poussières, les nuisances sonores et les vibrations.
- Un Schéma d'Organisation et de Gestion d'Élimination des Déchets sera mis en place.
- L'adaptation du phasage des travaux aux caractéristiques de la faune
- La mise en place d'alignements d'arbres le long des routes
- De limiter au maximum les impacts sur la trame verte
- La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts et naturels
- La limitation au maximum du ruissellement. Il existe plusieurs types d'infrastructures vertes qu'il faut mettre en place pour améliorer la gestion des eaux pluviales comme des toitures végétalisées et les noues.

COMPENSATION, sont proposées :

- Création de linéaires de haies champêtres. La haie champêtre est une haie mixte ou mélangée, composée d'arbustes locaux. L'installation de haies champêtres permettra de créer des continuités écologiques.
- La création de paysagement et de plantation des espaces libres permettant le renforcement des habitats présents à proximité et le développement de nouveaux habitats propices à la biodiversité.
- Une gestion des eaux de ruissellement par la création de noue et bassins naturels.

ACCOMPAGNEMENT, est proposé :

- Un suivi faunistique et floristique des espaces paysagers du nouveau site à réaliser tous les 2 ans.

9.2.PHASE CHANTIER

Nature de l'impact	E R C A				Mesures définies pour le projet	Modalité de suivi de la réalisation des mesures	Actions de suivi	Impacts résiduels
Effet du projet d'ordre général								
Risque de mauvaise gestion du chantier d'ordre général	E	R	C	A	Etablir une charte chantier à faibles nuisances sur l'opération et la faire signer par chaque entreprise	- Tableau de suivi des actions engagées, - Compte-rendu des réunions de chantier menées sur l'environnement - classeur de suivi du chantier à faibles nuisances rassemblant tous les documents attestant le bon suivi des mesures	En amont du chantier transmettre la charte chantier à faibles nuisances aux entreprises Vérification de la conformité de l'intervention des entreprises avec les exigences de la Charte de chantier à faibles nuisances environnementales lors de chaque réunion de chantier organisée avec le manager environnemental Le référent QSE de l'entreprise mandataire s'assure au quotidien du respect de la charte et tiens le classeur de suivi.	/
Risque de mauvaise gestion du chantier d'ordre général		R	C	A	Définition avec le manager environnemental de la campagne d'information des riverains et des modes de communication à employer	- compte-rendu détaillant les modalités d'information	A faire en amont du chantier par l'entreprise et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	/
Risque de mauvaise gestion du chantier d'ordre général		R	C	A	Diffuser à chaque compagnon un guide de sensibilisation sur les bonnes pratiques du chantier	- livret QSE - feuille d'émargement signée	L'entreprise mandataire élabore ce document et le remet à chaque nouvel arrivé	/

Risque de mauvaise gestion du chantier d'ordre général	E	R	C	A	Réaliser en fin de chantier un bilan de chantier pour tirer des enseignements du chantier	- Remise du bilan chantier intégrant tous les documents justificatifs répondant à la bonne mise en place des mesures	Tous les responsables environnement de chaque lot ainsi que le mandataire participent à l'élaboration de ce document qui est transmis à la fin du chantier	/
Nuisances et perturbations générées par le chantier sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Information par voie d'affichage ou voie de presse des désagréments programmés et du planning prévisionnel des travaux.	Copie des documents diffusés au public	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	/
Nuisances et perturbations générées par le chantier sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Réunion / Lettre d'informations aux riverains afin d'annoncer le démarrage du chantier	Compte-rendu de réunion	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	/
Nuisances et perturbations générées par le chantier sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Mise en place d'un numéro de téléphone et d'un interlocuteur pour les riverains	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	/
Nuisances et perturbations générées par le chantier sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Mise en place d'un suivi des plaintes recensées et actions correctives associées	Tableau de suivi	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	/
Insécurité aux abords du chantier : confrontation entre engins de chantier, circulation générale et circulation	E	R	C	A	Les conditions de confort et de sécurité des piétons feront l'objet d'une attention particulière. Des coordinateurs	- constat sur place - traçabilité des réalisations - contrôle des installations	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation	/

piétonne, chute de matériels ; glissements, etc.				SPS seront désignés pour chacun des chantiers Un agent d'astreinte responsable de la sécurité en dehors des heures d'ouverture du chantier sera désigné. Les services de secours et d'assistance (SDIS, secours médical, police, gendarmerie) pourront accéder en tous lieux du chantier en urgence.		sur les mesures mises en place et leur suivi	
Effet du chantier sur le sol et la topographie							
Excédent de matériaux, dans le cadre du terrassement .	E	R	C	A	Dans la mesure du possible, il est demandé de privilégier la réutilisation des terres excavées sur site ou la valorisation hors site dans une filière adaptée et la plus proche. Le projet visera une optimisation des opérations de terrassement : les terres terrassées seront réutilisées sur site au maximum.	Etablir des bordereaux de suivi des entrées-sorties de terre qu'elles soient considérées comme déchets ou non : - Identifier les quantités de terres excavées/ réutilisées/ apportées et évacuées (origine et destination) - Identifier la nature des terres évacuées	Mettre les bordereaux de suivi (BDS) dans le classeur environnement Une partie des terres restera à évacuer. Ces terres étant identifiées et suivies, l'impact résiduel sera minime.
Excédent de matériaux, dans le cadre du terrassement .	E	R	C	A	En fonction des modes de gestion des terres polluées définis, les terres seront évacuées en filière adaptée. La terre végétale sera réutilisée sur place ou ailleurs.	Etablir des bordereaux de suivi des entrées-sorties de terre qu'elles soient considérées comme déchets ou non : - Identifier les quantités de terres excavées/ réutilisées/ apportées et évacuées (origine et destination) - Identifier la nature des terres évacuées	Mettre les bordereaux de suivi (BDS) dans le classeur environnement Une partie des terres restera à évacuer. Ces terres étant identifiées et suivies, l'impact résiduel sera minime.

Excédent de matériaux, dans le cadre du terrassement	E	R	C	A	La terre végétale (sol vivant) sera décapée uniquement là où c'est nécessaire, dès le début du chantier. Elle ne sera pas stockée sur plus de 3 mètres de haut, ni tassée par les passages d'engins.	Vérification par le manager environnemental à chacune de ses visites.	Compte rendu de visite avec photographies.	/
Effets du chantier et mesures sur les eaux souterraines et superficielles								
Risques de rejets polluants dans les eaux superficielles ou souterraines	E	R	C	A	Les rejets d'eaux pluviales transiteront, avant rejet définitif dans le réseau d'eaux pluviales, par un dispositif d'assainissement provisoire de chantier. Les fûts ou cuves produits seront installés dans des bacs de rétention. Le dosage et le mode d'utilisation des produits présents sur le chantier respecteront les prescriptions techniques de leur mode d'emploi. Les aires de stationnement et de cantonnement des engins et les aires de stockage des hydrocarbures seront identifiées et ceinturées de fossés pour récupérer les déversements polluants accidentels éventuels. Les opérations de ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées par des systèmes de distribution bord à bord équipés d'un	Vérification par le manager environnemental à chacune de ses visites.	Compte rendu de visite avec photographies.	/

					dispositif de distribution à arrêt automatique. L'entretien des camions, dont la vidange, sera réalisé en dehors du chantier. Les entreprises en charge des travaux assureront l'assainissement des eaux usées de leurs baraquements.			
Risques de rejets polluants dans les eaux superficielles ou souterraines	E	R	C	A	Des systèmes de décantation seront mis en place afin de traiter les eaux chargées en laitances (pour centrales à béton / mortier et podium de lavage des bennes). Les eaux de lavage des véhicules/engins seront traitées sur place. Une procédure d'alerte en cas de pollution sera mise en place dans le cas du déversement accidentel d'hydrocarbures ou autres produits divers sur le sol.	Vérification par le manager environnemental à chacune de ses visites. En cas de mise en œuvre de la procédure d'alerte, un suivi sera consigné dans le classeur environnemental	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Risques résiduels de pollution des eaux très faible.
Risques liés aux rejets des eaux d'exhaure en fond de fouilles	E	R	C	A	Les fouilles seront maintenues au sec avec la mise en place d'un rabattement de nappe temporaire. Pour préserver la qualité des eaux superficielles lors du rejet en réseau il sera mis en place lors de la phase de pompage a minima, un bac de décantation et si nécessaire un système d'oxygénation via l'injection d'air en sortie de bac. Un regard de prélèvement ou d'un robinet, permettra le suivi	Un suivi piézométrique permettra de suivre l'évolution de la cote de la nappe phréatique. Constat sur place Les mesures décrites dans l'étude hydrogéologique et, le cas échéant, dans le DLE constituent des mesures de suivi.	Les fiches de suivi piézométriques seront mises dans le classeur environnemental . Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	/

					des analyses des eaux pompées.			
Effet du chantier sur le milieu naturel								
Habitats, faune et flore	E	R	C	A	Mise en défens des habitats d'espèces remarquables conservés le long de la voie ferrée, des jardins de la rue Mozart et du bosquet de chênes. Une clôture de chantier sera posée pour en interdire l'accès. Les troncs, les branches et les racines des arbres en lisières du chantier seront protégés par des barrières disposées autour de la surface couverte par le houppier.	Vérification de la conformité au plan masse des plans d'exécution, puis de la réalisation. Constat sur place de l'intégrité de la clôture et des protections d'arbres lors de chaque visite du manager environnemental. Constat et vérification par l'écologue en charge du suivi du chantier.	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi. Compte rendu à chaque visite avec photographies. Validation des évolutions du phasage, le cas échéant, par l'écologue	Non significatifs
Habitats, faune et flore	E	R	C	A	Phasage du chantier adapté. En période nocturne, le chantier ne sera éclairé que s'il est en activité.	Validation du phasage du chantier par l'écologue. Constat sur place par l'écologue.	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi. Compte rendu à chaque visite avec photographies. Validation des évolutions du phasage, le cas échéant, par l'écologue	Non significatifs
Entités naturelles inventoriées et classées NATURA 2000	E	R	C	A	Sans objet en l'absence d'impact significatif			

Zone humide	E	R	C	A	Sans objet en l'absence de zone humide			
Flore invasive sur le site :	E	R	C	A	Mise en place d'un protocole de gestion des essences végétales invasives présentes sur le site (coupes, confinement, nettoyage des roues du camion, etc.)	Constat sur place du suivi du protocole par le paysagiste et l'écologue	Elimination des espèces invasives prévue dans les modalités de gestion des espaces verts, en cas de repousse.	Non significatifs
Effet du chantier sur le paysage et le patrimoine								
Dégradation du paysage par le chantier	E	R	C	A	Mettre en place des palissades de chantier homogènes afin d'assurer une certaine esthétique du chantier.	Constat sur place, suivi de leur bon état	Mise en place préalablement au démarrage des travaux. Compte rendu de visite avec photographies	Impact positif : chantier d'aspect soigné.
Dégradation du paysage par le chantier	E	R	C	A	Mettre en œuvre rapidement des aménagements paysagers afin de permettre d'intégrer le projet dans le paysage. Gestion soigneuse et élimination des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle.	Constat sur place	Mise en place préalablement au démarrage des travaux. Compte rendu de visite avec photographies.	Impact positif : chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	Un débourbeur, sera aménagé en sortie du chantier, pour un passage systématique avant toute sortie du chantier. Un nettoyage régulier du dispositif sera réalisé pour maintenir son efficacité dans le temps	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.

Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	Le nettoyage régulier des traces d'hydrocarbures au sol	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	Le nettoyage hebdomadaire des accès au chantier : la boue sur les chaussées sera évacuée	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	Le nettoyage en fin de journée des zones de travail (notamment collecte des déchets)	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	L'organisation et le balisage des zones de stockage. Les matériaux stockés seront empilés et couverts	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	L'organisation du stationnement de tous les véhicules (VL, VI, PL, engins)	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.
Effet sur le paysage et notamment la propreté aux abords du chantier	E	R	C	A	Propreté de la voie publique et points où sont exécutés les travaux en dehors du chantier	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures	Impact positif : Chantier d'aspect soigné.

								mises en place et leur suivi	
Effets du chantier et mesures sur la population, l'habitat et le contexte socio-économique									
L'impact d'un chantier sur les activités économiques est positif.	E	R	C	A	Aucune mesure nécessaire, les travaux seront favorables à l'emploi du BTP				
Effets du chantier et mesures sur le trafic, la circulation et le stationnement									
L'organisation du chantier va impacter les déplacements dans le quartier et sur le site. Le stationnement des compagnons pourra également avoir un impact sur les stationnements existants	E	R	C	A	Elaboration d'un plan de circulation des camions en phase chantier. Apporter un soin particulier aux franchissements des carrefours	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour le suivi et la capitalisation des mesures mises en place.	Peu de problèmes de circulation au niveau des carrefours d'entrée et sortie du chantier.	
L'organisation du chantier va impacter les déplacements dans le quartier et sur le site. Le stationnement des compagnons pourra également avoir un impact sur les stationnements existants	E	R	C	A	Identifier clairement les entrées et sorties afin que les visiteurs et le personnel de livraison puissent s'orienter facilement.	Constat sur place	Mise en place préalablement au démarrage des travaux des zones de l'identification des zones de stationnement Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures.	Peu de problèmes de circulation et de stationnement liés au chantier	

<p>L'organisation du chantier va impacter les déplacements dans le quartier et sur le site. Le stationnement des compagnons pourra également avoir un impact sur les stationnements existants</p>	<p>E</p>	<p>R</p>	<p>C</p>	<p>A</p>	<p>Réaliser le chargement et le déchargement des matériaux à l'intérieur de l'emprise du chantier. Aménager des cheminements piétons dans un environnement sécurisé</p>	<p>Constat sur place</p>	<p>Mise en place préalablement au démarrage des travaux des zones de l'identification des zones de stationnement Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures.</p>	<p>Peu de problèmes de circulation et de stationnement liés au chantier.</p>
<p>L'organisation du chantier va impacter les déplacements dans le quartier et sur le site. Le stationnement des compagnons pourra également avoir un impact sur les stationnements existants</p>	<p>E</p>	<p>R</p>	<p>C</p>	<p>A</p>	<p>Le stationnement des véhicules du personnel sera organisé afin de limiter les nuisances. Un plan du quartier signalant les possibilités et les modalités de stationnement et/ou transport en commun pourra par exemple être inséré dans le livret d'accueil. L'entreprise mandataire devra néanmoins faciliter l'accès du site pour son personnel. Dans cet objectif, il sera prévu un parking proche ou sur le site.</p>	<p>Constat sur place</p>	<p>Mise en place préalablement au démarrage des travaux des zones de l'identification des zones de stationnement Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures.</p>	
<p>Effet du chantier sur les émissions sonores</p>								

Le chantier engendrera des nuisances sonores (démolition, engins, outils, ouvriers...) sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Choisir le matériels, précautions et localisations de manière à produire le moins de bruit possibles conformément à la charte chantier à faibles nuisances imposée / fiches matériel remises par les entreprises en amont de chaque phase de chantier.	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Nuisances sonores réduites pour les riverains
Le chantier engendrera des nuisances sonores (démolition, engins, outils, ouvriers...) sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Respecter la réglementation concernant les nuisances sonores	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Nuisances sonores réduites pour les riverains
Le chantier engendrera des nuisances sonores (démolition, engins, outils, ouvriers...) sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Respecter les créneaux horaires pour les travaux les plus sonores.	Constat sur place Plaintes des riverains	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Nuisances sonores réduites pour les riverains

Le chantier engendrera des nuisances sonores (démolition, engins, outils, ouvriers...) sur les riverains et les usagers	E	R	C	A	Concierter et communiquer à l'avance des modalités d'utilisation de ces engins bruyants (date, heure, durée de l'utilisation).	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Nuisances sonores réduites pour les riverains
Effet du chantier sur la qualité de l'air								
Dépôts de poussières engendrés par le chantier (circulation des engins, démolition...) qui peuvent impacter les riverains et les usagers ainsi que la faune et la flore environnante	E	R	C	A	Réduction des émissions de poussière (bâchage, goulottes à gravats).	Constat sur place	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles impacts pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Emissions de poussières très ponctuelles
Emissions de composés organiques volatiles	E	R	C	A	Réduction des émissions de Composés organiques volatiles par le choix des bitumes, peintures ou autres solvants utilisés et par leur utilisation réduisant au mieux leur évaporation.	Demander au cahier des charges la nature des composés utilisés. Protocole d'utilisation et formation	Vérification des produits prévus et utilisés et des modes d'utilisation.	Emissions de composés organiques volatiles réduites

Emission atmosphérique liée à l'activité de chantier	E	R	C	A	Réduire les émissions des camions et engins : - entretien et réglage régulier des moteurs des engins et camions - l'utilisation d'équipements fonctionnant à l'électricité ou sur batterie plutôt qu'au gasoil ou autres carburants fossiles	Demande à formuler dans le cahier des charges des entreprises.	Rappel de la mesure aux entreprises si nécessaire.	Emissions de polluants atmosphériques réduites
Effet du chantier sur les déchets								
Le chantier va générer des déchets du BTP	E	R	C	A	Réaliser un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) répondant aux attentes de la charte chantier faibles nuisances du projet	Constat sur place notamment dans un tableau de bord de gestions des déchets dont le contenu est détaillé dans la charte chantier à faibles nuisances	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Réduction des déchets non valorisés et suivi du devenir de chaque lot de déchets
Le chantier va générer des déchets du BTP	E	R	C	A	La gestion des terres sera l'objet d'un plan de gestion.	Constat sur place notamment dans un tableau de bord de gestions des déchets dont le contenu est détaillé dans la charte chantier à faibles nuisances	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Réduction des déchets non valorisés et suivi du devenir de chaque lot de déchets

Le chantier va générer des déchets du BTP	E	R	C	A	Collecter 100% des bordereaux de suivi de déchets pour les déchets non réglementés et réglementés. Attention, assurer le suivi des déchets dangereux.	Constat sur place notamment dans un tableau de bord de gestions des déchets dont le contenu est détaillé dans la charte chantier à faibles nuisances	Réunion hebdomadaire sur la thématique chantier à faibles nuisances pour une capitalisation sur les mesures mises en place et leur suivi	Réduction des déchets non valorisés et suivi du devenir de chaque lot de déchets
Effet du chantier sur les réseaux publics et sur les servitudes publiques								
Augmentation temporaire des consommations d'eau et d'énergie.	E	R	C	A	Mise en place de Systèmes hydro-économiques - Electrovanne après le compteur à eau, programmée sur les horaires de chantier afin d'éviter les fuites - Tuyaux avec raccord rapides et dispositifs permettant l'arrêt automatique du jet en cas de non-utilisation, dispositif de type stop net. - Détection de présence pour l'éclairage de la base vie - Fermes portes sur les cantonnements - Armoire électrique de régulation sur bungalows (programmation du chauffage, régulation horaire de l'éclairage) - Effectuer une ronde de fin de journée pour pallier les oublis d'arrêts des appareils d'éclairage.	Relevés mensuels des différents compteurs mis en place.	Mise en place de dispositions en cas de surconsommations	Consommations d'eau et d'énergie du chantier maîtrisées.

9.3.PHASE EXPLOITATION

Nature de l'impact	E	R	C	A	Mesures définies pour le projet	Modalité de suivi de la réalisation des mesures	Actions de suivi	Impacts résiduels
Effet permanent du projet sur les sols, sous-sols et la topographie								
Création de déblais et de quelques remblais pour le nivellement du terrain par rapport au bâti, modifiant la topographie.	E	R	C	A	Une étude de gestion des déblais et remblais visera à réduire au maximum les mouvements de terre, donc les modifications de la topographie.	Réalisation de l'étude	Validation de l'étude de gestion des déblais	Modification de la topographie du site, mais réduction des modifications sur les sites recevant les terres.
Effet permanent sur le mode d'occupation du sol								
Modification de l'usage du sol sur une partie importante du site	E	R	C	A	L'emprise initialement retenue pour les constructions et les voiries a été réduite.	Ces nouvelles emprises sont indiquées au plan masse	Vérification de la conformité au plan masse des plans d'exécution, puis de la réalisation.	Modification de l'usage des sols sur une superficie moins importante.
Effet permanent sur la géologie								
Le projet n'est pas de nature à modifier la lithologie du site.					Sans objet.			
Effet permanent sur l'hydrologie								
Le projet n'a pas d'impact sur la qualité et quantité des eaux souterraines captées.	E	R	C	A	Les eaux de voirie seront captées et traitées avant d'entrer dans les noues (DLE). Par conséquent c'est sans objet.			
Le projet imperméabilise des sols, la quantité d'eau parvenant à la nappe souterraine sera réduite	E	R	C	A	Les eaux pluviales seront infiltrées au maximum sur le site afin de réalimenter la nappe.	Cette mesure fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.	Contrôle de la conformité des ouvrages d'infiltration réalisés, par le maître d'œuvre d'exécution du chantier	Une partie des eaux ne rejoindra pas la nappe, en période de fortes pluies.

Le projet imperméabilise des sols, la quantité d'eau parvenant à la nappe souterraine sera réduite	E	R	C	A	Les superficies imperméabilisées sont réduites par rapport au projet initial.	Ces nouvelles emprises sont indiquées au plan masse	Vérification de la conformité au plan masse des plans d'exécution, puis de la réalisation.	L'imperméabilisation restante est minimisée.
La création des sous-sols peut entraîner un rabattement de nappe souterraine si une solution par pompage est retenue.	E	R	C	A	La mise en place d'un cuvelage étanche évitera les entrées d'eau et donc les besoins en pompages.	Réalisation de l'étude par le maître d'oeuvre	Contrôle de la conformité des cuvelages réalisés, par le maître d'oeuvre d'exécution	/
Le projet n'intercepte aucun cours d'eau libre.	E	R	C	A	Sans objet.			
Augmentation du volume des eaux de ruissellement et de rejet dans les noues et dans le ru.	E	R	C	A	Le rejet des eaux de ruissellement sera évité par la mise en place d'ouvrages d'infiltration. Seules, les eaux pluviales qui n'auront pas pu être infiltrées seront rejetées dans le ru.	Cette mesure fera l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès des services de l'Etat.	Contrôle de la conformité des ouvrages réalisés, par le maître d'oeuvre d'exécution	Rejets au réseau pour des pluies d'intensité supérieure à celle de la pluie décennale
Augmentation du volume d'eau potable consommé. Augmentation du volume des eaux usées au réseau.	E	R	C	A	Sans objet			
Effet permanent sur le milieu naturel et le paysage								

Support de biodiversité	E	R	C	A	Support de biodiversité avec des alignements d'arbres, la trame noire et la création de linéaires de haies champêtres dans la zone verte le long de la limite Est.	Les espaces sur lesquels la flore est implantée seront entretenus par les futures entreprises.	A intégrer l'entretien dans le règlement de la ZAE	Impacts positifs.
Suppression d'une surface de développement de la végétation et des habitats naturels.	E	R	C	A	Sans objet			
Impacts sur la faune	E	R	C	A	Maintien de la tranquillité. Gestion de l'éclairage.	Implantation des haies champêtre.		Pas d'impact résiduel significatif du projet sur la faune Le suivi permettra de voir l'impact réel.
Impacts sur le milieu naturel	E	R	C	A	Une gestion différenciée des espaces verts et naturels, la mise en place des noues et les plantations de haies devront être préconisées pour les futures entreprises de la ZAE.	Suivi de la liste de plantes établie par le paysagiste, sur la base des recommandations de l'écologue. Etablissement d'un plan de gestion des espaces verts.	Contrôle de la conformité des plantations, par le maître d'œuvre d'exécution. Contrôle de la conformité des plans puis des ouvrages réalisés, par le maître d'œuvre d'exécution	Négligeables
Pas d'entités naturelles inventoriées et classées NATURA 2000 à proximité du site. Pas de zone humide identifiée au droit du site et/ou à proximité.	E	R	C	A	Aucune mesure n'est à prévoir			
Le projet va modifier considérablement les paysages à l'intérieur de ses emprises. Par contre, la modification sera perçue de façon très ponctuelle depuis les espaces publics avoisinant.	E	R	C	A	Une large bande boisée sera maintenue en limite est du projet.	Plan paysager précisant les arbres à conserver.	Vérification de la conformité au plan paysager des plans d'exécution, puis de la réalisation.	Pas de modification du paysage à l'arrière des usines de la ZAE.

Le projet va modifier considérablement les paysages à l'intérieur de ses emprises. Par contre, la modification sera perçue de façon très ponctuelle depuis les espaces publics avoisinant.	E	R	C	A	Le projet préserve le cadre paysager, en particulier les arbres en périphérie. La qualité architecturale des nouvelles constructions et celle des aménagements paysagers sont recherchées.	Plan paysager précisant la conception du projet, les arbres à conserver et ceux à planter.	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux, par le maître d'oeuvre d'exécution.	La modification du paysage reste importante, mais le nouveau paysage sera de qualité.
Effets permanents sur la population et le contexte socio-économique								
Augmentation de la population active environ, de différentes catégories socio-économiques	E	R	C	A	Aucune mesure nécessaire			.
Effet permanent sur le trafic, le stationnement et les déplacements doux								
Augmentation du trafic routier faible	E	R	C	A	Aucune mesure nécessaire			.
Effet permanent sur le bruit								
Bruits aériens	E	R	C	A	Isolement des façades exposées au bruit	Suivi par le maître d'œuvre d'exécution	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux, par le maître d'oeuvre d'exécution	Le bruit sera nettement atténué et ne sera pas gênant, fenêtres fermées.
Bruits de vibrations	E	R	C	A	Il est recommandé de mettre en œuvre un système anti-vibratile au niveau des bâtiments de la ZAE.	Dispositions à prévoir par le maître d'œuvre d'exécution	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux, par le maître d'oeuvre d'exécution.	Les vibrations seront réduites de façon à ne pas être gênantes.
Effet permanent sur la consommation énergétique et le potentiel en ENR								
Le projet va accroître les besoins en énergie primaire.	E	R	C	A	Mise en place d'une chaufferie bois ou pompes à chaleur géothermique. Mise en place des panneaux photovoltaïque avec de l'autoconsommation. Mesures supplémentaires : utilisation de procédés techniques	Dispositions à prévoir par le maître d'œuvre d'exécution.	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux, par le maître d'oeuvre d'exécution.	Chaque geste compte pour réduire les consommations en énergie.

					à faible consommation (éclairage LED, détecteurs de présence, minuterie, régulation).			
Effet permanent sur les réseaux publics								
Le projet prévoit de se raccorder à l'ensemble des réseaux : - Eaux Pluviales - Eaux Usées - Alimentation en Eau potable	E	R	C	A	Le projet prévoit des mesures pour éviter les rejets d'eaux pluviales ou usées dans la STEP de la Quenne.	Le risque de rejet en ML dans les boues d'une STEP valorisant les boues de manière agricole risque de dévaloriser les boues de cette STEP. Une étude a été conduite par le cabinet merlin pour raccorder la ZAE à la STEP de Auxerre.	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux, par le maître d'œuvre d'exécution.	La sollicitation des réseaux ne sera pas problématique.
Effet permanent sur les déchets								
Augmentation du tonnage de déchets collectés et traités	E	R	C	A	Les entreprises qui vont s'installer ont pour objectif de recycler. Activités d'économie circulaire, du recyclage et du réemploi des déchets	Suivi du fonctionnement des entreprises. Lister les produits traités dans la ZAE.	Chiffrer la quantité collectée et traitée par chacune d'elles.	Réduction des déchets.
Effet permanent sur l'environnement lumineux								
Création de points lumineux pouvant nuire au sommeil et à la biodiversité	E	R	C	A	Les points lumineux seront conçus pour éviter l'éclairage nocturne et de se limiter à éclairer sur le sol. Eviter l'éclairage zenital inutile afin de ne pas nuire à la biodiversité.	Dispositions à prévoir et à suivre par le maître d'œuvre d'exécution	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux	Réduction des nuisances.
Risque anthropiques								
Le projet ne génère aucun risque technologique et aucun site SEVESO, BASOL, ICPE n'est présent sur le site ou à proximité.	E	R	C	A	Les projets industriels futurs seront l'objet d'une étude d'impact spécifique.			
Effet permanent sur la pollution des sols								

Le projet ne génère aucun risque de pollution des sols sur le site ou à proximité.	E	R	C	A	Sans objet			
Effet permanent sur les nuisances olfactives et les nuisances électromagnétiques								
Aucune nuisance olfactive ou électromagnétique n'est à craindre	E	R	C	A	La ligne électrique sera enterrée.	Aucune mesure nécessaire	Aucune mesure nécessaire	Aucune mesure nécessaire
Effet permanent sur la qualité de l'air et la santé								
L'aménagement projeté et les légères hausses de trafic liées ne vont pas entraîner de modification notable de la qualité de l'air sur le secteur. Absence d'impacts significatifs sur la santé des populations environnantes comparativement à la situation sans projet.	E	R	C	A	Le projet inclus des déplacements doux comme le flexibus et le vélo incitant à la réduction de l'usage de la voiture. Proche d'une autoroute, l'approvisionnement de la ZAE par camions sera un moyen d'évitement pour eux de passer par une voie accidentogène. Il y aura en plus peu de trafic des marchandises dans les villages alentours.	Aucune autre mesure complémentaire n'est à prévoir.		/
Emissions de polluants liés aux bâtiments.	E	R	C	A	<p>Pas de bâti sur la ZAE pour l'instant mais pour les futures entreprises : Construction de bâtiments conformément à la RE 2020 (2025, 2028, 2031) pour les éventuels bureaux.</p> <p>Pour les autres bâtiments tertiaires ce sera la RT 2012 (hors bâtiments de procès).</p>	Dispositions à prévoir et à suivre par le maître d'œuvre d'exécution	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux	Les émissions de polluant sont réduites.

Changements climatiques et impact sur la santé								
Emissions des gaz à effets de serre : Légère diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au trafic routier par rapport au scénario « au fil de l'eau » Réduction des capacités de stockage du carbone du site.	E	R	C	A	La superficie aménagée prévue au début du projet a été réduite de 3 hectares de surface boisée. Le choix des matériaux et des procédés à faible émission carbone (matériaux biosourcés et géosourcés). La mise en place d'études d'ACV et l'emploi majoritaire des énergies renouvelables pour les besoins futurs du bâtiment.	Dispositions à prévoir et à suivre par le maître d'œuvre d'exécution	Validation des plans de projet, d'exécution puis des travaux.	Une augmentation locale faible des émissions de gaz à effet de serre
Réduction des capacités de stockage du carbone par les arbres du site.	E	R	C	A	Aucune mesure nécessaire car il n'y a pas de coupe d'arbres ou d'haies.			
Phénomène d'îlot de chaleur favorisé. Augmentation de la vulnérabilité des populations aux canicules. Augmentation de la vulnérabilité aux des populations aux allergies. Augmentation de l'exposition aux risques sanitaires liés aux maladies infectieuses et vectorielles.	E	R	C	A	Il existe un risque d'îlot de chaleur du fait de la densité future de la ZAE. Mais il n'y aura pas de sensibilité car il n'y a pas d'habitations. Sans objet. La liste de plantations dans la future ZAE doit éviter les plantes allergènes.			

				<p>Les futures noues sont prévues pour un temps d'infiltration de moins de 10 jours inférieur aux temps de développement larvaire des moustiques. Afin d'éviter voir de réduire le vecteur moustique. Ce vecteur est redouté dans le cadre du changement climatique et développement des maladies infectieuses du sud (maladie, dingue...).</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

10. COÛTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Nous sommes à l'étape de l'étude d'impact qui va modifier le PLU et à ce stade les mesures ne sont pas forcément chiffrables car il s'agit de modifier le PLU et non effectuer des travaux.

Les mesures sont souvent organisationnelles et non une préconisation d'équipement, elles ne sont donc pas coûteuses.

Certaines préconisations peuvent avoir différentes solutions techniques. Par exemple la gestion des eaux pluviales qui peuvent être utilisées dans un process industriel (impossibilité de chiffrage) ou infiltrée dans la parcelle (coût des noues : environ 100 à 300 €HT/m²).¹⁰¹ Ou la création d'une piste cyclable (coût d'un km de piste : environ 200k€ HT/Km).¹⁰²

Mesures en phase chantier

Les mesures prises pour en phase chantier sont intégrées dans le coût des travaux et ne sont pas détaillées à ce stade du projet.

¹⁰¹ [https://www.adaptaville.fr/creer-des-bandes-vegetalisees-ou-des-noues-urbaines#:~:text=Fourchette%20de%20co%C3%BBt%20de%20construction,%E2%82%AC%2Fm2%20\(fournisseur%202017\)](https://www.adaptaville.fr/creer-des-bandes-vegetalisees-ou-des-noues-urbaines#:~:text=Fourchette%20de%20co%C3%BBt%20de%20construction,%E2%82%AC%2Fm2%20(fournisseur%202017))

¹⁰² <https://www.gracq.org/actualites-du-velo/cout-infrastructure-cyclable>

11. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTRES

Le projet constituant l'opération présentée est le résultat d'une succession d'études techniques qui ont permis d'affiner progressivement les études et les caractéristiques générales de l'opération.

11.1. DEMARCHE GLOBALE DE LA REALISATION DE L'ETUDE

La démarche globale est une approche par étapes selon le schéma suivant :

- démarche de concertation et d'analyse du contexte à travers des contacts et entretiens avec les différents partenaires, afin d'intégrer l'ensemble des paramètres ;
- démarche de reconnaissance et d'enquêtes de terrain permettant d'identifier les problèmes réels ou supposés et d'adapter ou de compléter la démarche de base, afin de mieux cerner les problèmes particuliers : il s'agit notamment des campagnes photographiques, de la caractérisation de l'occupation des sols ;
- démarche d'évaluation quantitative permettant de caractériser, au moyen de mesures, la situation avant réalisation du projet : il s'agit notamment des mesures de bruit, des comptages de trafic automobile, des prélèvements de sols et d'eau souterraines pour analyses, des tests hydrauliques, des mesures de niveau d'eau souterraine,..
- démarche d'experts enfin pour l'évaluation dans les domaines :
 - Le paysage, les éléments humains, etc.
 - Scientifiques à caractère technique, tels que la pollution des sols, l'acoustique, etc.

11.2. METHODES UTILISEES

Les méthodes utilisées sont de 2 types :

- Les méthodes d'analyses descriptives avec collecte de données existantes ou observées : Les éléments traités par ces méthodes peuvent :
 - Soit, s'appuyer sur des éléments recensés et connus sur des durées longues et être indépendants des périodes d'observations : c'est le cas de la topographie et de l'urbanisme, et de la socio économie, etc.
 - Soit, être dépendants des périodes d'observations : c'est le cas pour les éléments sonores, les analyses d'air et les éléments paysagers. Il est alors nécessaire, pour apprécier au mieux l'impact, de prévoir les périodes d'observations les plus représentatives et les plus critiques au niveau des impacts.
- Les méthodes d'analyses comparatives après collecte de données existantes ou observées.

C'est ce type de méthode qui est utilisée pour l'appréciation des impacts sur les éléments humains telle l'analyse des besoins, de stationnement, etc.

11.2.1. La description de l'état initial

L'établissement de l'état initial a été effectué par recueil des données disponibles auprès des différents détenteurs d'information selon la méthode classique de consultation des services, complété par des analyses documentaires (Géoportail, Georisques, BRGM, etc.), des investigations de terrain et d'études établis par experts. L'établissement de l'état initial a été effectué par recueil des données disponibles auprès des différents détenteurs d'information selon la méthode classique de consultation des services, complété par des analyses documentaires, des investigations de terrain et des rencontres auprès des acteurs et gestionnaires locaux.

11.2.2. L'identification et l'évaluation des effets

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, ont été effectuées chaque fois que possible et appropriées selon des méthodes officielles. Les méthodes d'évaluation des effets ont reposé essentiellement sur la comparaison du projet (plans) avec la réalité du terrain et sur l'étude de documents complémentaires réalisés par des bureaux d'études spécifiques (étude faune et flore, géotechnique, etc.). Cette évaluation a été quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou qualitative.

Les mesures ERC ont été définies soit par référence à des textes réglementaires soit en fonction de l'état de l'art.

11.2.3. L'identification du milieu naturel et paysagé – Etude faune et flore

Méthode d'inventaire :

Les inventaires floristiques ont porté sur :

- les habitats naturels ;
- la flore

Concernant la faune, les groupes suivants ont été étudiés :

- les Oiseaux nicheurs ;
- les Reptiles ;
- les Mammifères terrestres ;
- les Chiroptères (chauves-souris) ;
- les Lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) ;
- les Orthoptères (sauterelles, grillons).

En l'absence de zones de reproductions (milieux aquatiques) sur l'aire d'étude, les groupes d'Amphibiens et des Odonates n'ont pas été observés.

L'étude sur les habitats naturels, la faune et la flore a été réalisée entre mars 2023 et février 2024

Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

Le niveau d'enjeu des espèces inventoriées est défini prioritairement en fonction de leur menace (si liste rouge) et secondairement de leur rareté au niveau régional. Globalement, une espèce en danger critique (CR sur la liste rouge régionale) aura un niveau d'enjeu « très fort », une espèce en danger (EN) aura un niveau d'enjeu « fort », une espèce vulnérable (VU) un niveau d'enjeu « assez fort », une espèce quasi-menacée (NT) un niveau d'enjeu « moyen » et une espèce en préoccupation mineure (LC) un niveau d'enjeu « faible ». Des ajustements peuvent avoir lieu sur la base notamment de la rareté régionale ou infra-régionale des espèces, de la taille et de l'état de conservation de la population concernée ou de son habitat au sein de l'aire d'étude. Pour la faune, l'utilisation que l'espèce a de l'aire d'étude est également prise en compte : reproduction, alimentation, repos, transit, etc.

Une évaluation globale de chaque milieu est ensuite réalisée sur la base des espèces qu'il abrite et des niveaux d'enjeu de ces espèces. Le niveau d'enjeu intrinsèque de l'habitat est également pris en compte. D'autres critères le sont également pour affiner l'analyse : le rôle écologique et fonctionnel du milieu concerné, la diversité des peuplements, la présence d'effectifs importants, etc. Un niveau d'enjeu est finalement attribué à chaque milieu. Une cartographie hiérarchisée des différents secteurs de l'aire d'étude est ainsi établie, permettant de mettre en évidence le « poids » de chaque secteur en termes de préservation des enjeux naturels (espèces, habitats, continuités...).

11.3. LES DIFFICULTES RENCONTREES

La présente étude d'impact est rédigée conformément à l'article R.122-5. du Code de l'Environnement.

Nous pouvons estimer que le niveau de pression d'inventaire suffit à décrire la faune et la flore de l'aire d'étude avec une précision et une exhaustivité satisfaisante.

Le dossier d'autorisation environnemental de la ZAE qui porte sur le projet constitue que peu d'impacts mais nous avons essayé d'étudier ces derniers sans connaître les futures industries qui peuvent s'implanter.

BIBLIOGRAPHIE

1. Notice de la carte des sols de l'auxerrois
2. Etude Géophysique – Sixense Engineering
3. Etude Géotechnique – ICSEO
4. SRCE Bourgogne Franche-Comté
5. Etude Faune Flore Venoy CAP TERRE
6. Présentation Biodiversité VENOY_CAP TERRE
7. PLUIHM – DIAGNOSTIC MOBILITE-nov2023
8. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ICI 2050
9. PLUi-HM – volet PDM – Comité des partenaires
10. ETUDE PEDOLOGIQUE – POTENTIALITES AGRICOLES pour culture maraichère de plein champ
11. Cartes sur la qualité de l'air
12. ETUDE PEDOLOGIQUE POTENTIALITES AGRICOLES pour culture maraichère de plein champ – Cabinet Merlin
13. Etude hydraulique – SUEZ
14. EFAE Phase 1
15. Dossier loi sur l'eau
16. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY EXPOSÉ DES MOTIFS – mars 2024
17. Modification simplifiée n°2 du P.L.U.
18. EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19. PLU – Orientations d'aménagement et de programmation
20. REVISION ALLEGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENOY EXPOSÉ DES MOTIFS
21. PLU – Rapport de présentation
22. PLU – Règlement
23. Règlement Auy
24. Sites internet divers officiels (Géoportail- Géorisques etc).

CONTACT

Agence Cap Terre Vélizy-Villacoublay
3 Rue Paul Dautier, 78140 Vélizy-Villacoublay
01 39 20 62 00
Site web : www.cap-terre.com